



ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

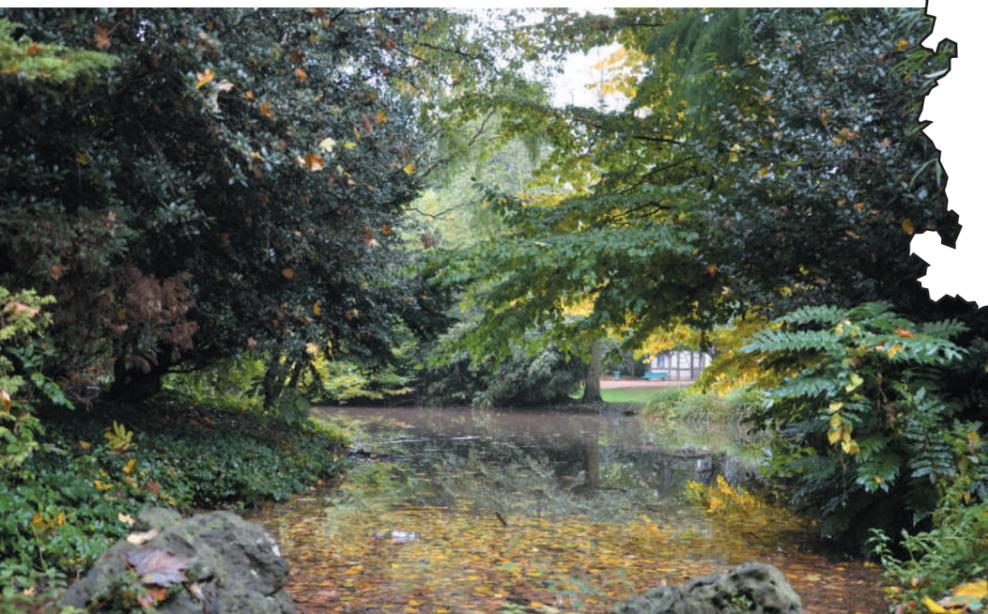


Table des matières

Paysages et territoires	3
Organisation administrative et territoriale	11
Planification	16
Démographie	19
Socio - Économie	23
Foncier	30
Ville durable	41
Habitat - logement	46
Environnement	53
Infrastructures et fret	58
Mobilité dans les territoires	63
Risques naturels et industriels	69



LIMITES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

PAYSAGES ET TERRITOIRES

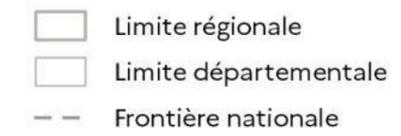
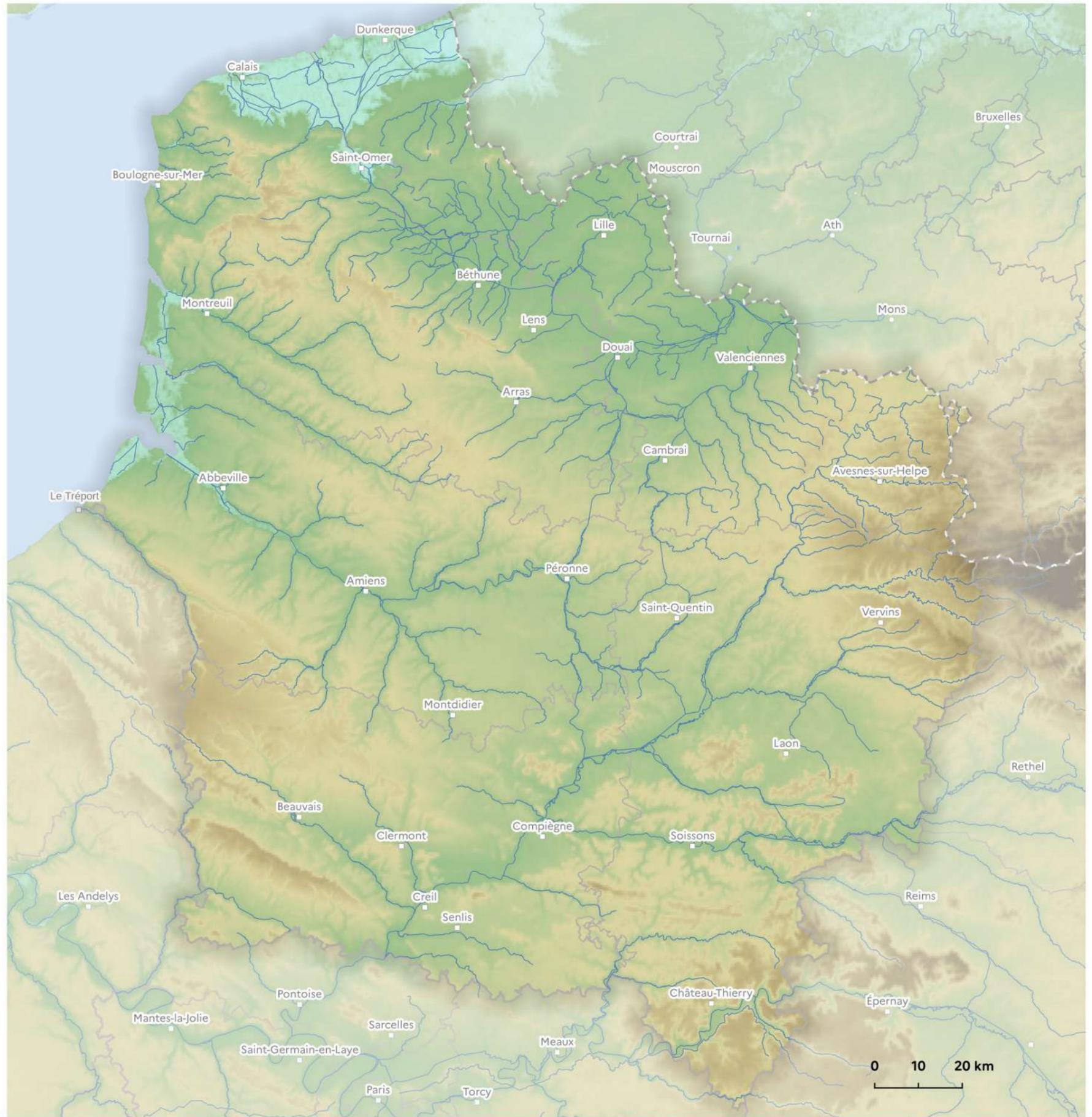


- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite arrondissement
- - Frontière nationale

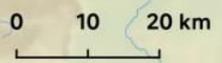
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
Réf. : 22-099-L (12/04/2023)

TOPOGRAPHIE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

PAYSAGES ET TERRITOIRES

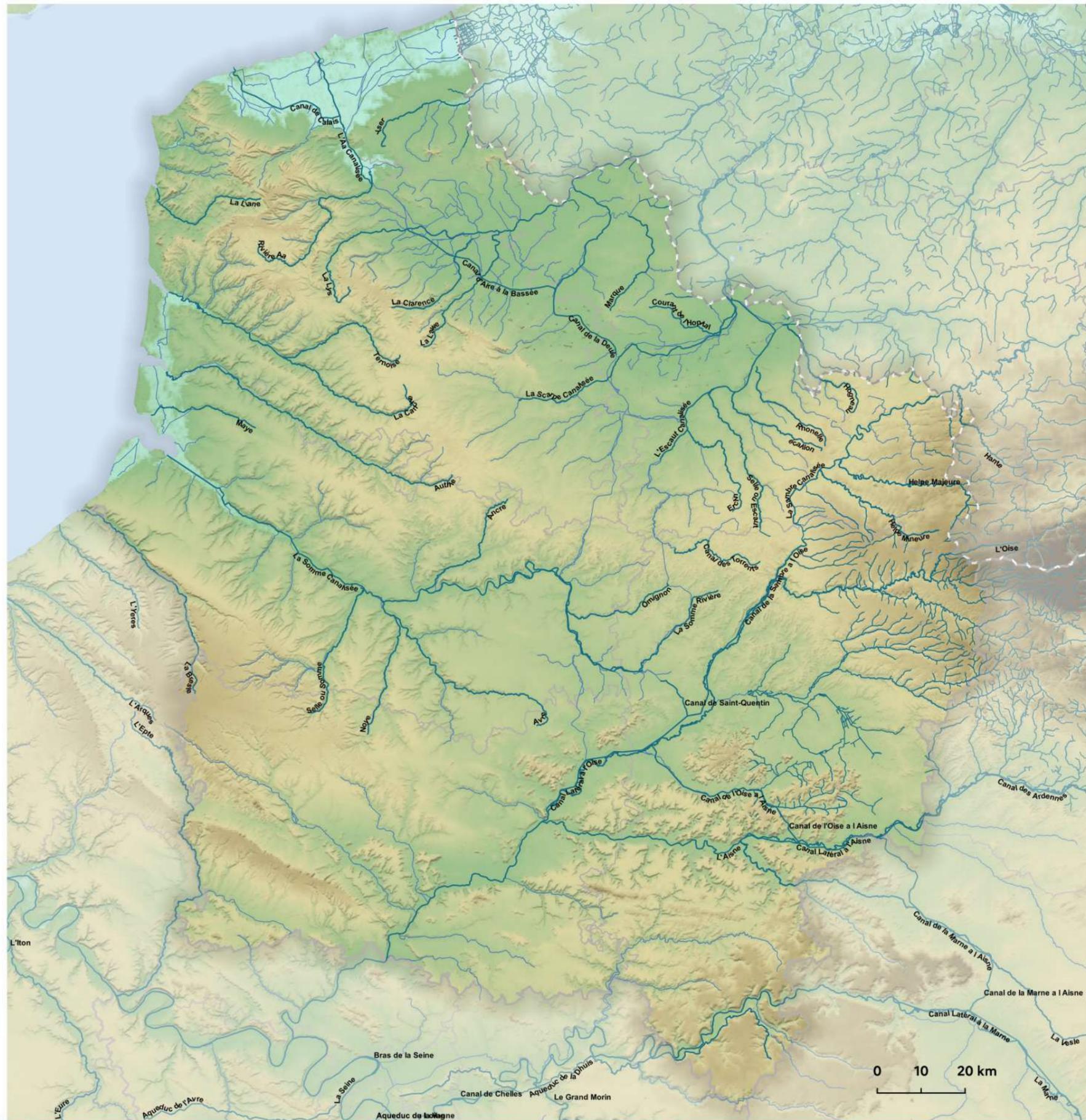


Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Fonds de plan :
© IGN BD Carthage ®
© IGN ADMIN EXPRESS ®
GEBCO
Réf. : 22-099-L (12/04/2023)

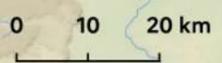


HYDROLOGIE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

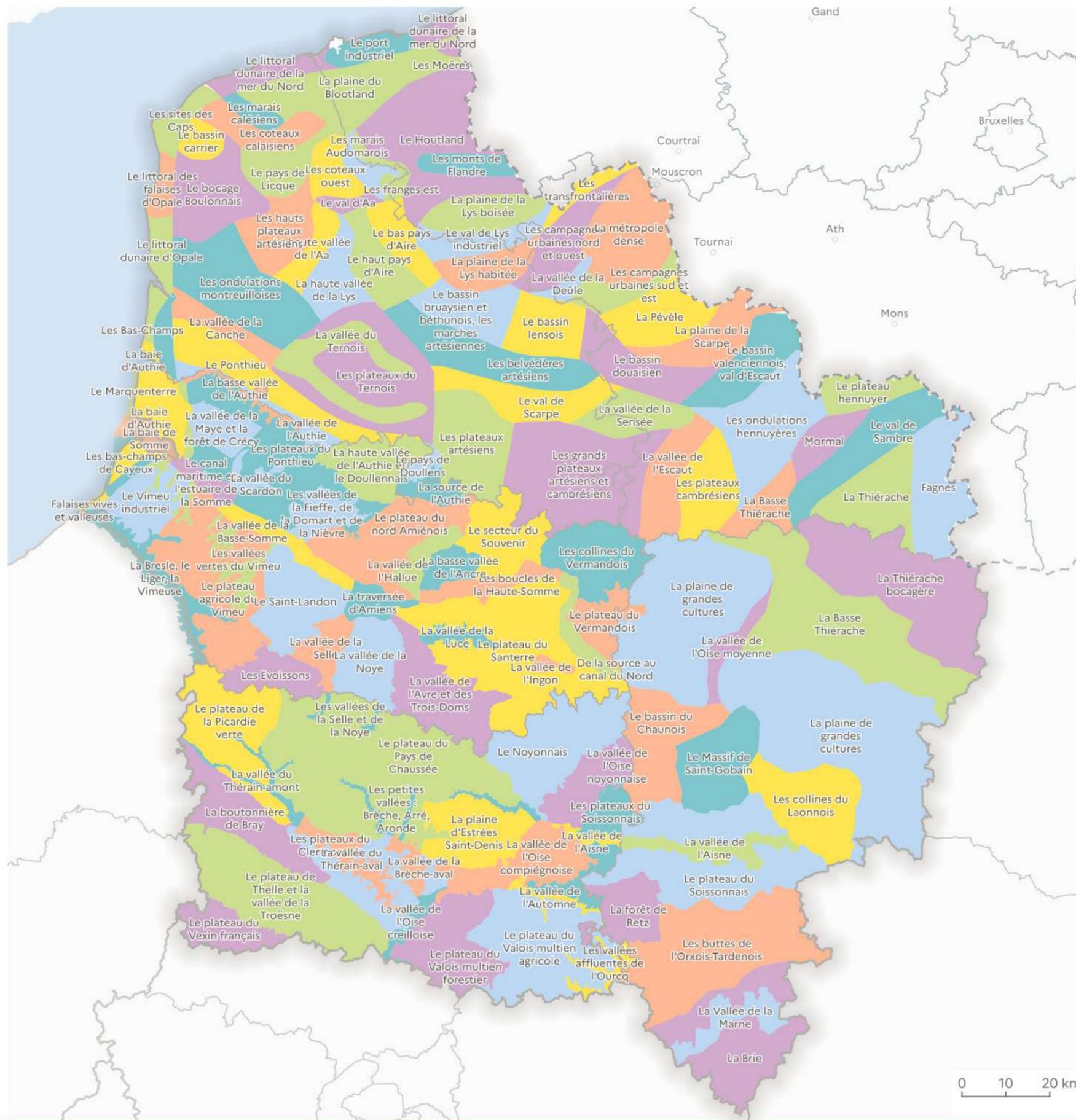
PAYSAGES ET TERRITOIRES



- Cours d'eau principaux
- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- - Frontière nationale



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Fonds de plan :
© IGN BD Carthage ®
© IGN ADMIN EXPRESS ®
GEBCO
Réf. : 22-099-L (20/10/2022)



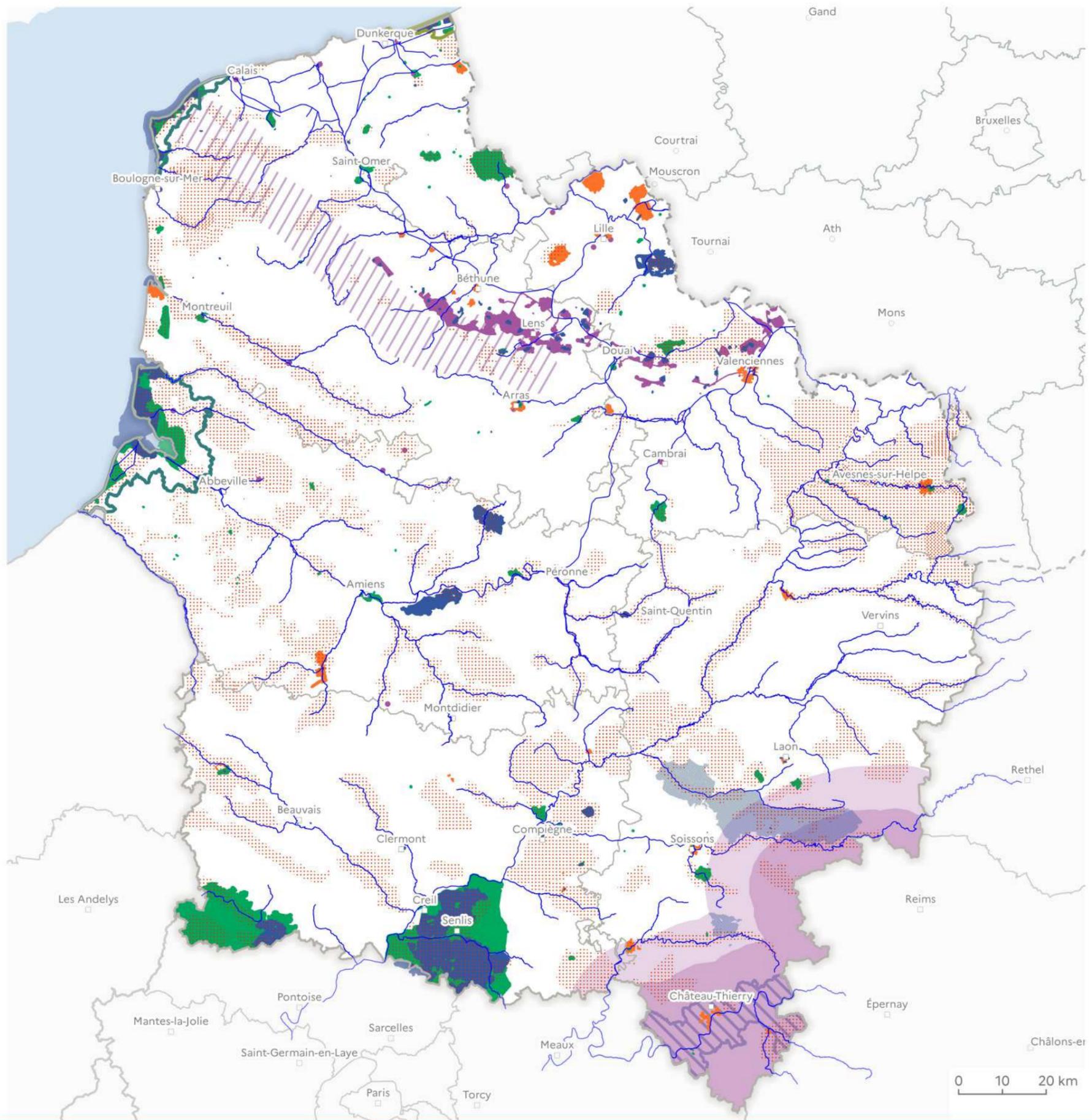
Une unité paysagère représente un morceau de territoire au sein duquel le système paysager (ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation) présente une homogénéité d'aspect et répond à la même logique. Elle peut être divisée « en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une moindre différence d'organisation ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes

- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Unités paysagères : DREAL Hauts-de-France
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
Réf. : 22-099-L (28/03/2023)

PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

PAYSAGES ET TERRITOIRES



La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Les **sites classés** sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les ensembles **paysagers emblématiques** sont des paysages particulièrement évocateurs de l'entité du paysage à laquelle ils appartiennent. Leur détermination provient généralement des atlas des paysages.

- Sites classés
- Projets de sites classés
- Sites inscrits
- Paysages emblématiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Zones tampons des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'engagement du bien inscrit * au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'exclusion de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Zone de vigilance de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Cuesta du Boulonnais et de l'Artois
- Sites labellisés Grand Site de France
- Sites en démarche vers le Label Grand Site de France
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Cours d'eau principaux

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Sites classés / inscrits SPR, paysages emblématiques,
UNESCO et cuestas : DREAL Hauts-de-France
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

* Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

LES PETITES RÉGIONS AGRICOLES (PRA)

PAYSAGES ET TERRITOIRES



Les régions agricoles (RA) et petites régions agricoles (PRA) ont été définies à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes.

La RA couvre un nombre entier de communes et peut s'étendre sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 432 RA (hors Paris).

La PRA est constituée par le croisement du département et de la RA. On compte 713 PRA.

Historique

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles (RA) / Petites Régions Agricoles (PRA) » a été initialisé en 1946 puis remanié à la suite des instructions de 1949 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. Ce zonage statistique, élaboré conjointement par l'Insee et le Scea (SSP) a donné lieu à une première publication conjointe Insee/Scea avec le référentiel de ce zonage et la carte associée en 1956.

L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

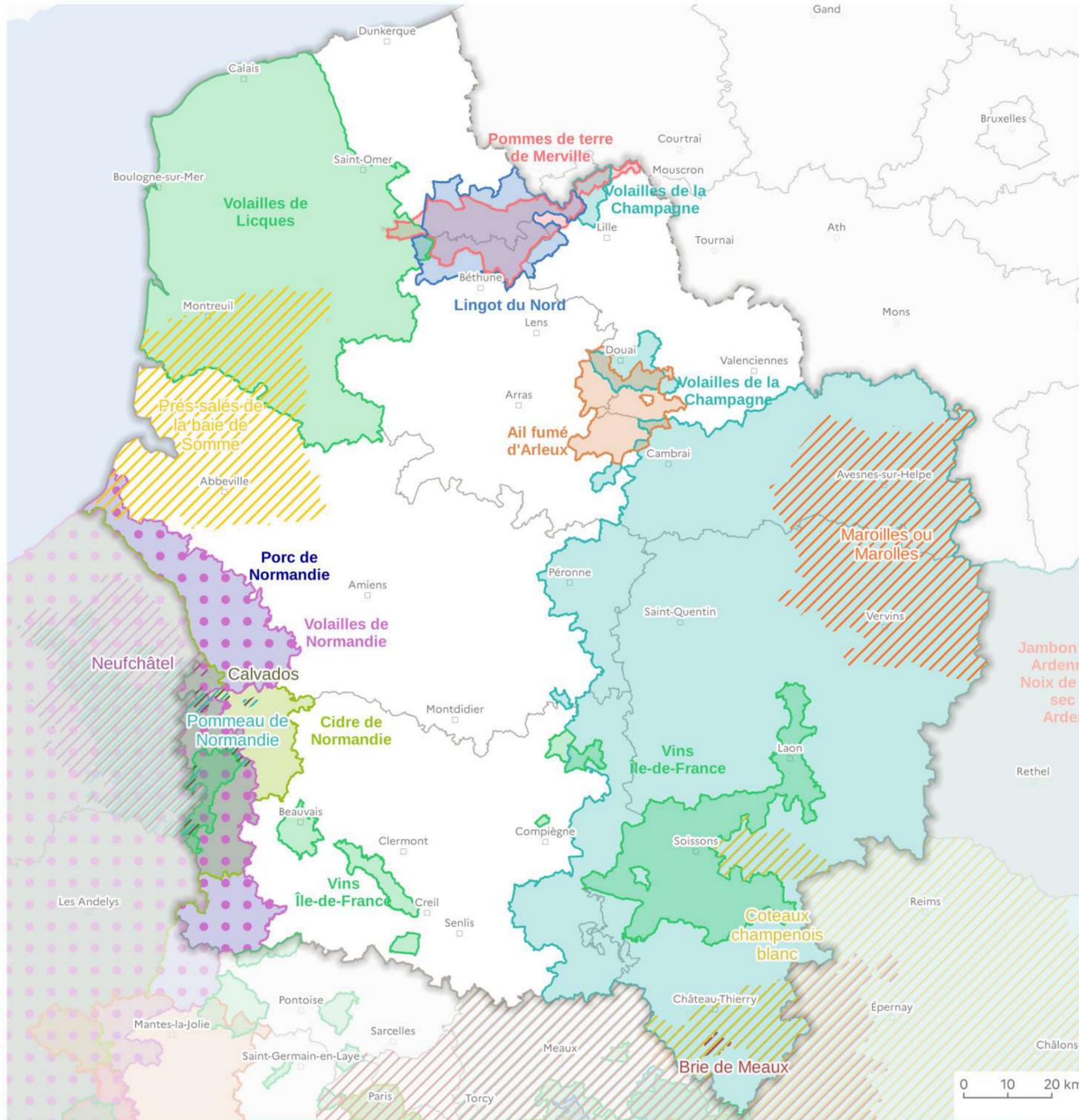
Largement inspirées des régions géographiques, les RA et PRA ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

Ce zonage a donné lieu à plusieurs actualisations mineures consistant, pour l'essentiel, à tenir compte des modifications de certains zonages administratifs (départements, communes). Une actualisation au 1er janvier 1971 puis au 1er janvier 1980, sur la base du Code Officiel Géographique (COG) correspondant à ces deux dates ont ainsi été réalisées en 1974 puis 1983.

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Petites régions agricoles (PRA) : agreste (2019)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

TERRITOIRES EN APPELATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE (AOC) / PROTÉGÉE (AOP) ET INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)



Appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC)



L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

Indication géographique protégée (IGP)



L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Les IG artisanales ont été créées en 2013. Une trentaine de projets sont en cours d'instruction à l'INPI.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Pour le vin, toutes les opérations réalisées depuis la récolte du raisin jusqu'à la fin du processus d'élaboration du vin sont réalisées dans la zone géographique considérée.

L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Les AOP-AOC

- Coteaux Champenois blancs
- Calvados
- Pommeau de Normandie
- Neufchâtel
- Maroilles
- Prés salés de la baie de Somme

Les IGP

- Volailles de Licques
- Pommes de terre de Merville
- Cidre de Normandie
- Lingot du Nord
- Ail fumé d'Arleux
- Volailles de Champagne
- Volailles de Normandie
- Porc de Normandie

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : AOC/AOP et IGP : Institut national de l'origine et de la qualité (2022)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

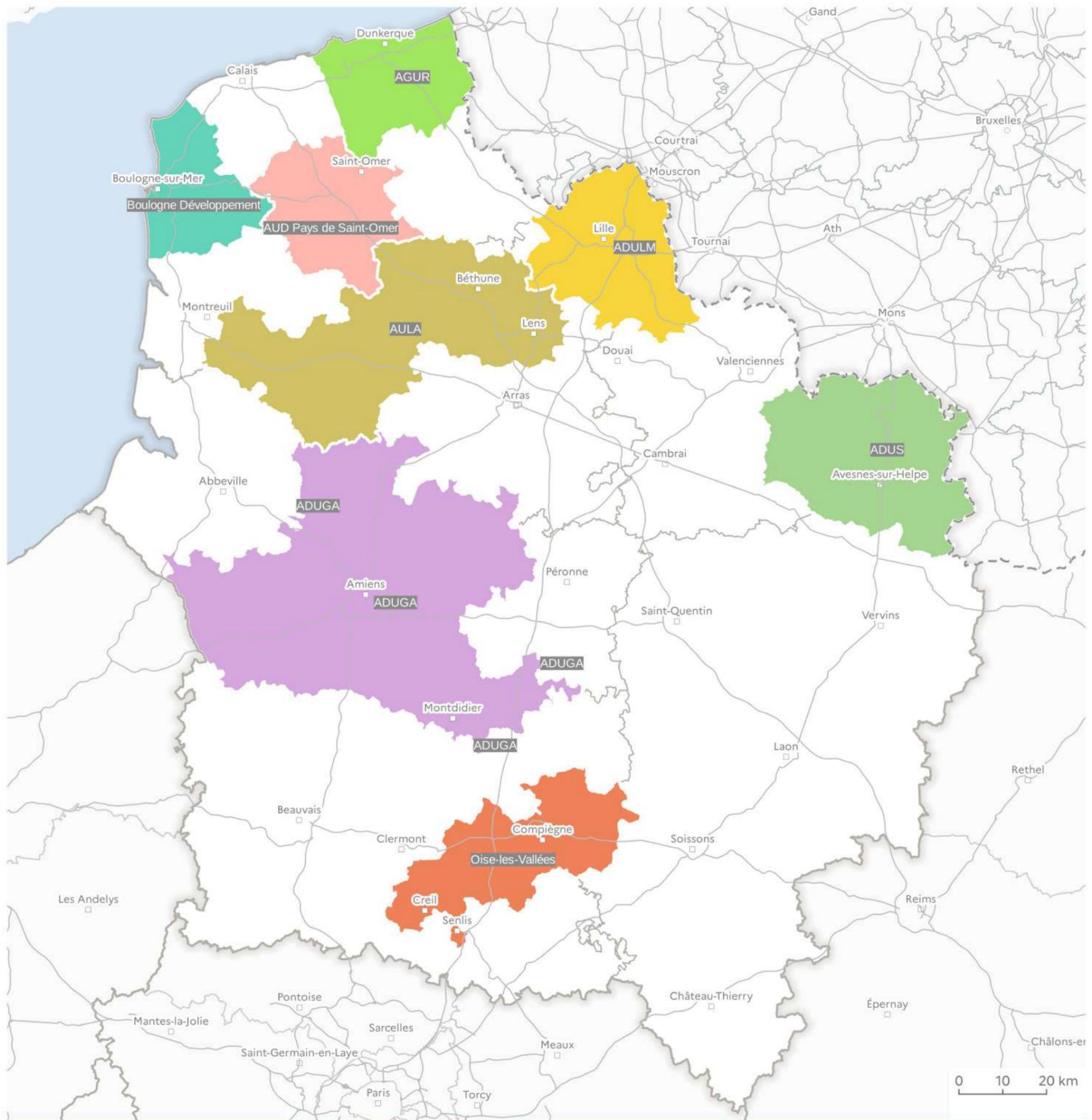


PAYSAGES ET TERRITOIRES



LES AGENCES D'URBANISME

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE



Il y a 8 agences d'urbanisme en Hauts-de-France.

Les agences d'urbanisme sont des organismes parapublics, dotés de la personnalité morale, financés conjointement par des collectivités locales et l'Etat, en vue de réaliser des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial.

Elles viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles et contribuent ainsi au processus décisionnel des élus.

Les agences sont nées avec la loi d'orientation foncière (LOF) de 1967 dite « Loi Pisani » en période d'expansion urbaine des « trente glorieuses ». Créées sur la base du volontariat et sous statut associatif, elles sont essentiellement apparues dans les grandes agglomérations françaises.

Leurs objectifs principaux :

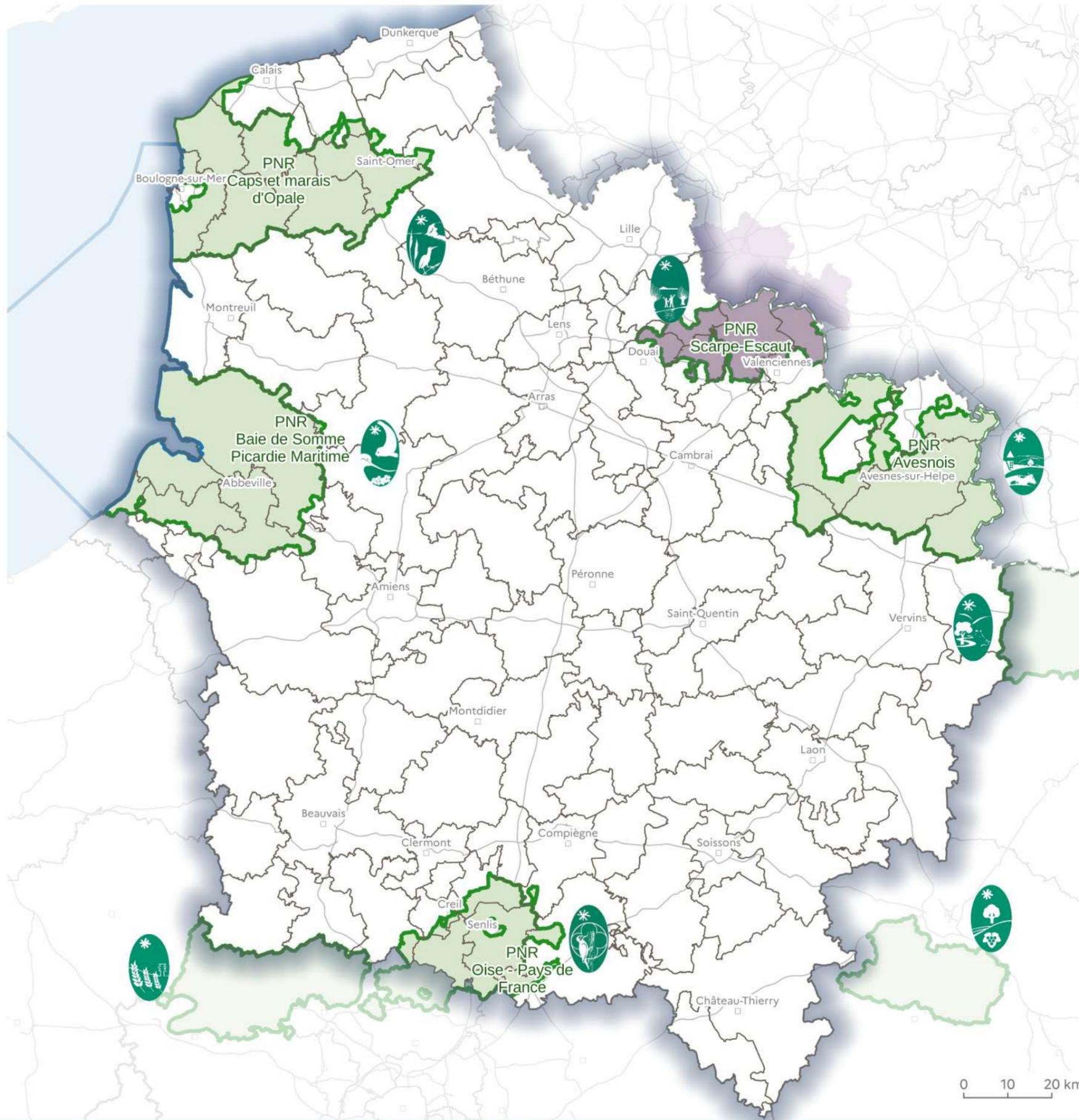
- créer les conditions d'une gouvernance partagée entre l'État, la ville centre et les autres communes sur les politiques urbaines.
- accompagner le développement des agglomérations françaises par la mise en place d'observatoires, le lancement de réflexions prospectives et pluridisciplinaires à différentes échelles ainsi que la fabrication de documents d'urbanisme : SCoT, PLU.

- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

- Agences d'urbanisme**
- Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
 - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 - Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois
 - Agence d'urbanisme de Dunkerque
 - Agence d'urbanisme de l'Artois
 - Agence d'urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer
 - Boulogne Développement
 - Oise-les-Vallées

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



Les parcs naturels régionaux des Hauts-de-France

- PNR Cap et marais d'Opale (11/02/1986)
- PNR Avesnois (13/03/1998)
- PNR Scarpe-Escaut (17/04/1998)
- PNR Oise-Pays de France (13/01/2004)
- PNR Baie de Somme Picardie Maritime (28/07/2020)

Le Parc naturel **transfrontalier** du Hainaut (PNTH) rassemble le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France) et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique).

Les parcs naturels régionaux des régions limitrophes

- PNR Montagne de Reims (29/06/1976)
- PNR Vexin français (09/05/1995)
- PNR Ardennes (21/12/2011)

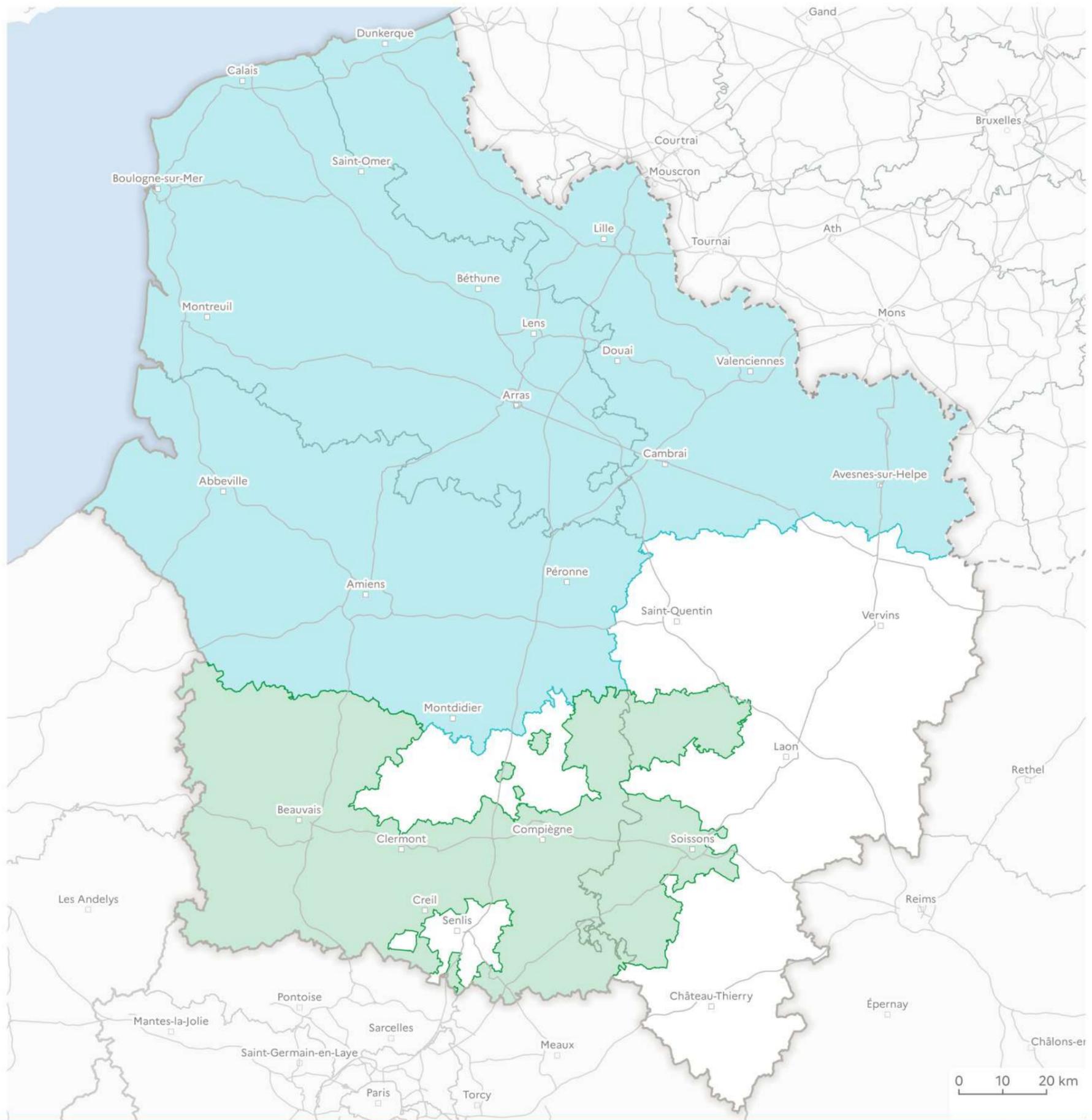
Parc naturel marin des estuaires picards et mer d'Opale (11/12/2012)

- Parc naturel régional
- Parc naturel transfrontalier
- Parc naturel marin
- Périmètre EPCI
- Frontière nationale
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Parcs naturels régionaux : INPN (2022)
Parcs naturels marins : INPN (2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 22-099-L (28/03/2023)

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS (EPF)

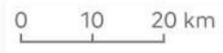
ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE



Les établissements publics fonciers sont des établissements public à caractère industriel et commercial. Ils accompagnent les stratégies foncières des collectivités afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la SAFER et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces.

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal
- Les Établissements Publics Fonciers (EPF)**
 - Établissement Public Foncier Hauts-de-France
 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)



LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

PLANIFICATION



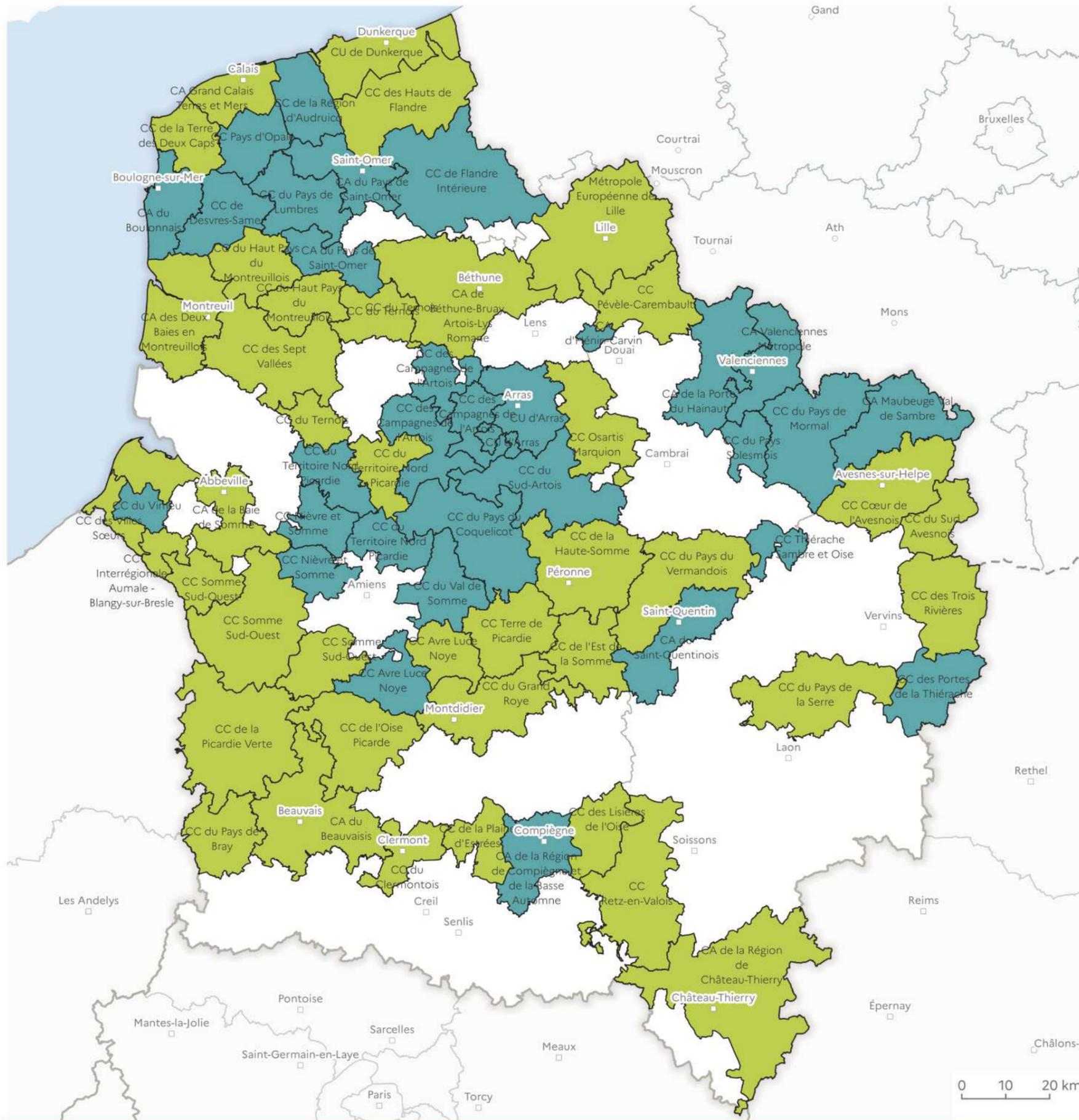
- SCoT**
- Schéma approuvé
 - Schéma en révision
 - SCoT en élaboration
 - Limite régionale
 - Limite départementale
 - Frontière nationale

0 10 20 km

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : SUDOCUH
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUUX (PLUi)

PLANIFICATION



- PLUi**
- PLUi approuvé
 - PLUi en cours d'élaboration ou de révision

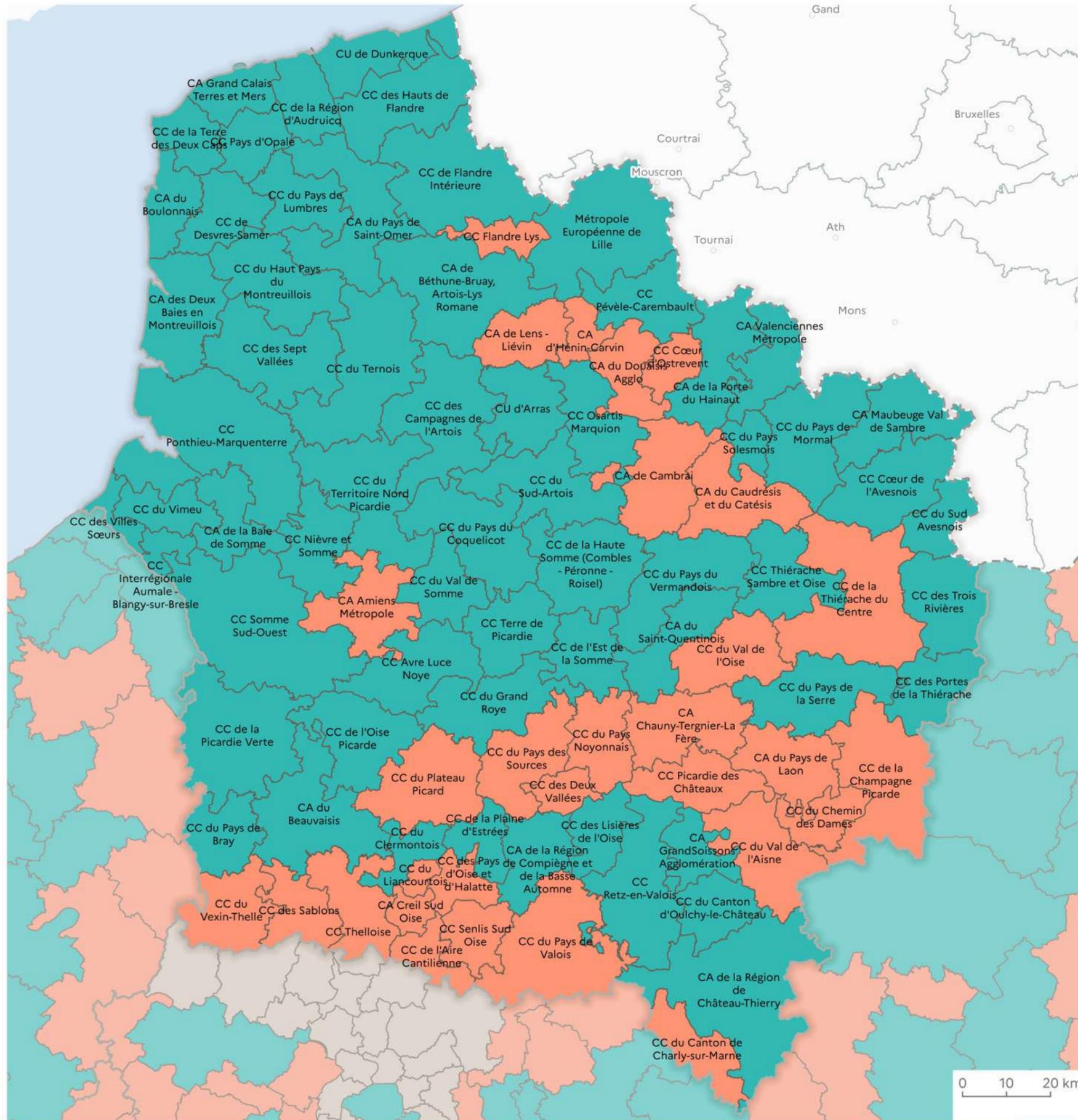
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : SUDOCUH
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (12/10/2022)

0 10 20 km

EPCI COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

PLANIFICATION



EPCI compétent en matière de PLU

- Compétence PLUi
- Pas de compétence PLUi
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

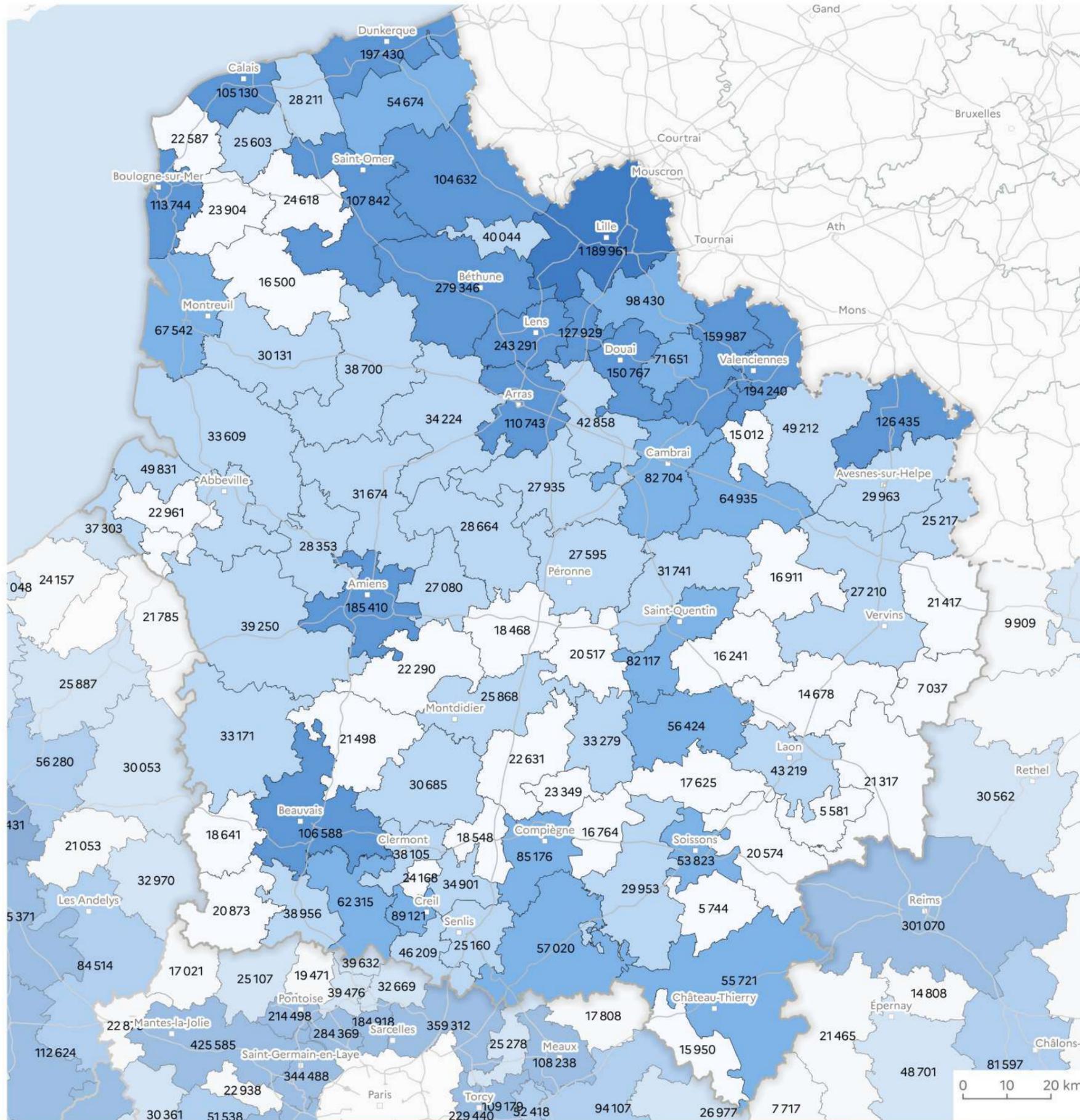
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
EPCI : ©IGN ADMIN EXPRESS® (30/08/2022)
Compétence PLU (c4515) : BANATIC (09/2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)





NOMBRE D'HABITANTS PAR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

DÉMOGRAPHIE



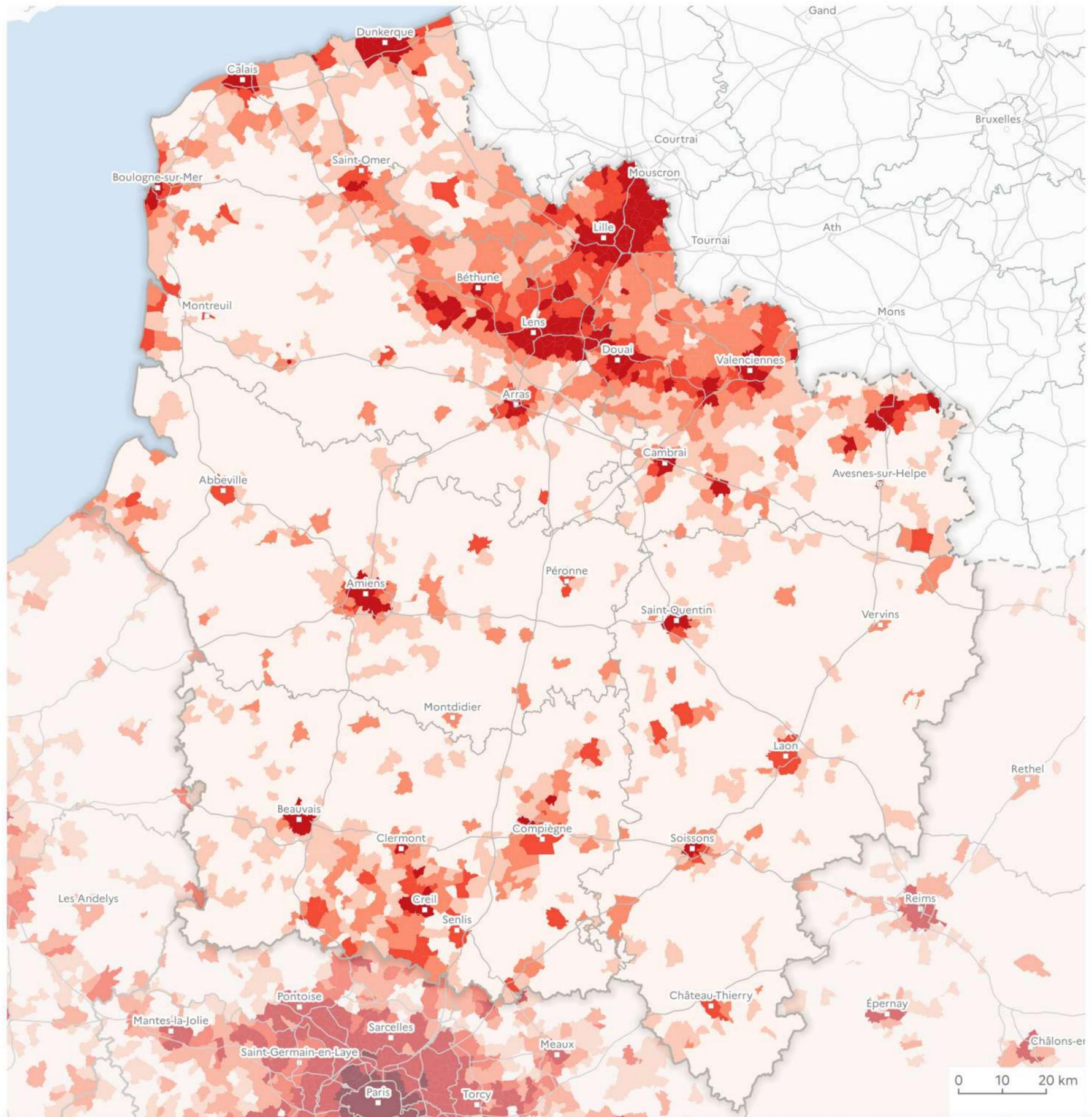
Population par EPCI

- 5 581 - 25 000
- 25 000 - 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 500 000
- 500 000 - 1 189 961

→ médiane HdF : 33 171
→ moyenne HdF : 67 267

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE (population légale au 01/01/2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 22-099-L (12/10/2022)



Densité de population (hab / km²)

- de 0 à 100
- de 100 à 200
- de 200 à 500
- de 500 à 1000
- de 1000 à 10000
- de 10000 à 27567

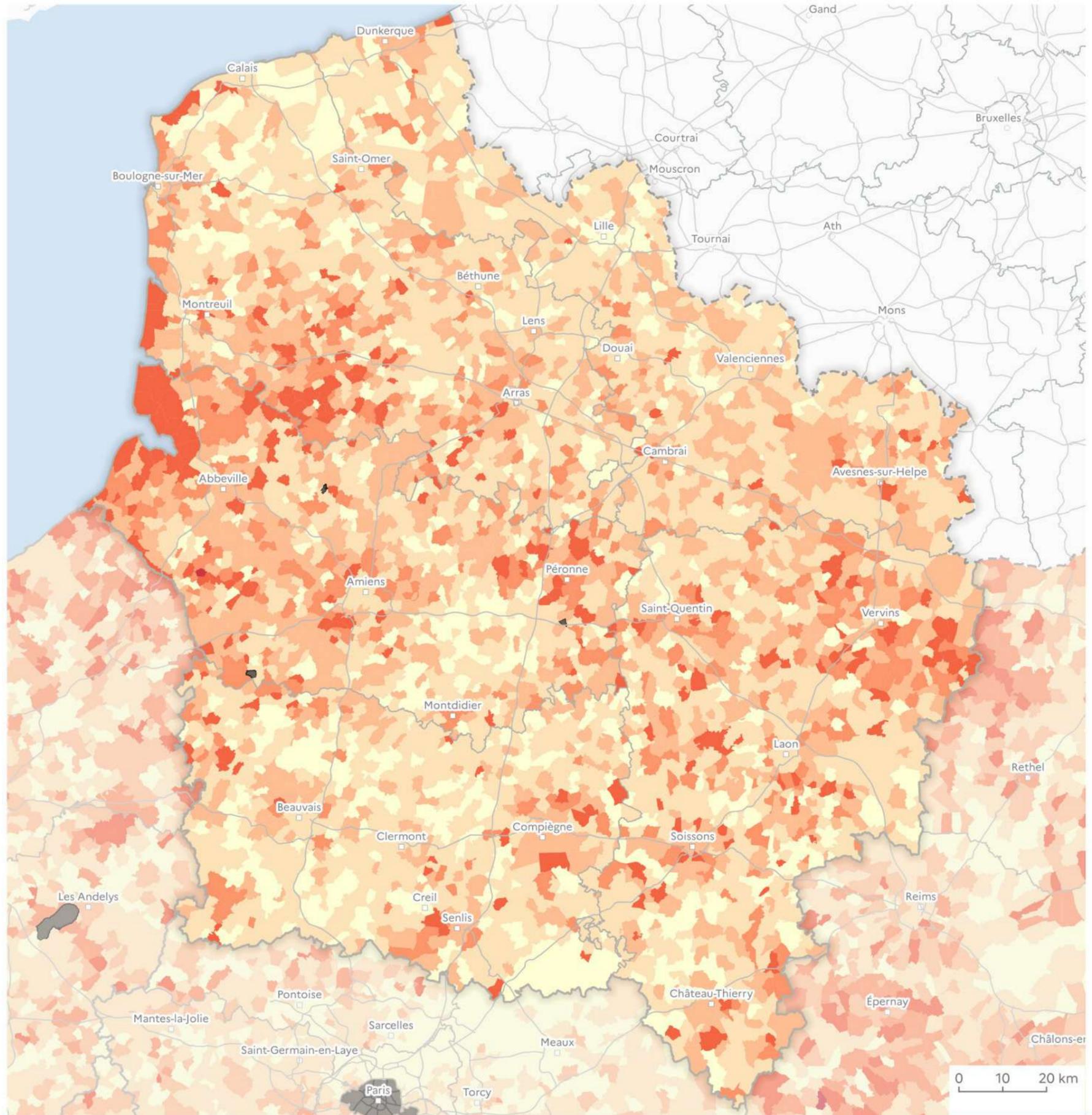
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE Population au 01/01/2022
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (13/12/2022)

INDICE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

DÉMOGRAPHIE



L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

L'indice moyen en France est de 82 et en région Haut-de-France de 68.

Indice de vieillissement

- 0 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100
- 100 - 125
- 125 - 500
- 500 - 6800

- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE RGP 2017
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (12/01/2023)

0 10 20 km



ZONES D'EMPLOI 2020

SOCIO-ÉCONOMIE



Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés.

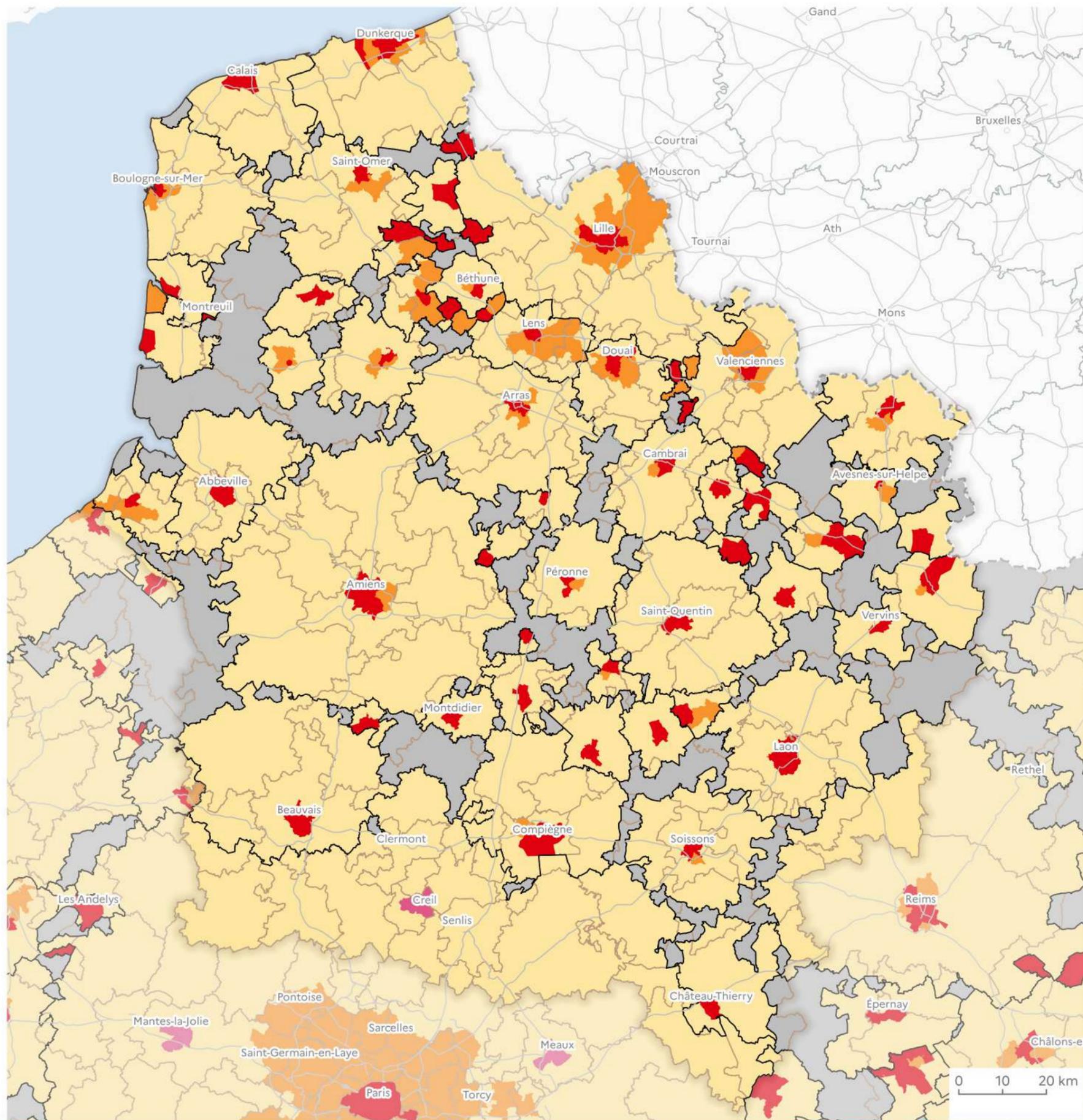
- Zone d'emploi 2020
- Type d'EPCI 2022
 - Métropole
 - Communauté urbaine
 - Communauté d'agglomération
 - Communauté de communes
 - Établissement public territorial
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Zones d'emploi 2020 - INSEE (01/01/2022)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)



AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

SOCIO-ÉCONOMIE



□ Aire d'attraction des villes 2022

□ EPCI

Catégorie de la commune dans le zonage d'attraction des villes 2022

- Commune-centre
- Autre commune du pôle principal
- Commune d'un pôle secondaire
- Commune de la couronne
- Commune hors attraction des villes

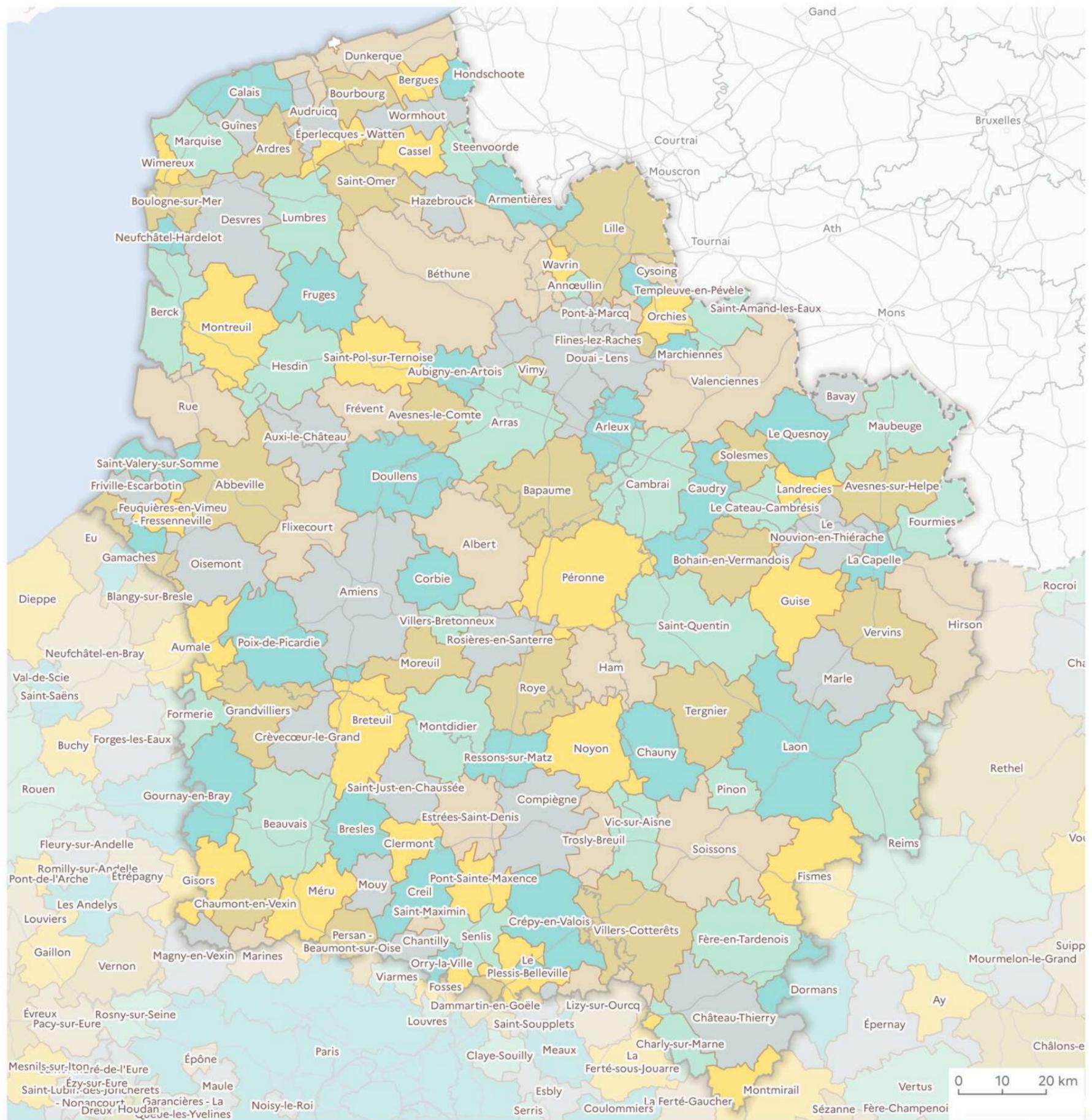
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Ce zonage succède au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Aires d'attraction des villes : INSEE (2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (10/01/2023)

LES BASSINS DE VIE

SOCIO-ÉCONOMIE



Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

- services aux particuliers ;
- commerce ;
- enseignement ;
- santé ;
- sports, loisirs et culture ;
- transports.

Remarque :

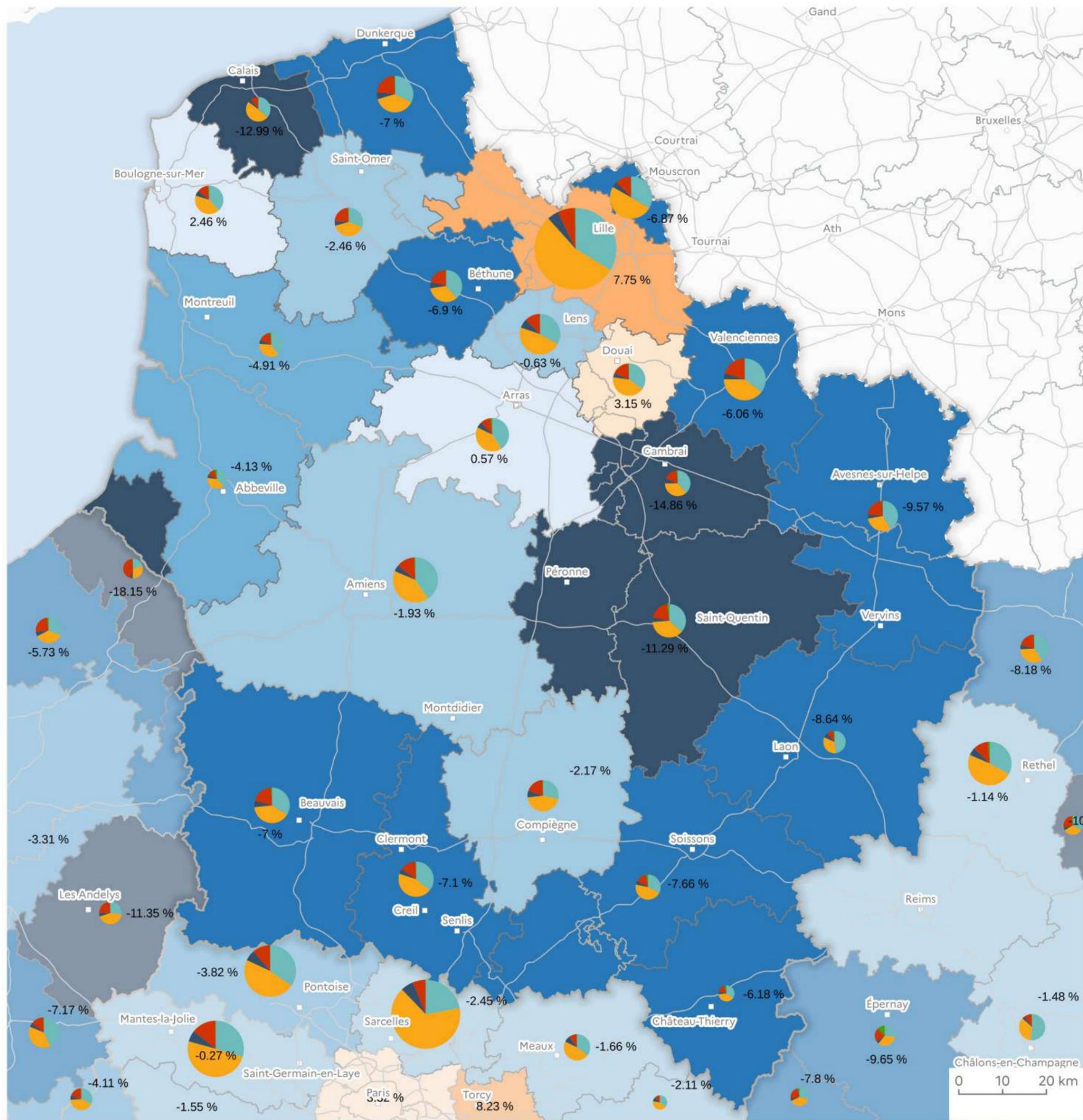
Avant 2012, la définition du bassin de vie comportait une référence à l'emploi : « Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi ».

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

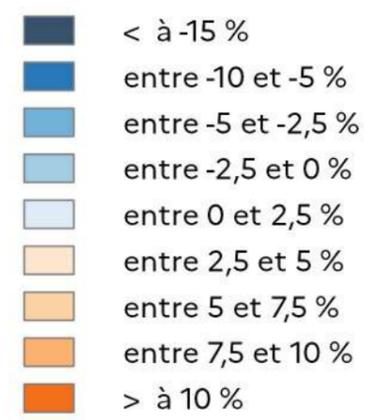
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Bassins de vie : INSEE (2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (28/03/2023)

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ENTRE 2007 ET 2020

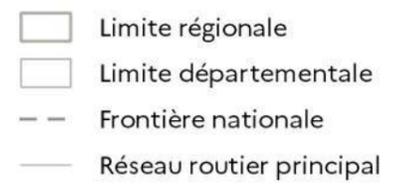
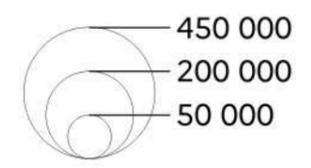
SOCIO-ÉCONOMIE



Évolution moyenne de l'emploi total par zone d'emploi 2020



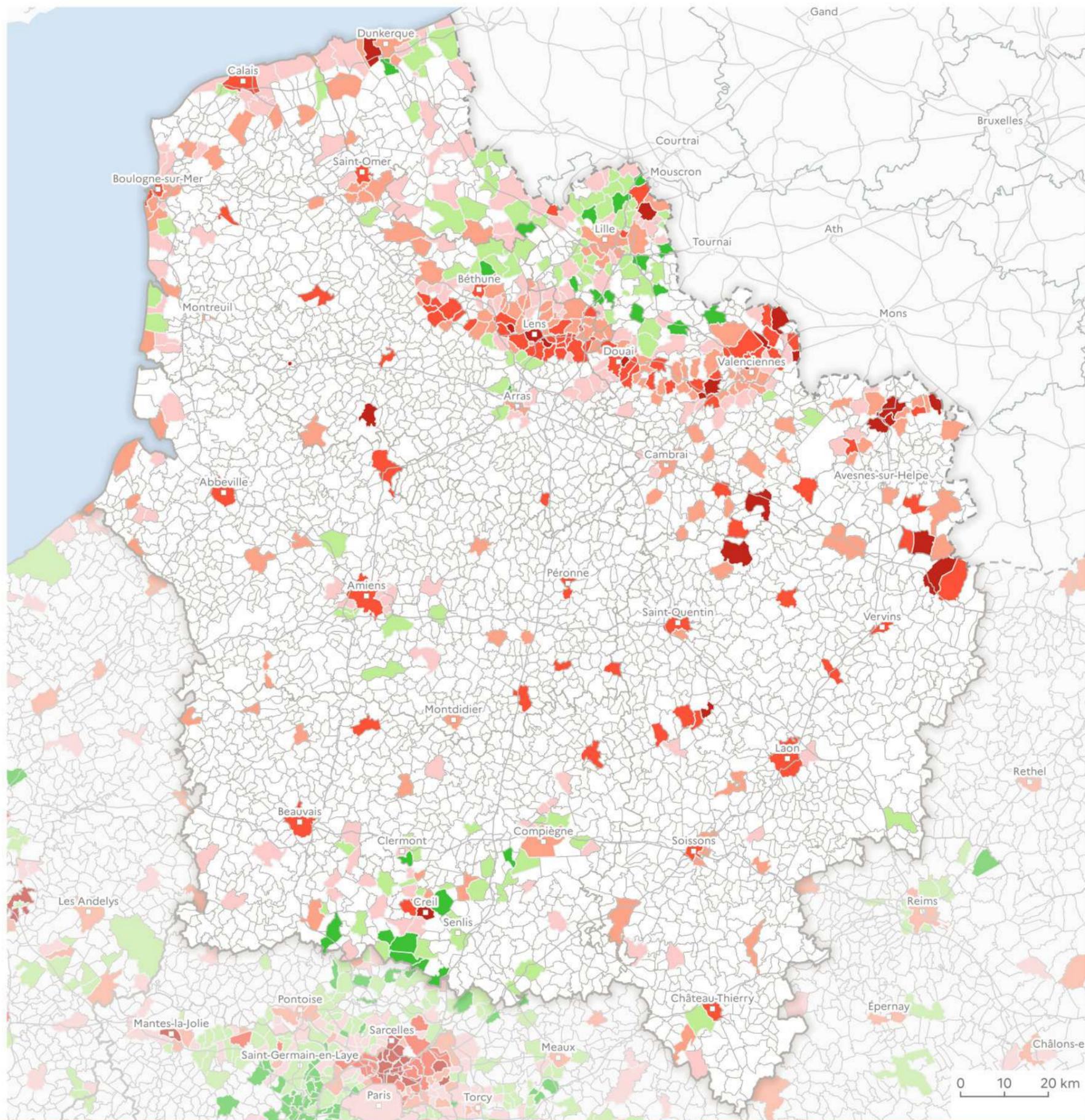
Répartition par zone d'emploi 2020



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Estimation emploi (INSEE)
Zones d'emploi 2020 (INSEE)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (07/02/2022)

TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES

SOCIO-ÉCONOMIE



Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Cet indicateur est calculé sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Les données issues de FiLoSoFi sont soumises au secret statistique. Le taux de pauvreté est diffusé sur les zones de plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes dans lesquelles il y a au moins 200 personnes et 11 ménages pauvres, ainsi qu'au moins 200 personnes et 11 ménages au-dessus du seuil de pauvreté. Lorsque les taux sont compris dans les intervalles [0;5] et [95;100], la valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeurs 5% et 95% respectivement.

Taux de pauvreté en %

- moins de 9 %
- de 9 à 15 %
- de 15 à 25 %
- de 25 à 35 %
- de 35 à 45 %
- supérieur à 45 %
- non diffusable

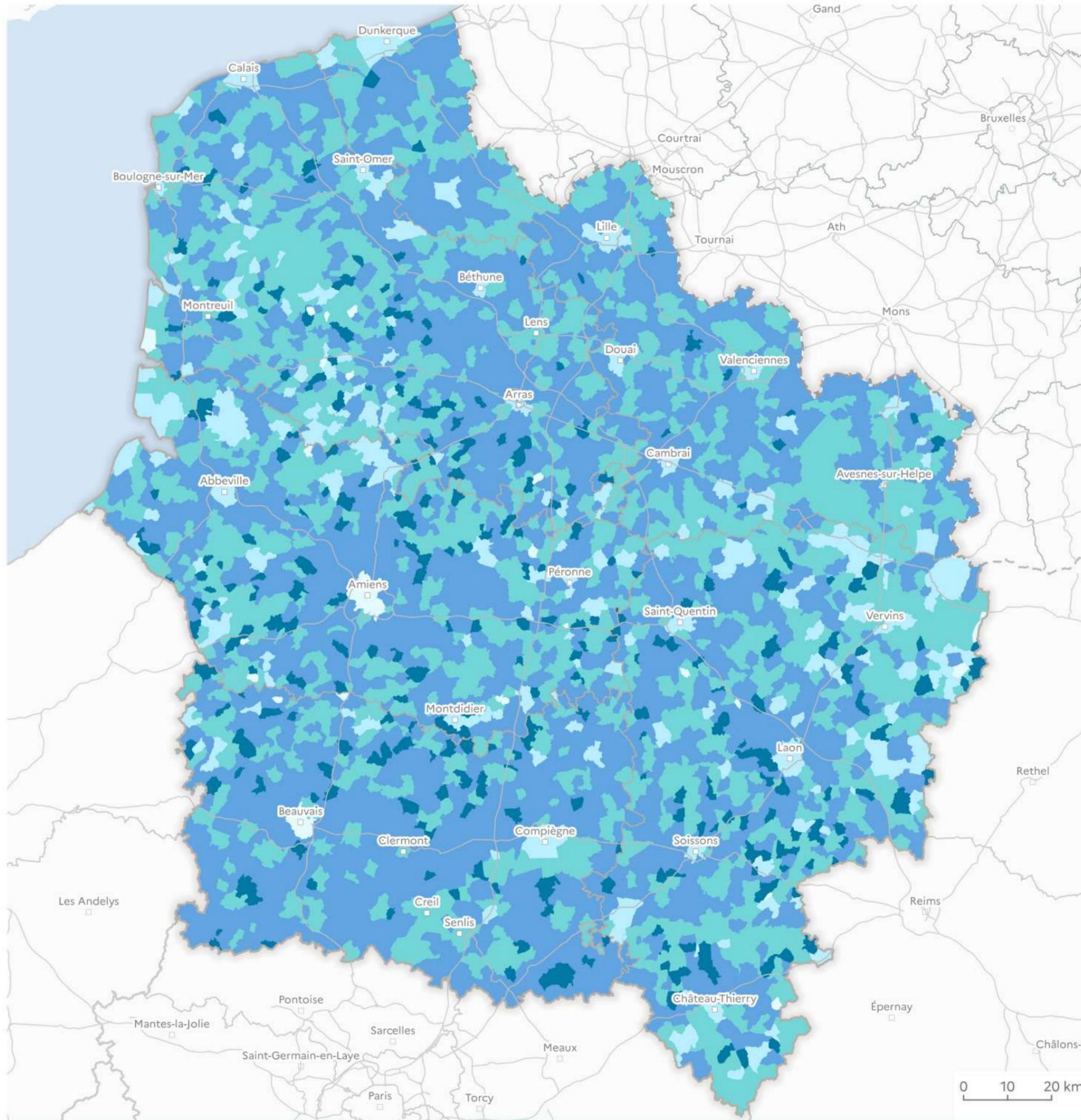
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

0 10 20 km

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
FiLoSoFi 2019
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS TRAVAILLANT DANS UNE AUTRE COMMUNE QUE CELLE DE RESIDENCE

SOCIO-ÉCONOMIE



Mobilité alternant en %

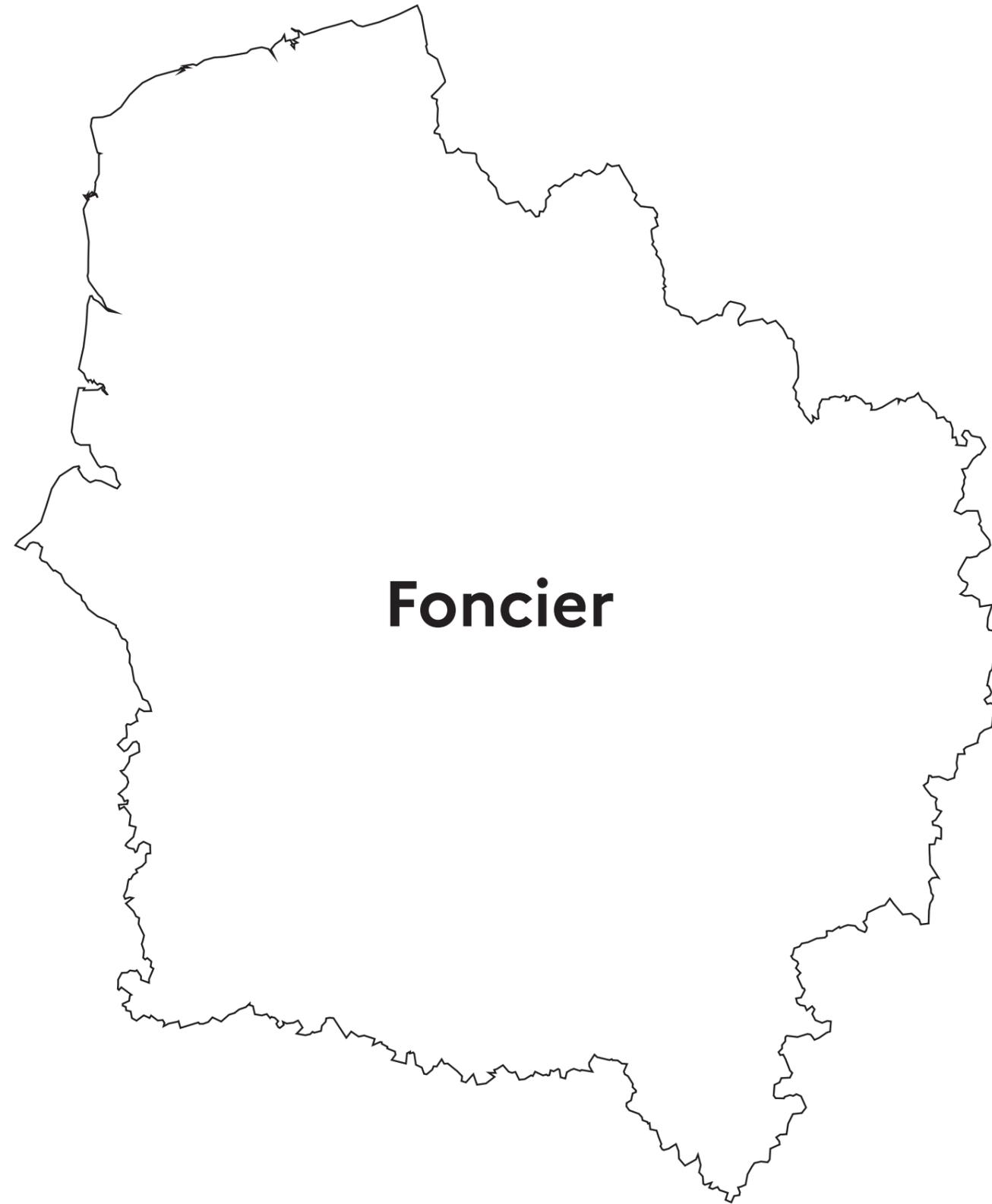
- de 0 à 30
- de 30 à 60
- de 60 à 80
- de 80 à 95
- > à 95

→ moyenne HdF : 81
→ médiane HdF : 84

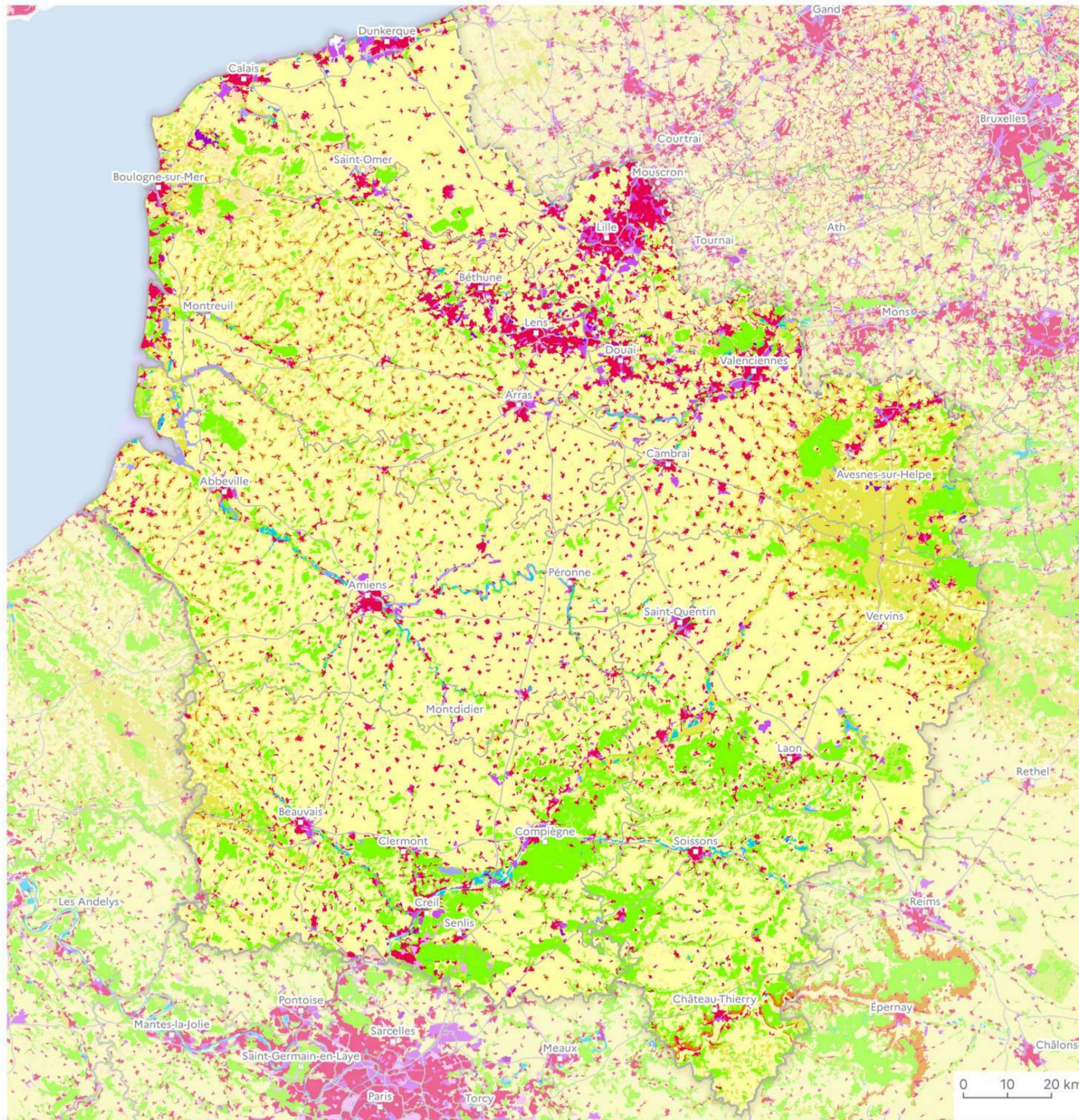
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE - RP2015
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 22-099-L (24/11/2022)

0 10 20 km



Foncier



Occupation du sol *

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

* La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite sur 39 États européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

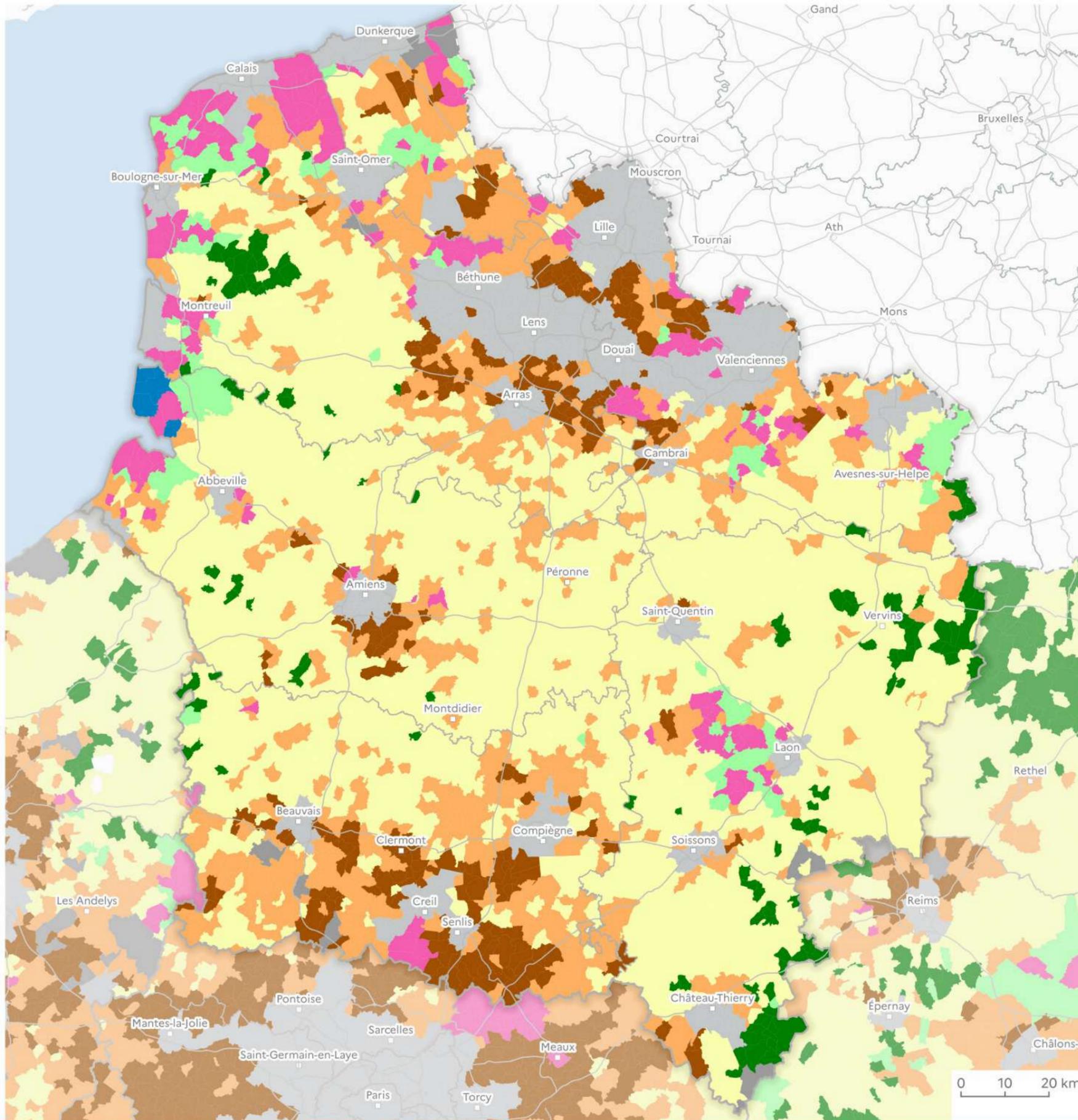
Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières. La connaissance détaillée de l'occupation des sols est cruciale pour l'observation de l'environnement. L'artificialisation, notamment, constitue un enjeu majeur. La transformation des sols engendre la perte de terres agricoles, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels et des habitats. CORINE Land Cover permet une collecte de données sur les terres, normalisée et homogène au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale. En cela, elle constitue un outil de référence.

Le producteur pour la France est le Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie, avec depuis 2018, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

La base CORINE Land Cover est disponible pour les années suivantes : 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018. Ces bases d'état sont accompagnées par les bases des changements 1990-2000, 2000-2006, 2006-2012 et 2012-2018 (données sur les portions du territoire ayant changé d'occupation des sols entre deux dates).

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
CORINE Land Cover 2018 - (EEA)
Réf. : 22-099-L (20/10/2022)



Les campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées

- Les campagnes densifiées, en périphérie des villes, à très forte croissance résidentielle et à économie dynamique
- Les campagnes diffuses, en périphérie des villes, à croissance résidentielle et dynamique économique diversifiée
- Les campagnes densifiées, du littoral et des vallées à forte croissance résidentielle et à forte économie présentielle

Les campagnes vieilles à très faible densité

- Les campagnes à faibles revenus, économie présentielle et agricole
- Les campagnes à faibles revenus, croissance résidentielle, économie présentielle et touristique
- Les campagnes à faibles revenus, croissance résidentielle, économie présentielle et touristique dynamique, avec éloignement des services d'usage courant

Les campagnes agricoles et industrielles

- Campagnes agricoles et industrielles sous faible influence urbaine

- Communes fusionnées relevant de classes différentes
- Hors champ (unités urbaines > 10 000 emplois)

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

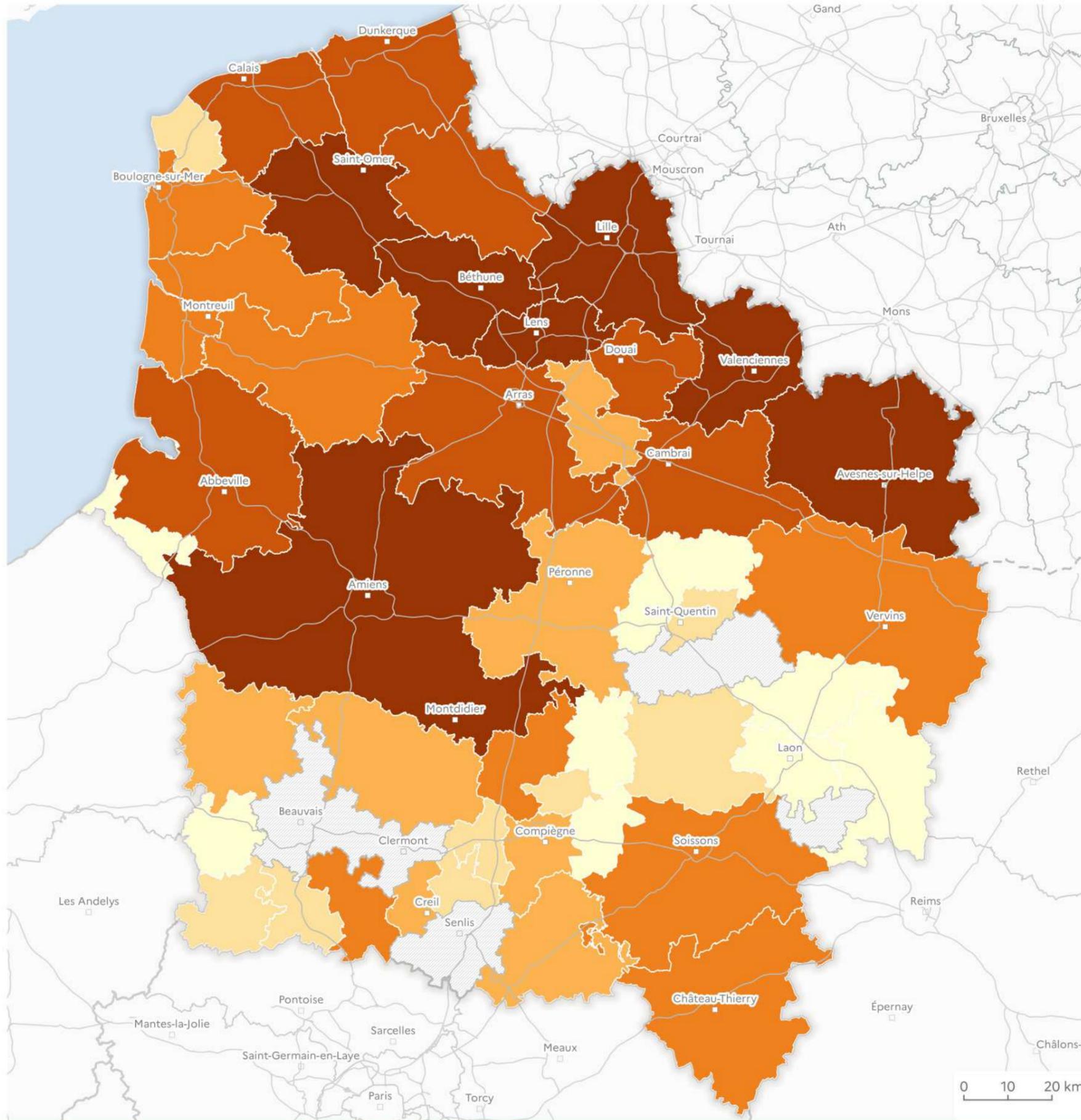
Une nouvelle typologie des campagnes françaises a été réalisée en 2011, à la demande de la Datar, par un groupement de laboratoires de recherche, afin de prendre en compte leurs récentes évolutions socio-économiques. L'étude a aussi permis de dresser des typologies pour les espaces à enjeux spécifiques que sont la montagne et le littoral.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Typologie des campagnes françaises : Observatoire des territoires (2011)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (23/11/2022)

0 10 20 km

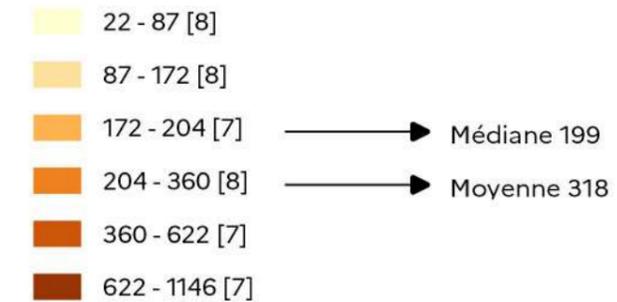
CONSOMMATION FONCIÈRE PAR TERRITOIRE DE SCOT ENTRE 2011 ET 2021

FONCIER



La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'artificialisation croissante des terres est le résultat de la pression foncière, de l'étalement urbain et de l'urbanisation diffuse. Cette consommation se fait principalement au profit de zones résidentielles ou d'activités économiques.

Consommation foncière en (ha)



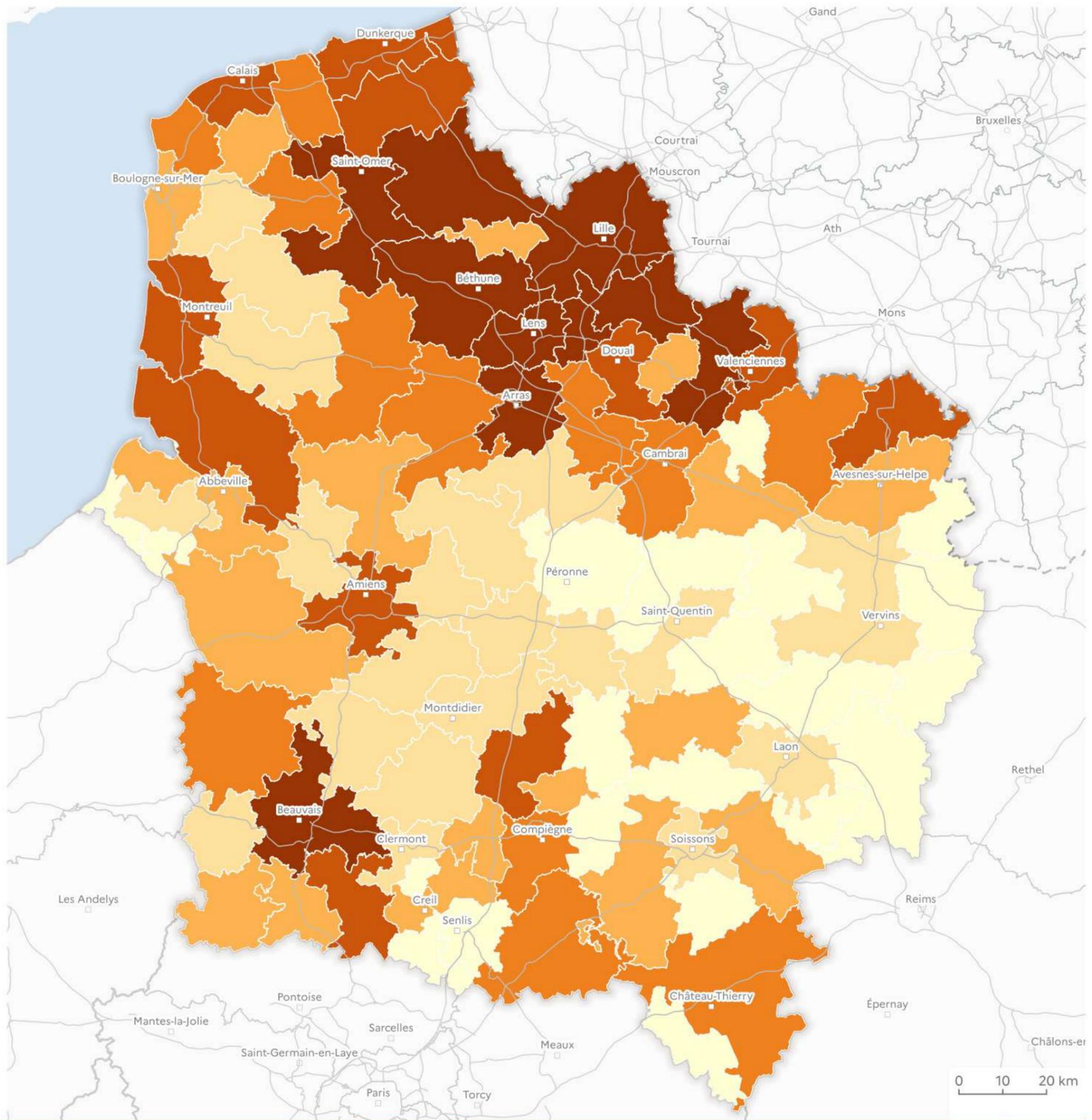
[nombre d'entités dans cette catégorie]

- Territoire sans SCoT
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers 2021
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

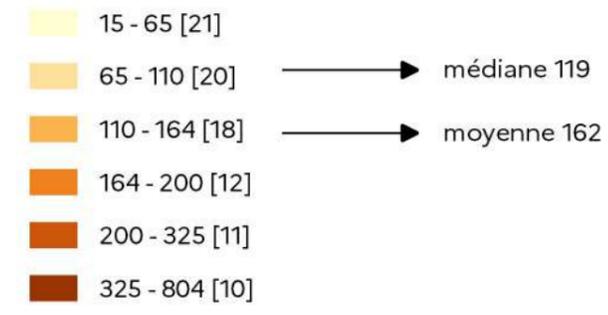
CONSOMMATION FONCIÈRE PAR EPCI ENTRE 2011 ET 2021

FONCIER



La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'artificialisation croissante des terres est le résultat de la pression foncière, de l'étalement urbain et de l'urbanisation diffuse. Cette consommation se fait principalement au profit de zones résidentielles ou d'activités économiques.

consommation foncière (en ha)



[nombre d'entités dans cette catégorie]

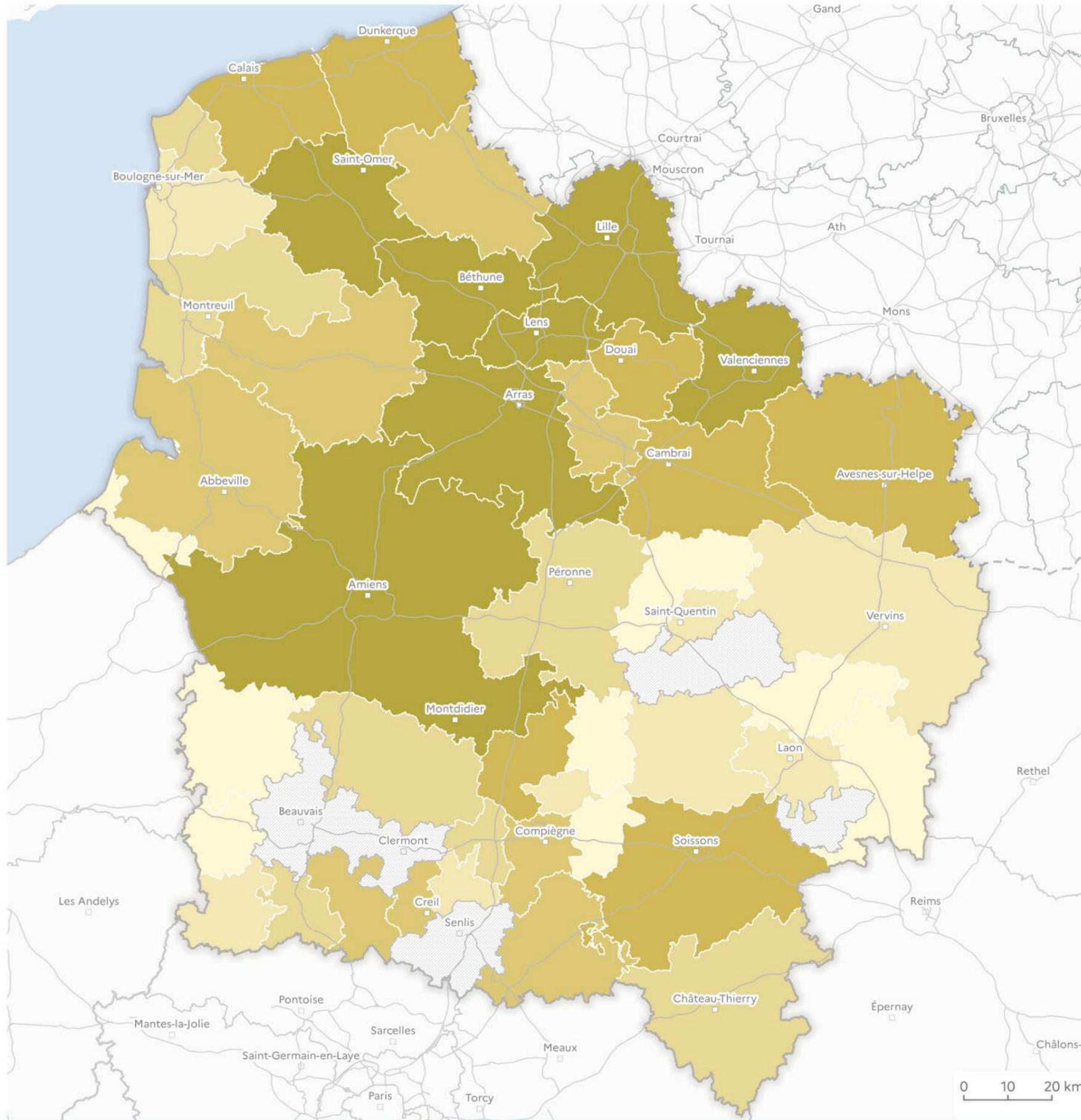
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal



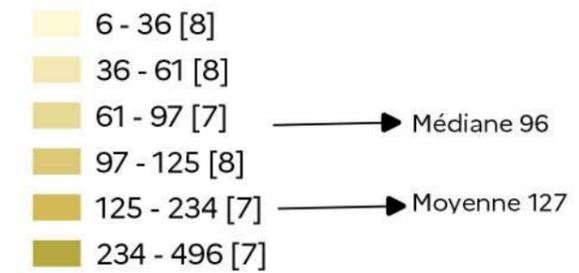
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers 2021
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

ESPACES ARTIFICIALISÉS POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE ENTRE 2011 ET 2020 PAR TERRITOIRE DE SCOT

FONCIER



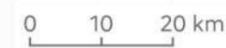
Espaces artificialisés pour activité économique (en ha)



[nombre d'entités dans cette catégorie]

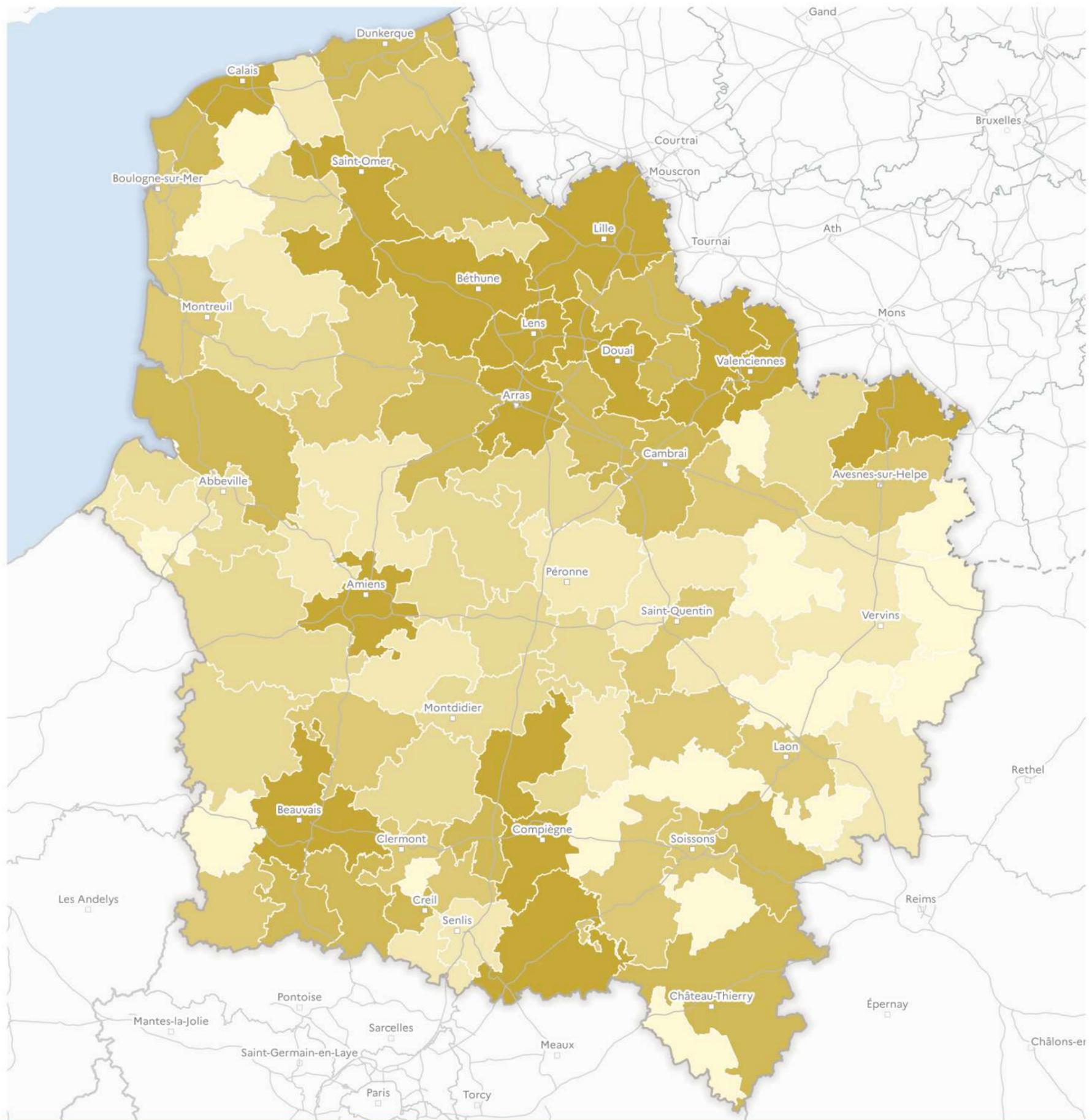
- Territoire sans SCoT
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

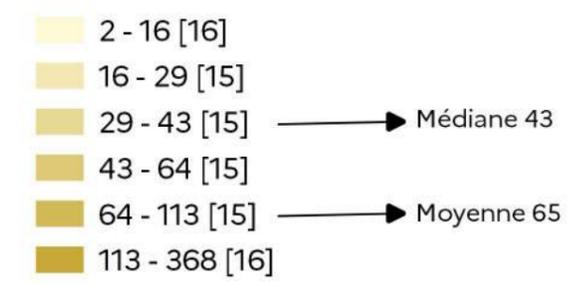


ESPACES ARTIFICIALISÉS POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE ENTRE 2011 ET 2020 PAR EPCI

FONCIER



Espaces artificialisés pour activité économique (en ha)



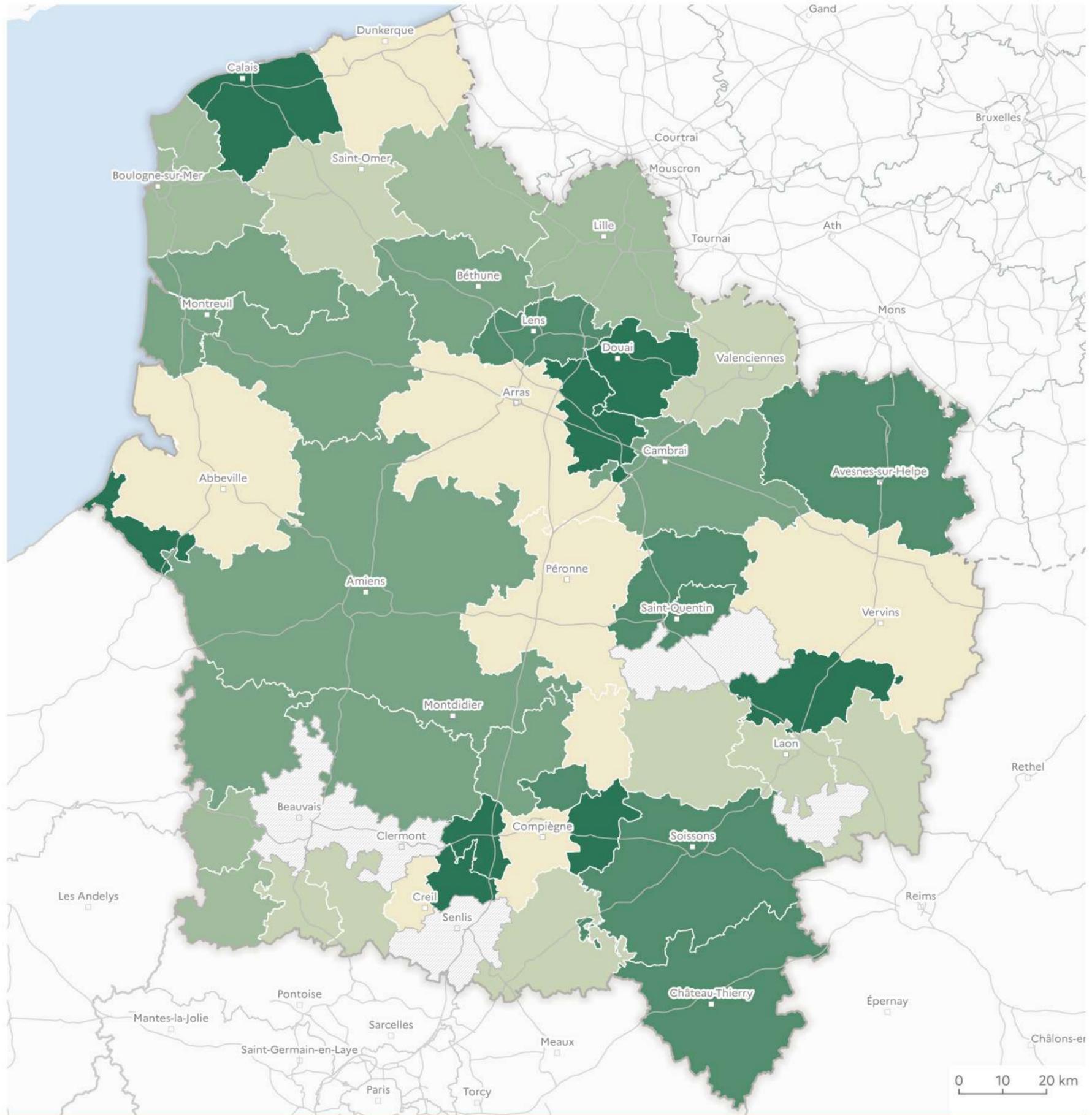
[nombre d'entités dans cette catégorie]

- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

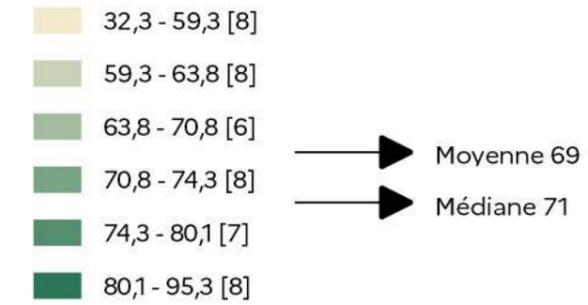
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)

FONCIER ÉCONOMIQUE : PART DE LA SURFACE CONSOMMÉE EN EXTENSION AU REGARD DE LA SURFACE CONSOMMÉE EN RENOUVELLEMENT

FONCIER



Part de la consommation foncière pour l'économie en extension entre 2010 et 2019 par SCoT



[nombre d'entités dans cette catégorie]

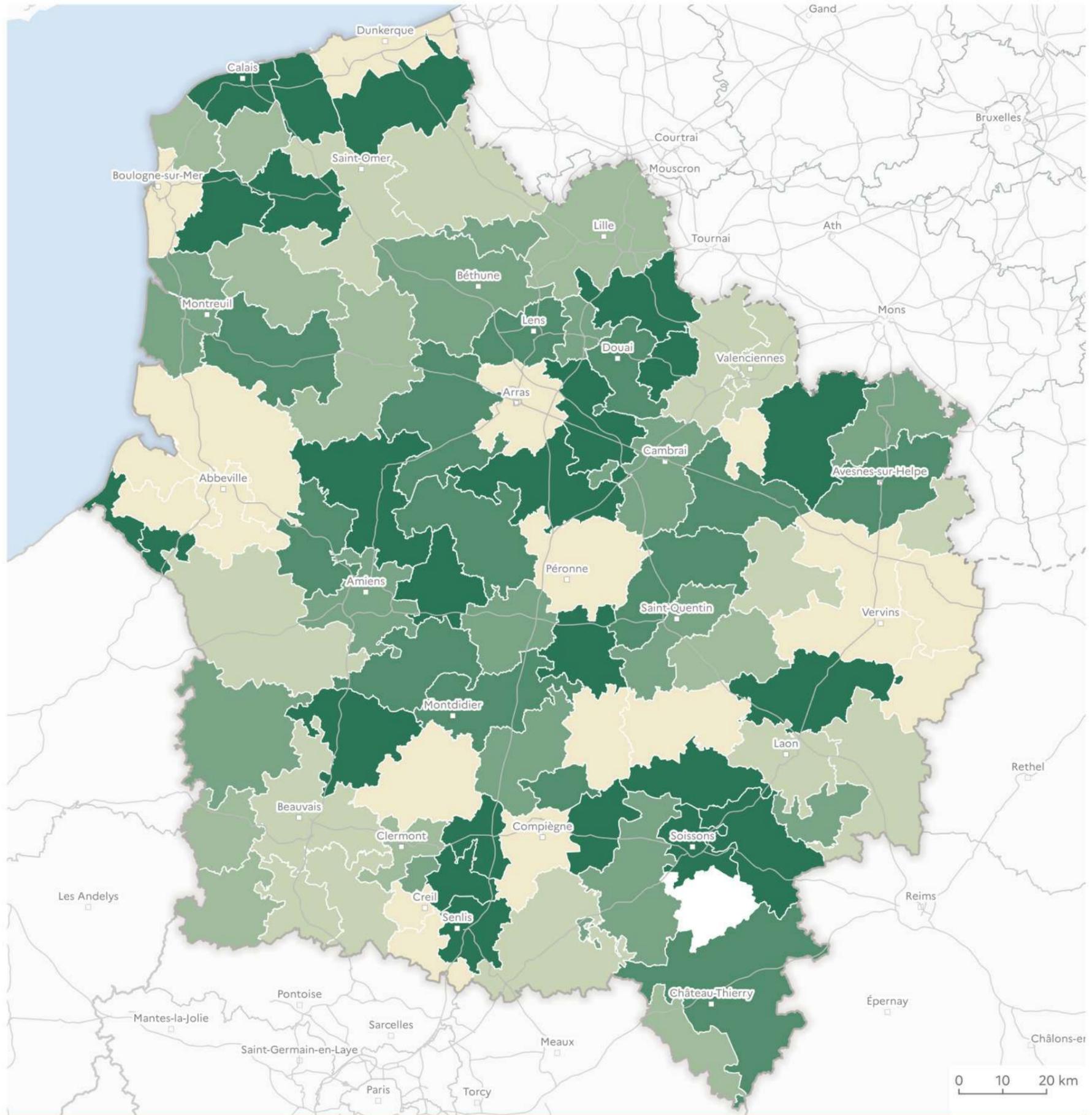
La part de la surface consommée en extension au regard de la surface consommée en renouvellement est calculée de la manière suivante: $\frac{\text{Surface consommée pour le foncier économique en extension pour un territoire}}{\text{Surface consommée en extension pour le foncier économique pour un territoire} + \text{Surface consommée en renouvellement pour le foncier économique pour un territoire}} \times 100$. Elle est donc à apprécier à l'échelle du périmètre concerné. Elle est exprimée en %.

- Territoire sans SCoT
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

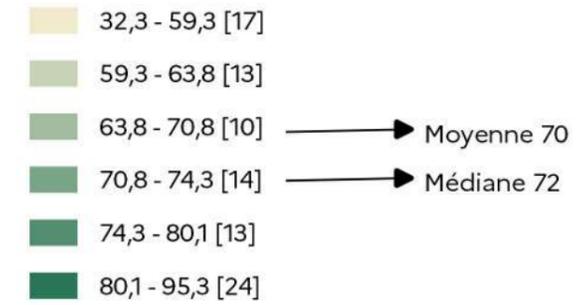
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (15/06/2023)

FONCIER ÉCONOMIQUE : PART DE LA SURFACE CONSOMMÉE EN EXTENSION AU REGARD DE LA SURFACE CONSOMMÉE EN RENOUVELLEMENT

FONCIER



Part de la consommation foncière pour l'économie en extension entre 2010 et 2019 par EPCI



[nombre d'entités dans cette catégorie]

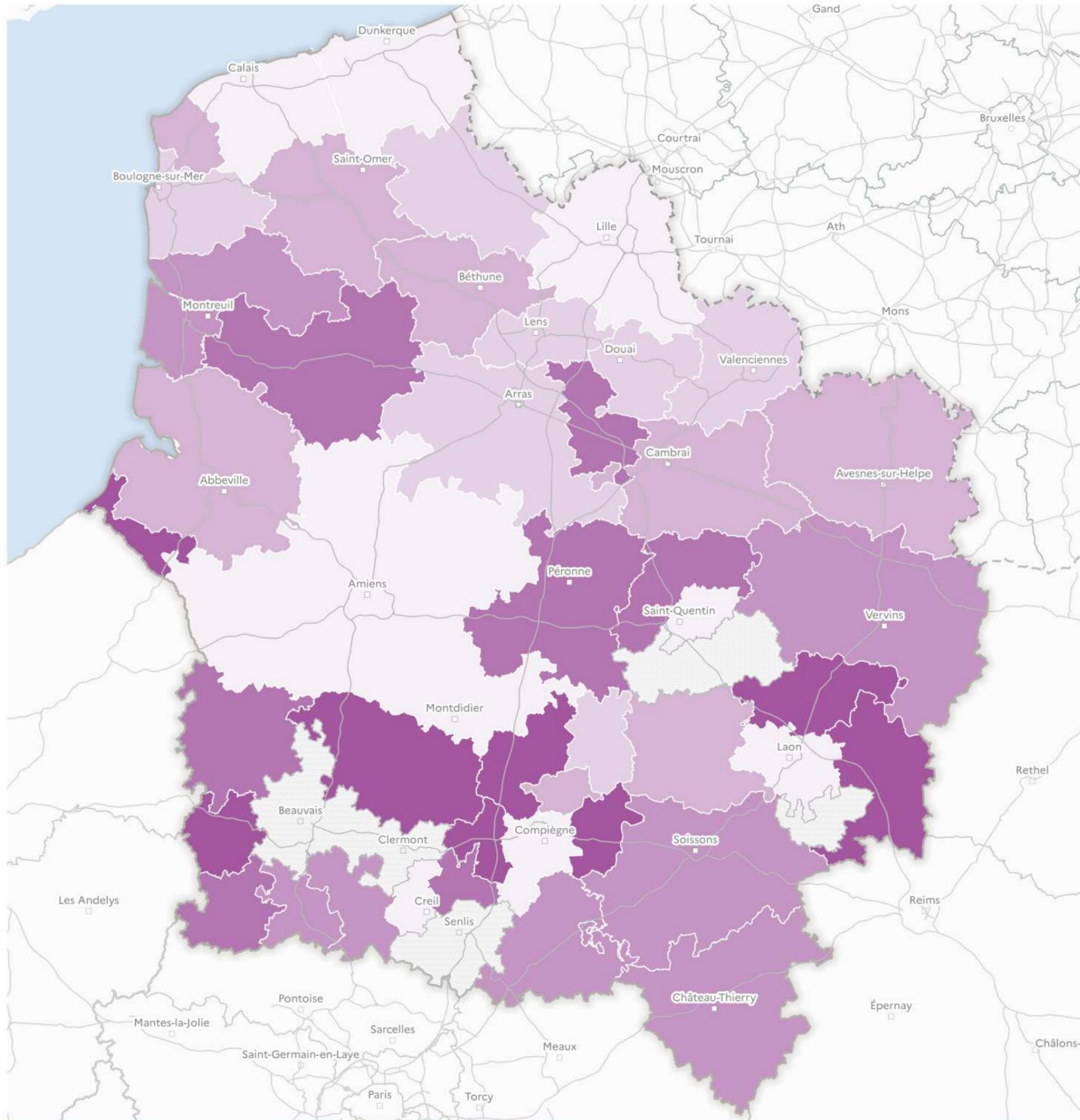
La part de la surface consommée en extension au regard de la surface consommée en renouvellement est calculée de la manière suivante: $\frac{\text{Surface consommée pour le foncier économique en extension pour un territoire}}{(\text{Surface consommée en extension pour le foncier économique pour un territoire} + \text{Surface consommée en renouvellement pour le foncier économique pour un territoire})} \times 100$. Elle est donc à apprécier à l'échelle du périmètre concerné. Elle est exprimée en %.

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

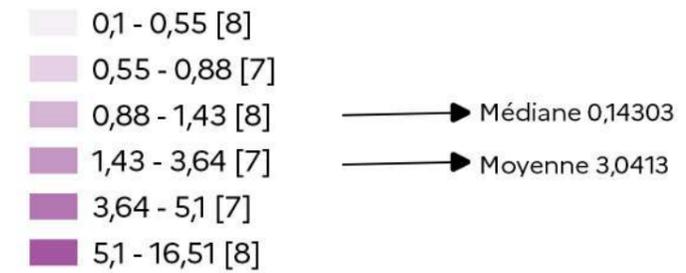
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (15/06/2023)

SURFACES ARTIFICIALISÉES POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2019 POUR 10000 HABITANTS PAR SCOT

FONCIER



Surfaces artificialisées pour l'activité économique en ha / 10 000 habitants



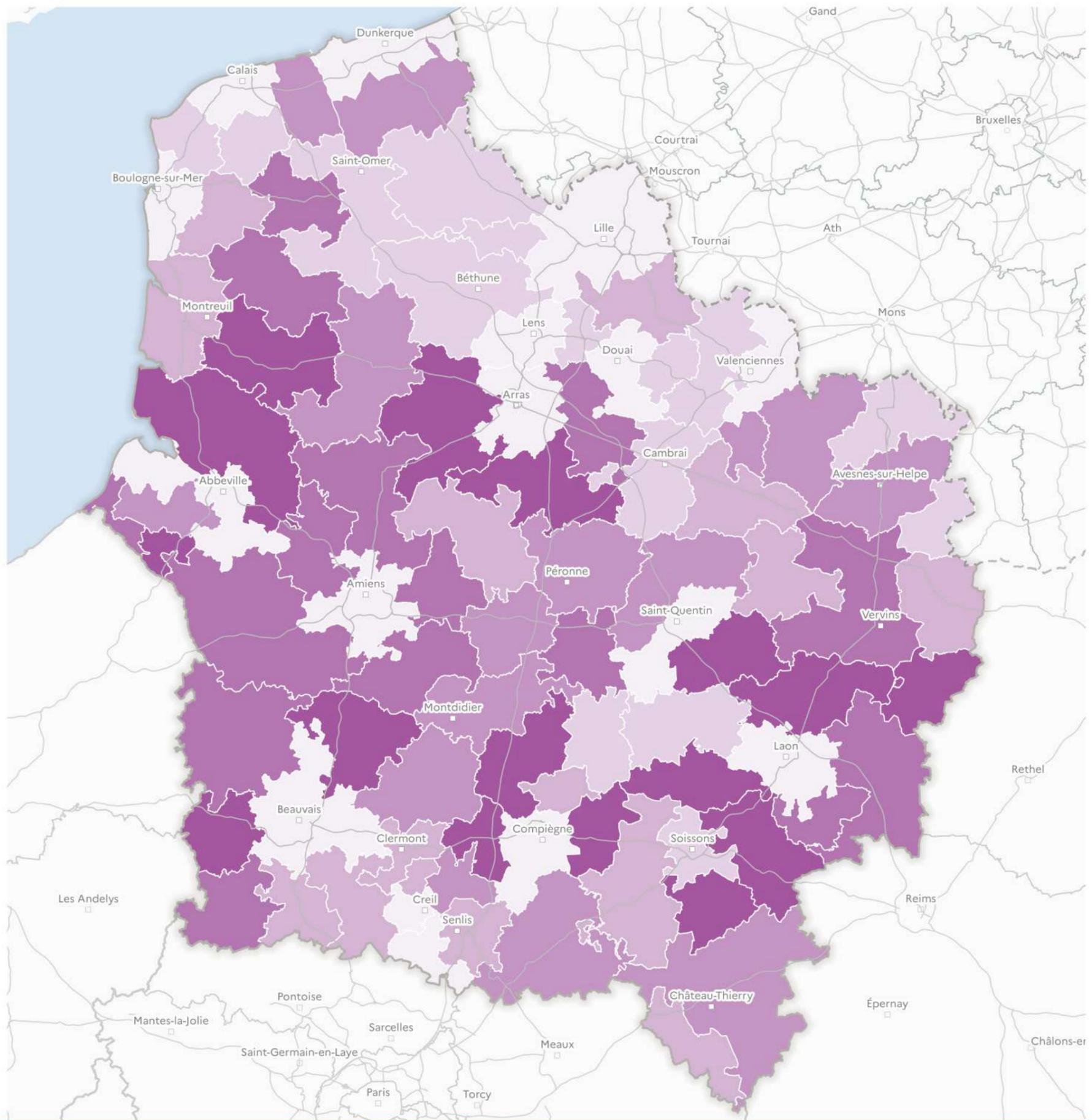
[nombre d'entités dans cette catégorie]

- Territoire sans SCoT
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (15/06/2023)

SURFACES ARTIFICIALISÉES POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2019 POUR 10000 HABITANTS PAR EPCI

FONCIER



Surfaces artificialisées pour l'activité économique en ha / 10 000 habitants

- 0,009 - 0,055 [16]
- 0,055 - 0,127 [15]
- 0,127 - 0,255 [15]
- 0,255 - 0,425 [15] ————— Médiane 2,5450
- 0,425 - 0,639 [15] ————— Moyenne 4,3934
- 0,639 - 3,692 [16]

[nombre d'entités dans cette catégorie]

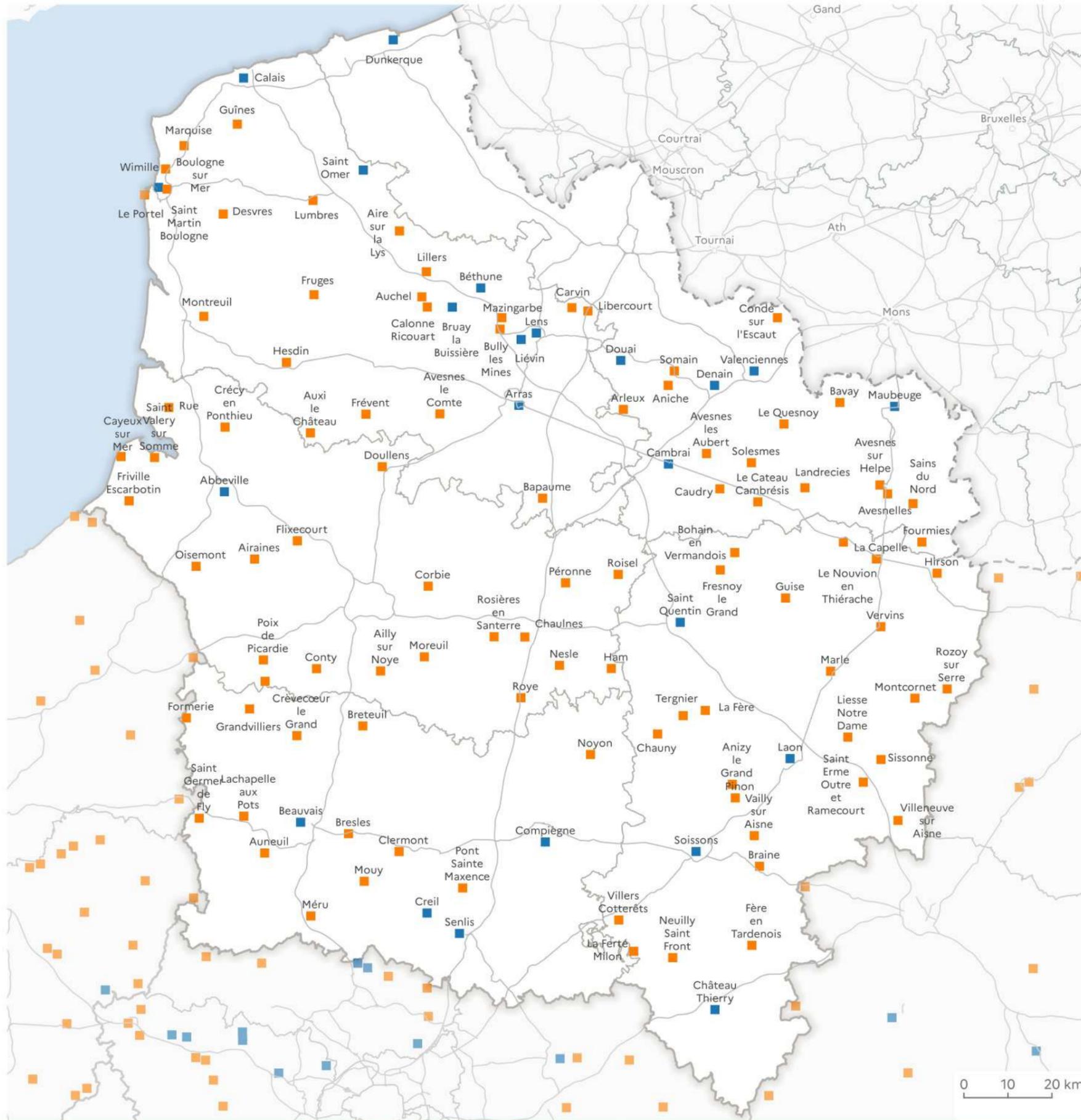
- Limite régionale
- Limite départementale
- - - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Fichiers fonciers et traitement DREAL
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (15/06/2023)



ACTION COEUR DE VILLES, PETITES VILLES DE DEMAIN

VILLE DURABLE



Action Cœur de Villes

Action cœur de ville est un programme monté en 2018 à destination des collectivités locales. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes et de favoriser la transition écologique.

Le programme concerne 23 villes en région, sélectionnés en 2018, sur proposition du ministre chargé de la Cohésion des territoires.

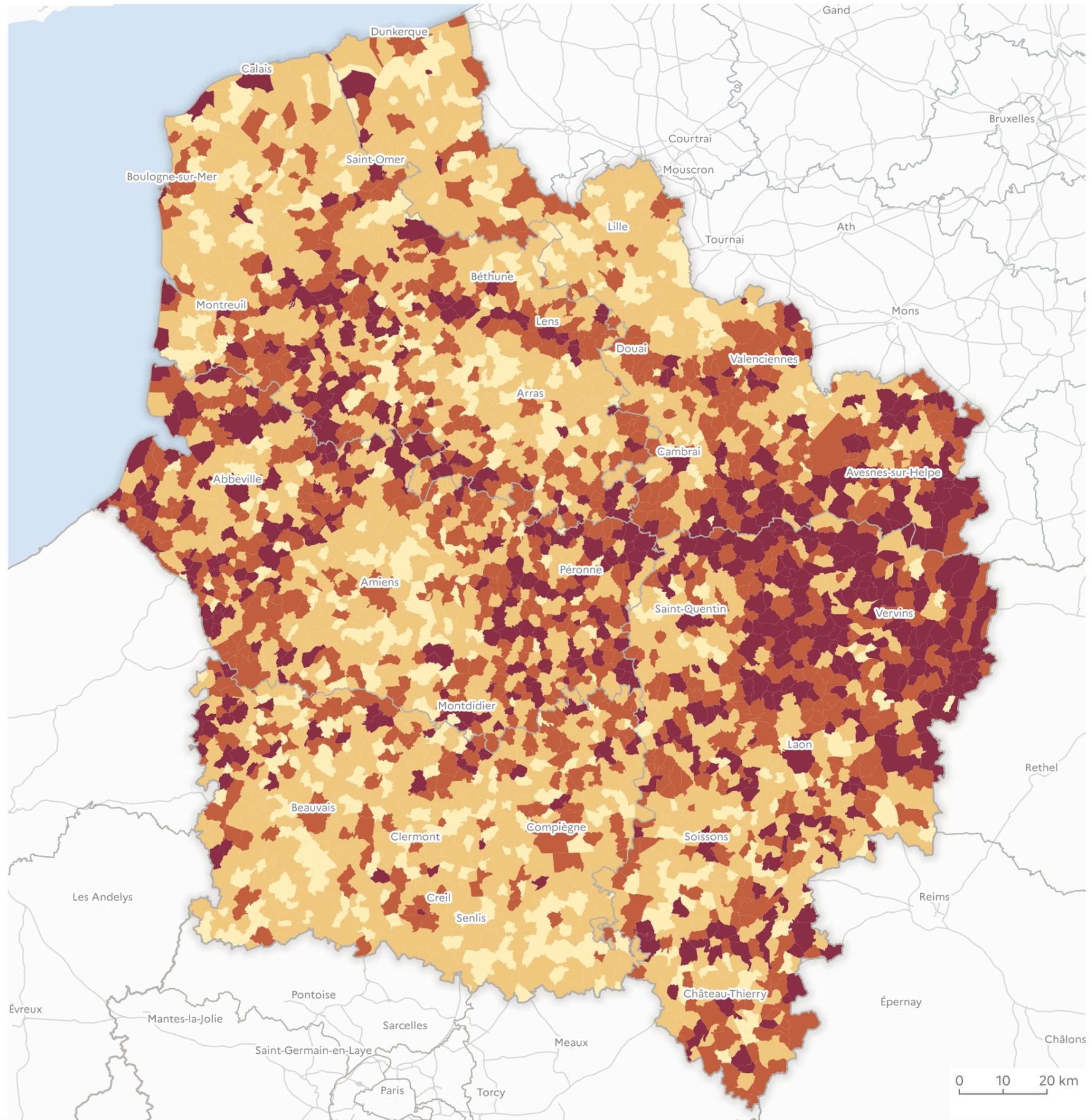
Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

- Action cœur de ville
- Petite ville de demain
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : www.data.gouv.fr
Action Cœur de ville (2022)
Petites villes de demain (2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES POUR LE LOGEMENT ET LA MOBILITÉ QUOTIDIENNE (PAR COMMUNES)

VILLE DURABLE



Cette carte présente le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres. Il est calculé à partir des revenus des ménages, de la consommation et de la facture énergétique des logements et des dépenses en carburant de la voiture pour la mobilité quotidienne. Elle présente en part (%), la répartition spatiale des ménages dont les taux d'efforts énergétiques sont importants: logement (+ de 8 % d'effort) ou mobilité quotidienne en voiture (+ de 4.5 %). Il s'agit donc de la part des ménages qui se trouvent dans l'une ou l'autre, ou les deux, des situations de précarité.

Nous avons choisi de présenter ici le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres pour éviter de représenter les ménages disposant de ressources jugées confortables. Les trois premiers déciles de revenu correspondent à des revenus annuels moyens inférieurs à 15 280 €.

Pour aller plus loin

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenu, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, etc.

Définition : Taux d'effort énergétique (TEE)
Dépense énergétique « contrainte » rapportée aux ressources du ménage. Côté logement, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Elle est valorisée en multipliant la quantité de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen. Côté déplacements, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant de la voiture liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives. Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements (2015).

Ces données sont issues l'Observatoire national de la précarité énergétique qui met à disposition un outil de cartographie (GÉODIP) pour les acteurs territoriaux (collectivités territoriales, associations de collectivités, agences de l'énergie, agences d'urbanisme, etc).

Part des ménages vulnérables par communes

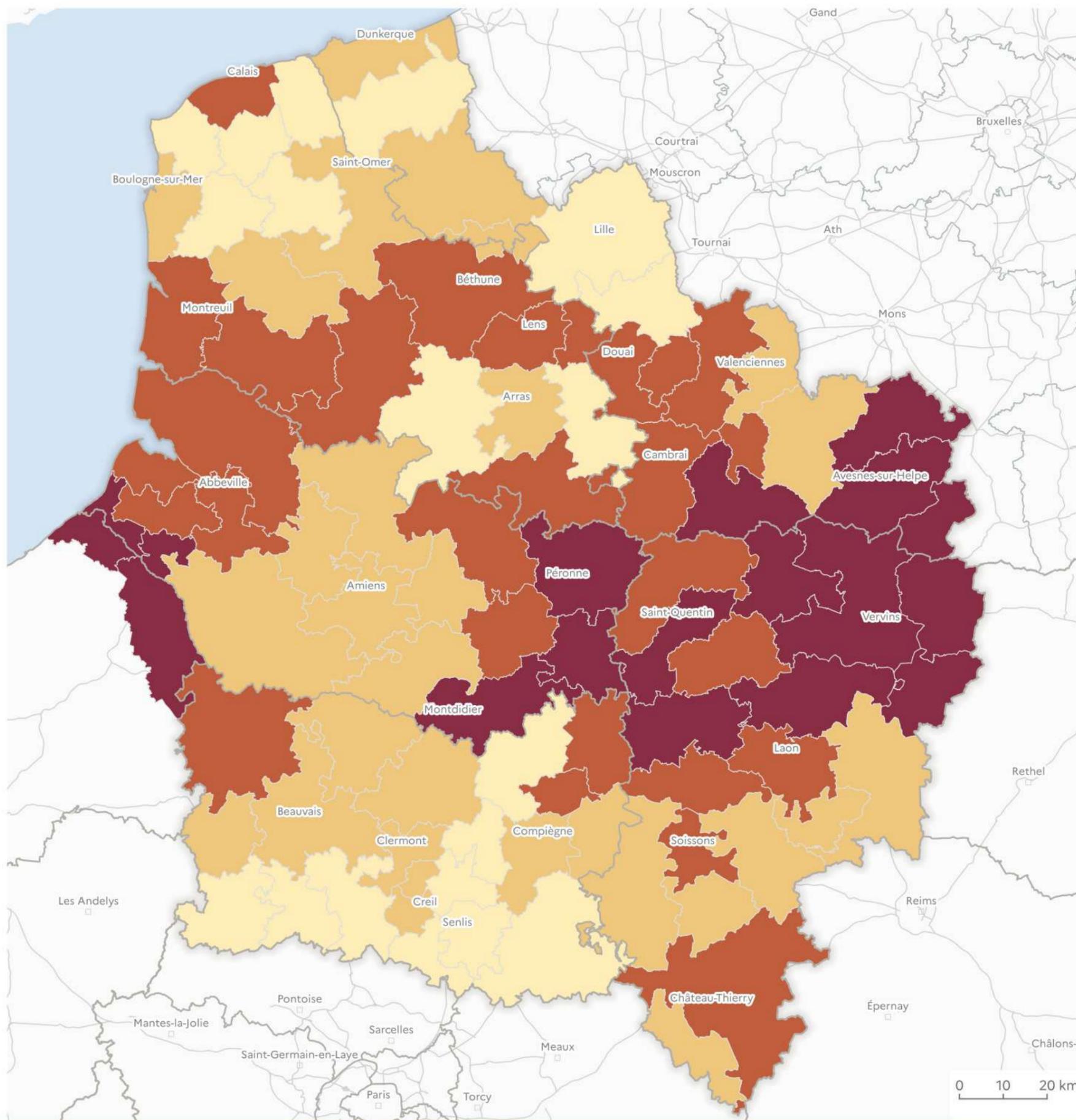
- 0 - 13,9 %
- 13,9 - 21,1 %
- 21,1 - 26,5 %
- 26,5 - 50 %

- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : GEODIP 2021
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (31/03/2023)

VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES POUR LE LOGEMENT ET LA MOBILITÉ QUOTIDIENNE (PAR EPCI)

VILLE DURABLE



Cette carte présente le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres. Il est calculé à partir des revenus des ménages, de la consommation et de la facture énergétique des logements et des dépenses en carburant de la voiture pour la mobilité quotidienne. Elle présente en part (%), la répartition spatiale des ménages dont les taux d'efforts énergétiques sont importants: logement (+ de 8 % d'effort) ou mobilité quotidienne en voiture (+ de 4.5 %). Il s'agit donc de la part des ménages qui se trouvent dans l'une ou l'autre, ou les deux, des situations de précarité.

Nous avons choisi de présenter ici le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres pour éviter de représenter les ménages disposant de ressources jugées confortables. Les trois premiers déciles de revenu correspondent à des revenus annuels moyens inférieurs à 15 280 €.

Pour aller plus loin

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenu, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, etc.

Définition : Taux d'effort énergétique (TEE)

Dépense énergétique « contrainte » rapportée aux ressources du ménage. Côté logement, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Elle est valorisée en multipliant la quantité de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen. Côté déplacements, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant de la voiture liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives. Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements (2015).

Ces données sont issues l'Observatoire national de la précarité énergétique qui met à

Part des ménages vulnérables par EPCI

- 16,1 - 19,7 %
- 19,7 - 23,2 %
- 23,2 - 26,8 %
- 26,8 - 34 %

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources : GEODIP 2021

Fonds de plan :

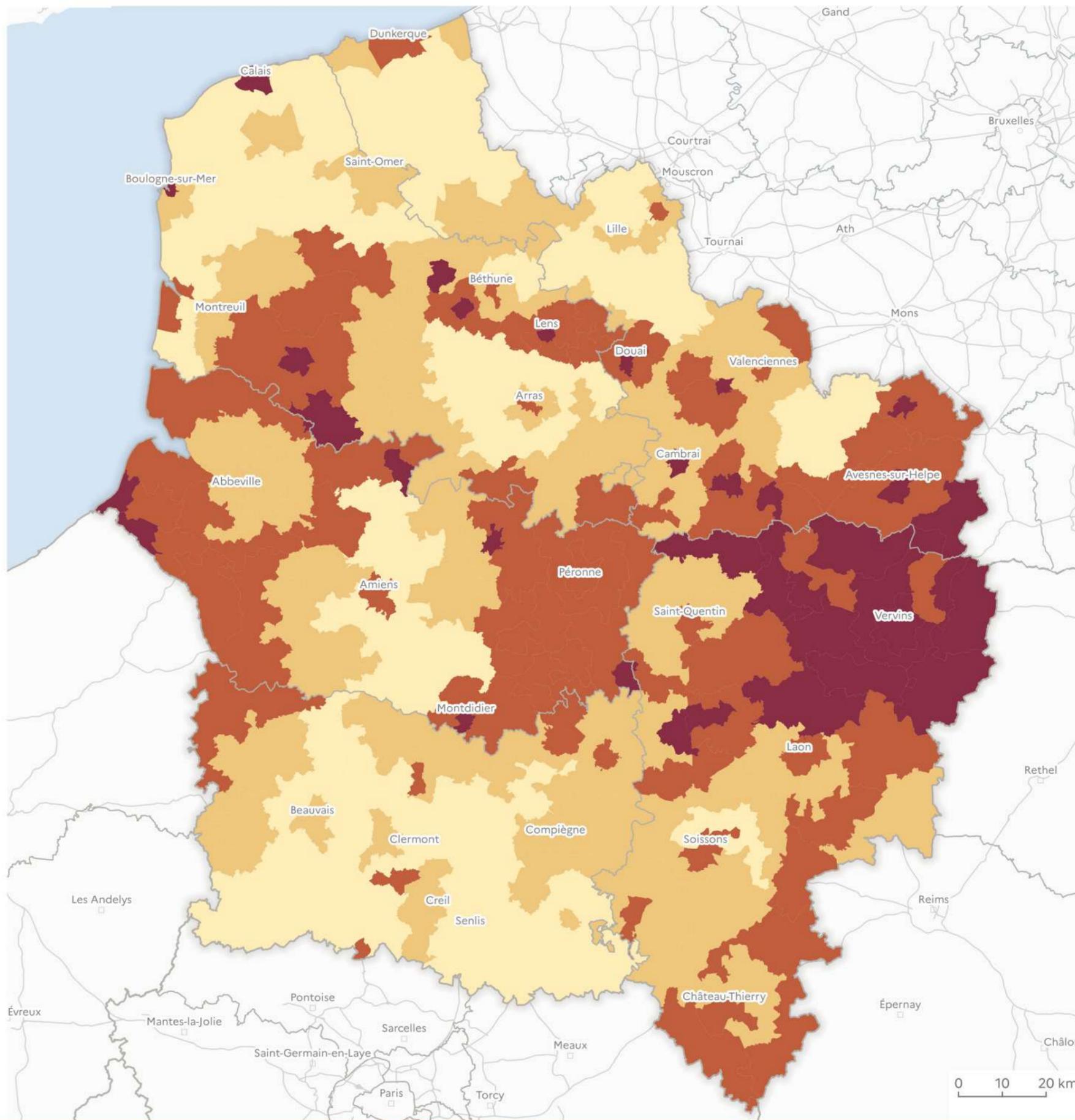
© IGN ADMIN EXPRESS ®

© IGN ROUTE 500 ®

Réf. : 22-099-L (31/03/2023)

VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES POUR LE LOGEMENT ET LA MOBILITÉ QUOTIDIENNE (PAR MAILLE D'HABITAT)

VILLE DURABLE



Cette carte présente le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres. Il est calculé à partir des revenus des ménages, de la consommation et de la facture énergétique des logements et des dépenses en carburant de la voiture pour la mobilité quotidienne. Elle présente en part (%), la répartition spatiale des ménages dont les taux d'efforts énergétiques sont importants: logement (+ de 8 % d'effort) ou mobilité quotidienne en voiture (+ de 4.5 %). Il s'agit donc de la part des ménages qui se trouvent dans l'une ou l'autre, ou les deux, des situations de précarité.

Nous avons choisi de présenter ici le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres pour éviter de représenter les ménages disposant de ressources jugées confortables. Les trois premiers déciles de revenu correspondent à des revenus annuels moyens inférieurs à 15 280 €.

Pour aller plus loin

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenu, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, etc.

Définition : Taux d'effort énergétique (TEE)

Dépense énergétique « contrainte » rapportée aux ressources du ménage. Côté logement, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Elle est valorisée en multipliant la quantité de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen. Côté déplacements, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant de la voiture liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives. Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements (2015).

Ces données sont issues l'Observatoire national de la précarité énergétique qui met à disposition un outil de cartographie (GÉODIP) pour les acteurs territoriaux (collectivités territoriales, associations de collectivités, agences de l'énergie, agences d'urbanisme, etc).

Part des ménages vulnérables par maille d'habitat

- 12 - 17,6 %
- 17,6 - 21,2 %
- 21,2 - 25,1 %
- 25,1 - 33,6 %

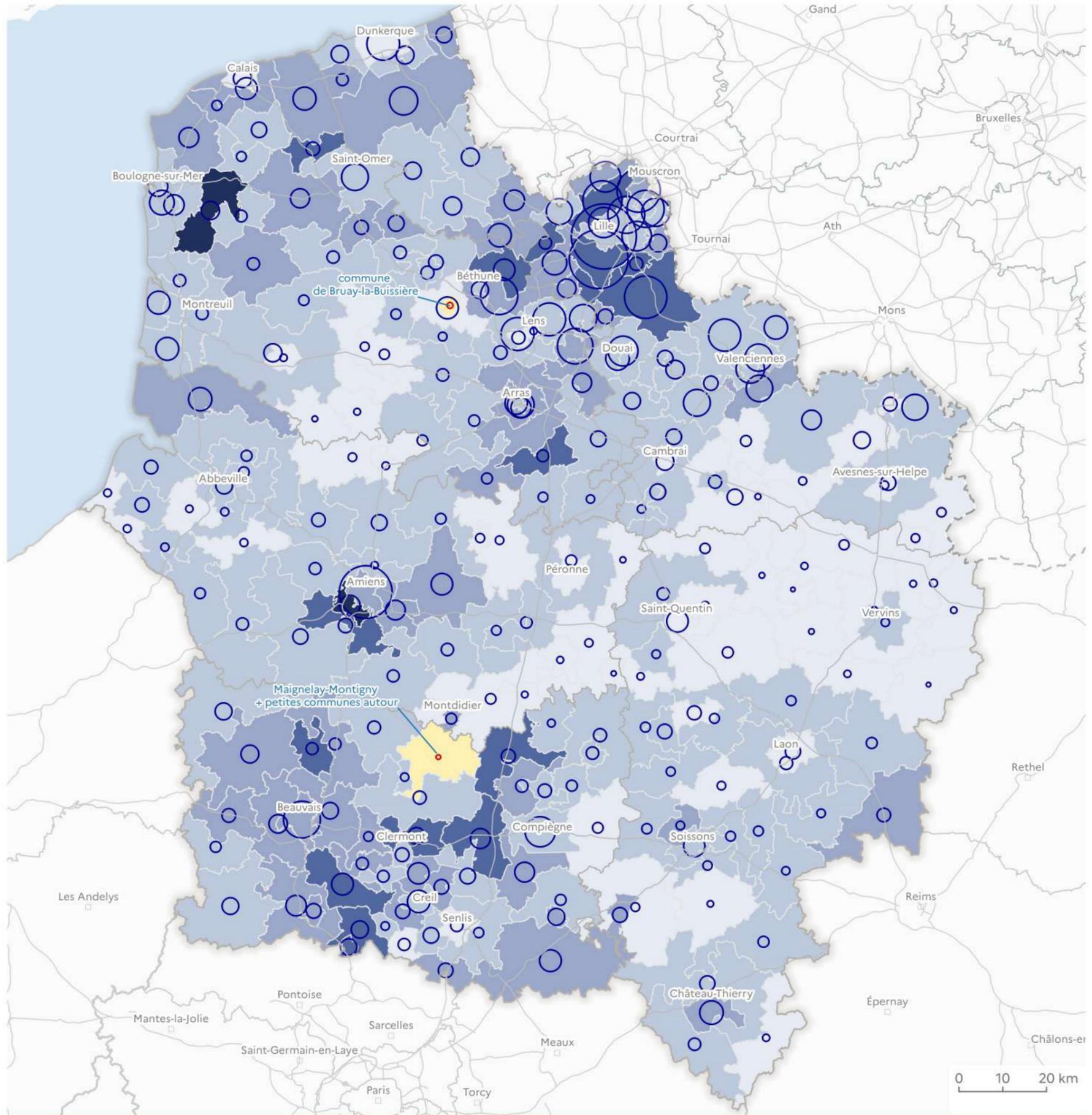
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : GEODIP 2021
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (31/03/2023)



ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2011 ET 2017

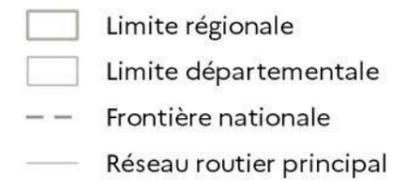
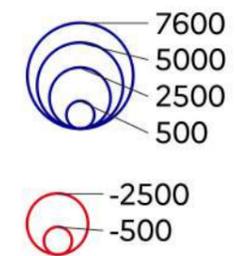
HABITAT - LOGEMENT



Évolution du parc de logements entre 2011 et 2017



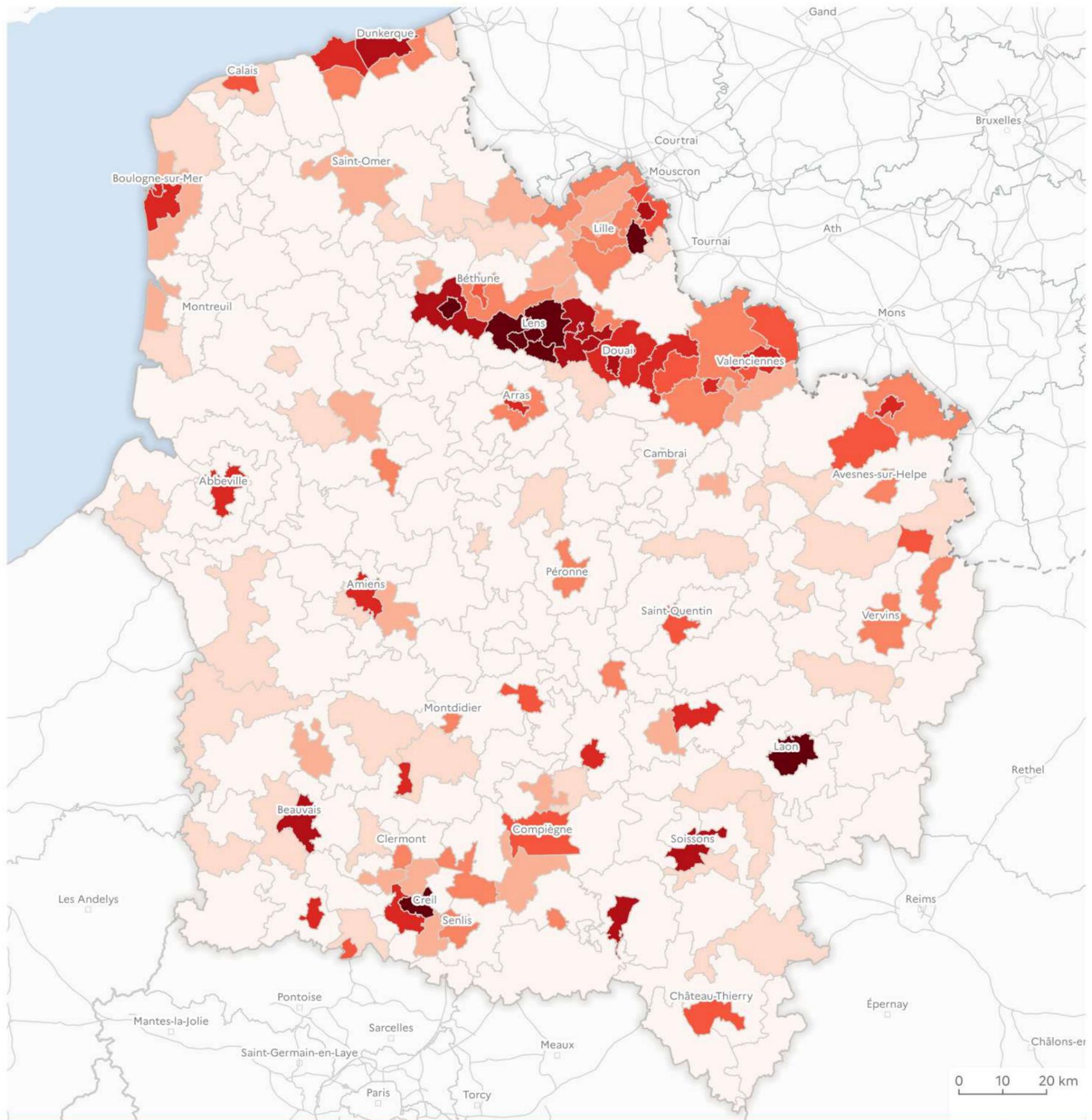
Variation du nombre de logements entre 2011 et 2017



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Filocom 2011 et 2017, MTES d'après DGIP
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (18/11/2022)

TAUX DE LOGEMENTS HLM EN 2021

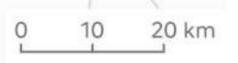
HABITAT - LOGEMENT



Part des logements HLM dans la commune

- moins de 10 %
- de 10 à 15 %
- de 15 à 20 %
- de 20 à 25 %
- de 25 à 30 %
- de 30 à 35 %
- de 35 à 40 %
- plus de 40 %

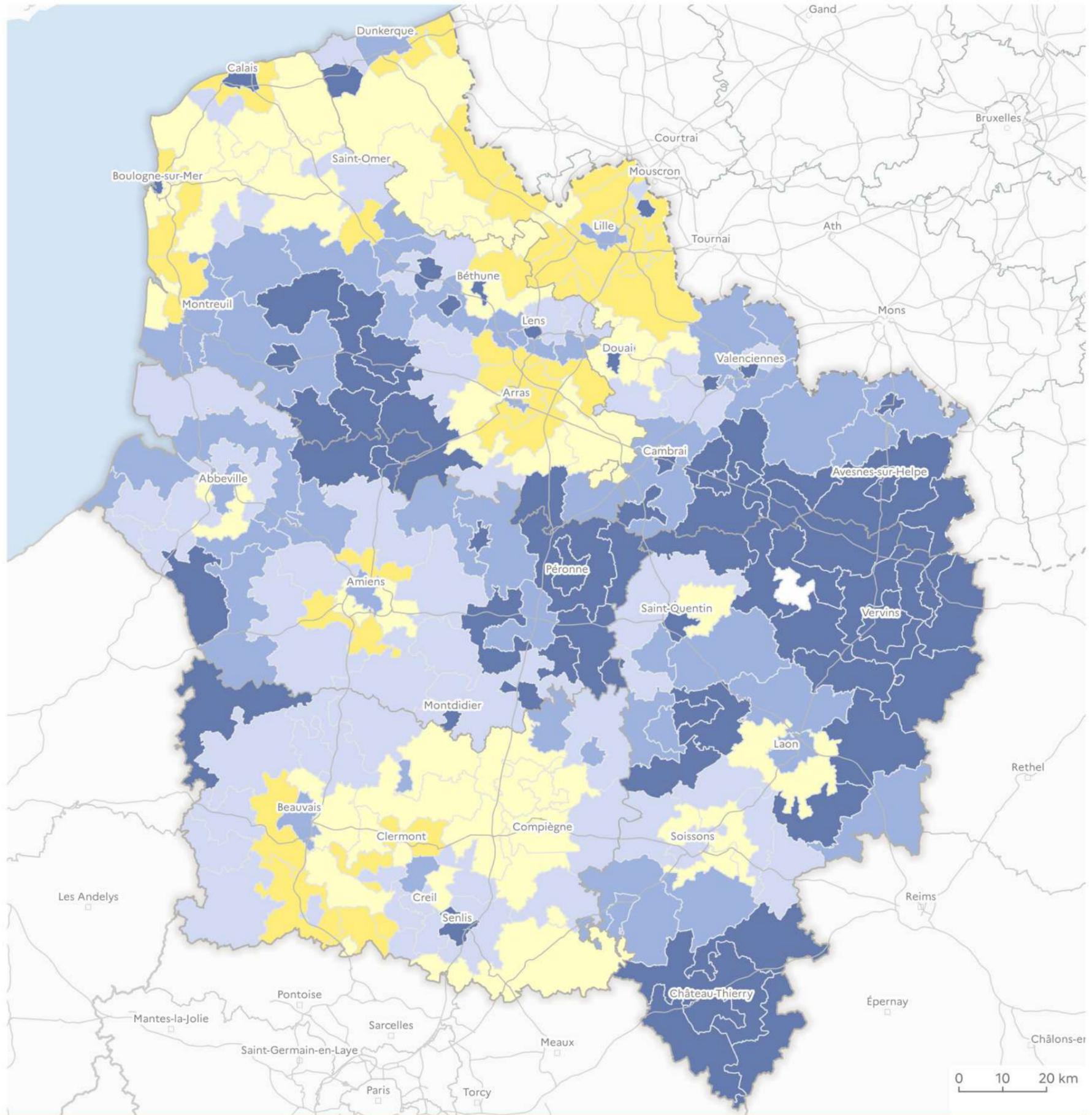
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : RPLS 2021 et INSEE RP2019
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (28/03/2023)

PART DE LOGEMENTS VACANTS EN 2021

HABITAT - LOGEMENT



Taux de logements vacants depuis plus d'un an en 2017

- moins de 3 %
- de 3 à 4 %
- de 4 à 5 %
- de 5 à 6 %
- de 6 à 8 %
- plus de 8 %

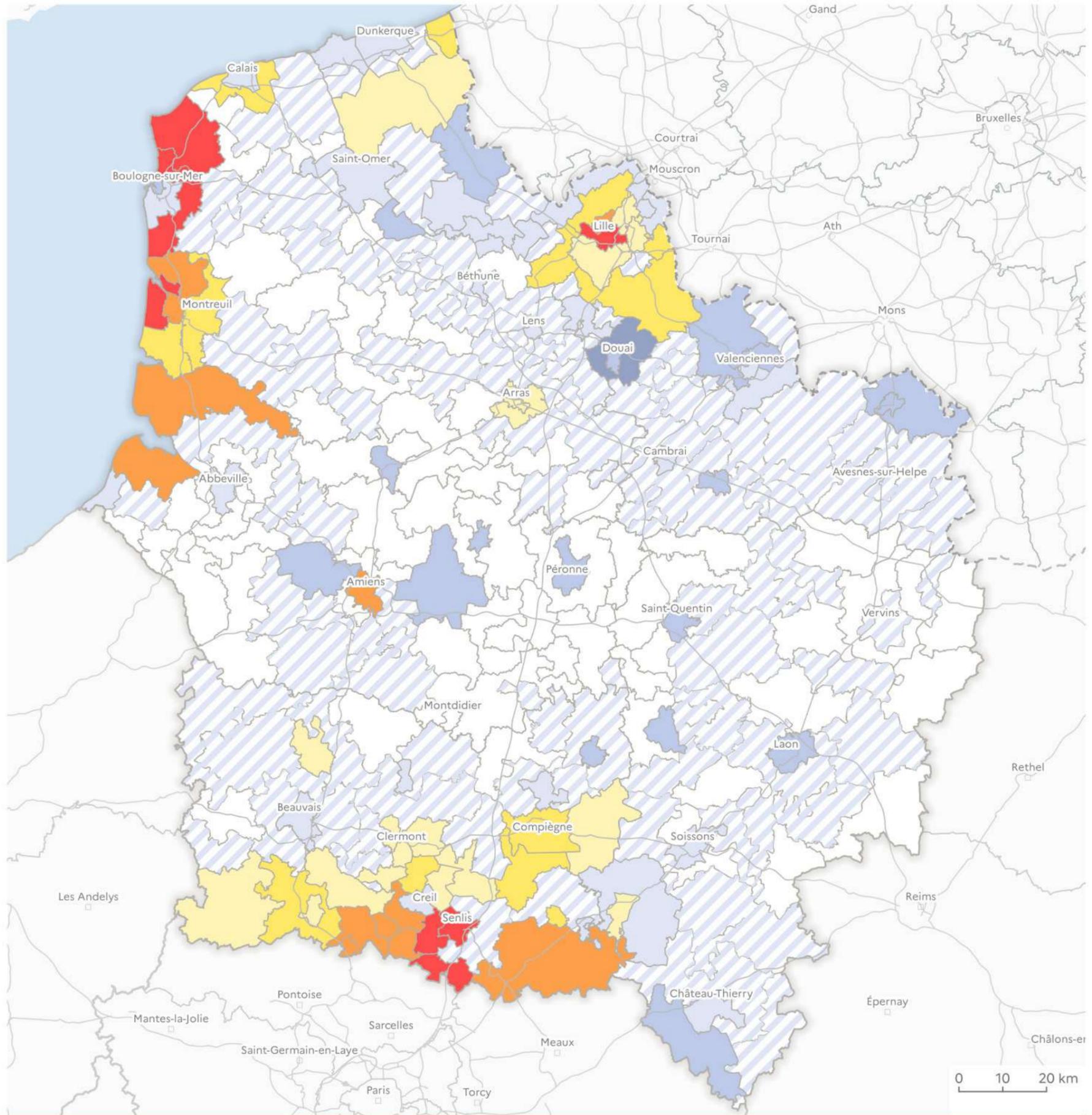
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

0 10 20 km

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Filocom 2017, MTES d'après DGIF
Carte_17_LV1an.jpg
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (08/11/2022)

PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LE COLLECTIF ANCIEN ENTRE 2017 ET 2021

HABITAT - LOGEMENT



Prix médian des appartements anciens entre 2017 et 2021, en euros constants par m², base 2015

- aucune transaction d'appartement
- données non significatives
- moins de 700 €/m²
- de 700 à 1 200 €/m²
- de 1 200 à 1 500 €/m²
- de 1 500 à 1 800 €/m²
- de 1 800 à 2 200 €/m² ← médiane régionale : 1 951 €/m²
- de 2 200 à 2 800 €/m²
- de 2 800 à 3 500 €/m²

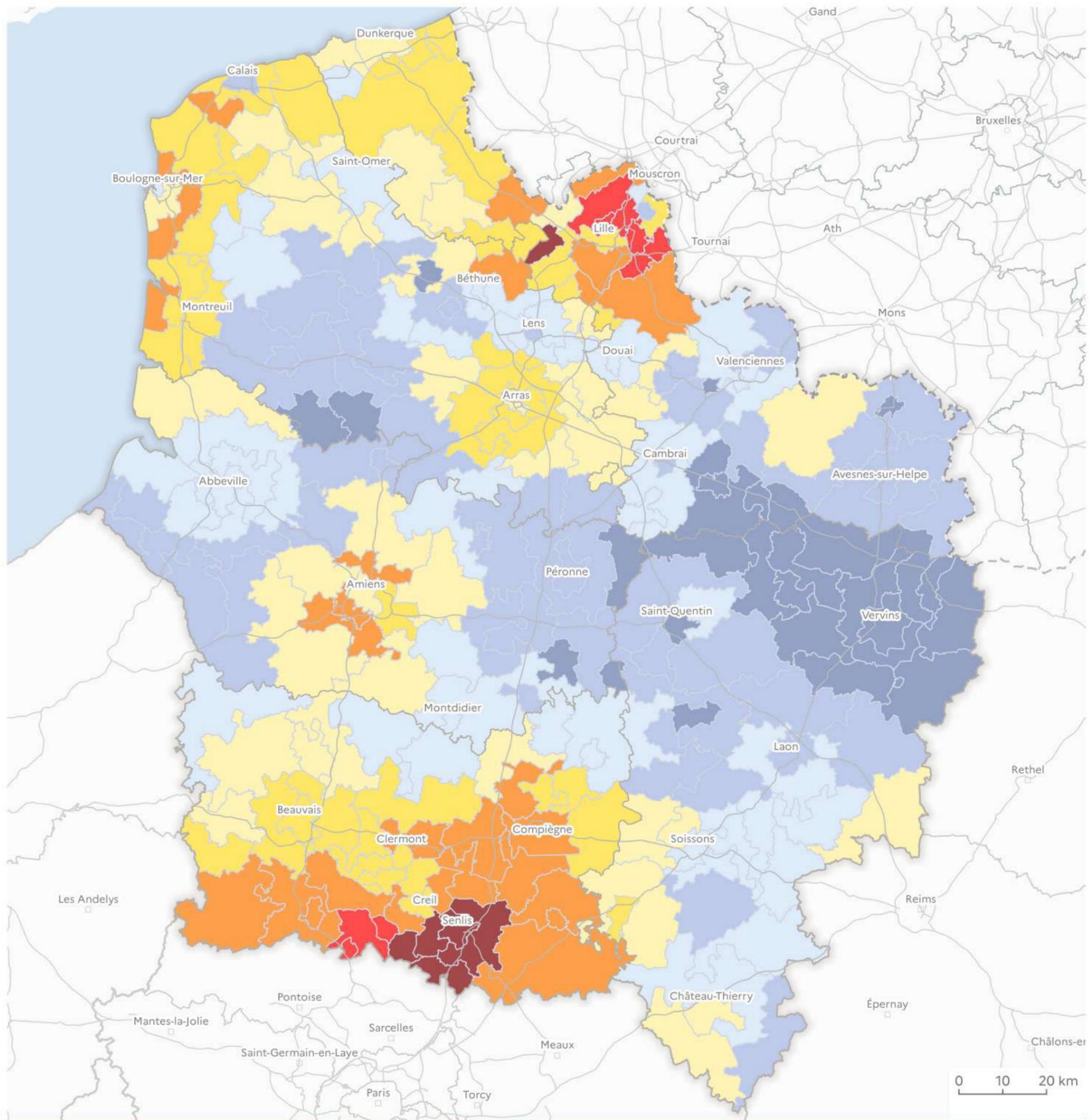
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

0 10 20 km

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : DV3F
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (28/03/2023)

PRIX DE RÉFÉRENCE DANS L'INDIVIDUEL ANCIEN ENTRE 2017 ET 2021

HABITAT - LOGEMENT



Prix médian des maisons anciennes entre 2017 et 2021 en euros constants base 2015

- de 51300 à 85000
- de 85000 à 110000
- de 110000 à 130000
- de 130000 à 150000 ← médiane régionale : 140 204 €
- de 150000 à 180000
- de 180000 à 230000
- de 230000 à 280000
- de 280000 à 391000

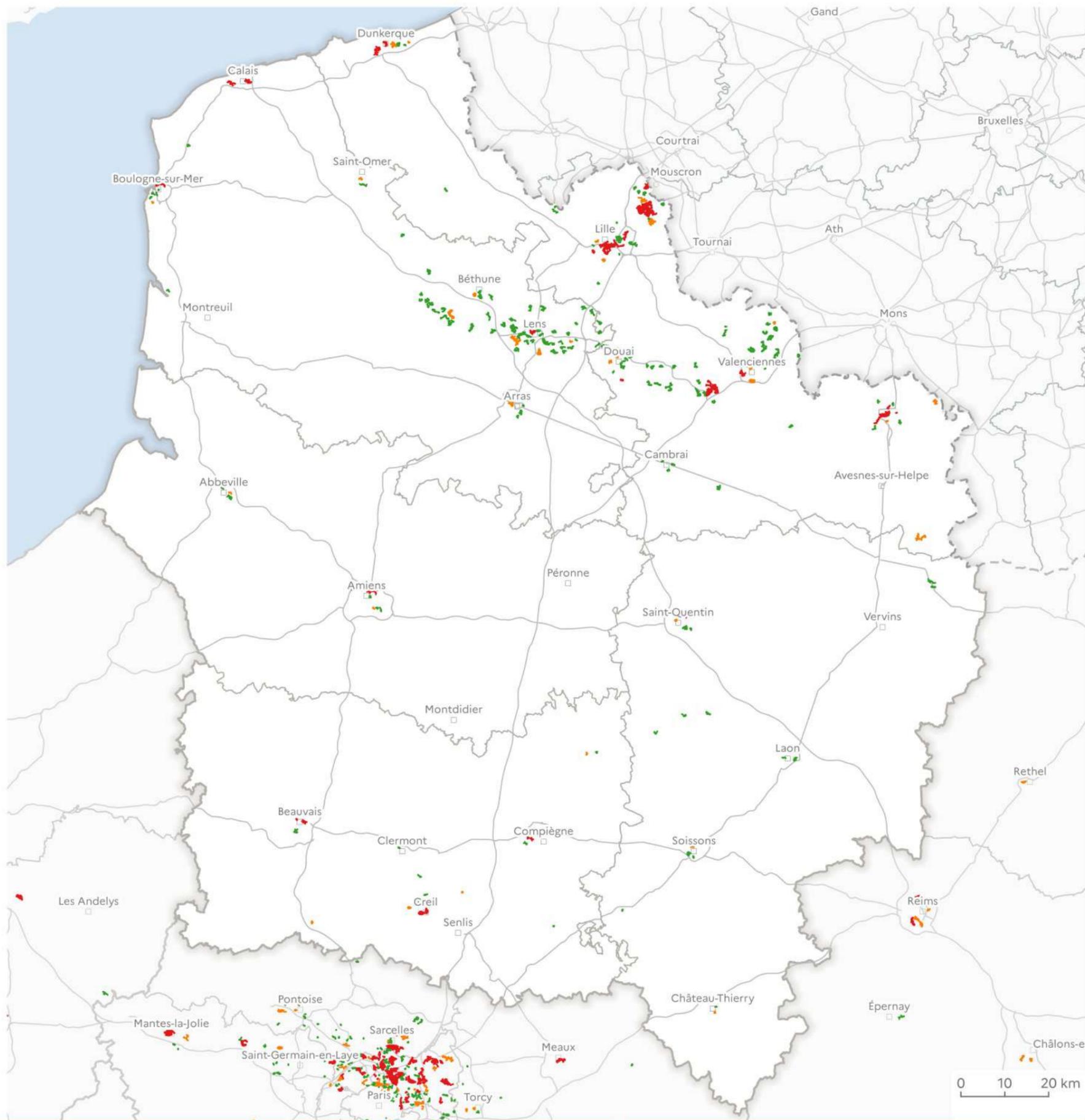
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : DV3F
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (18/11/2022)



QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT



Quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV)

- Quartier d'intérêt national
- Quartier d'intérêt régional
- Non retenu au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 comporte un volet relatif à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des quartiers prioritaires en France métropolitaine repère les zones de concentration urbaine de populations à bas revenus à partir d'un quadrillage fin de ces territoires.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

QPV : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) 23/01/2018

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS ®

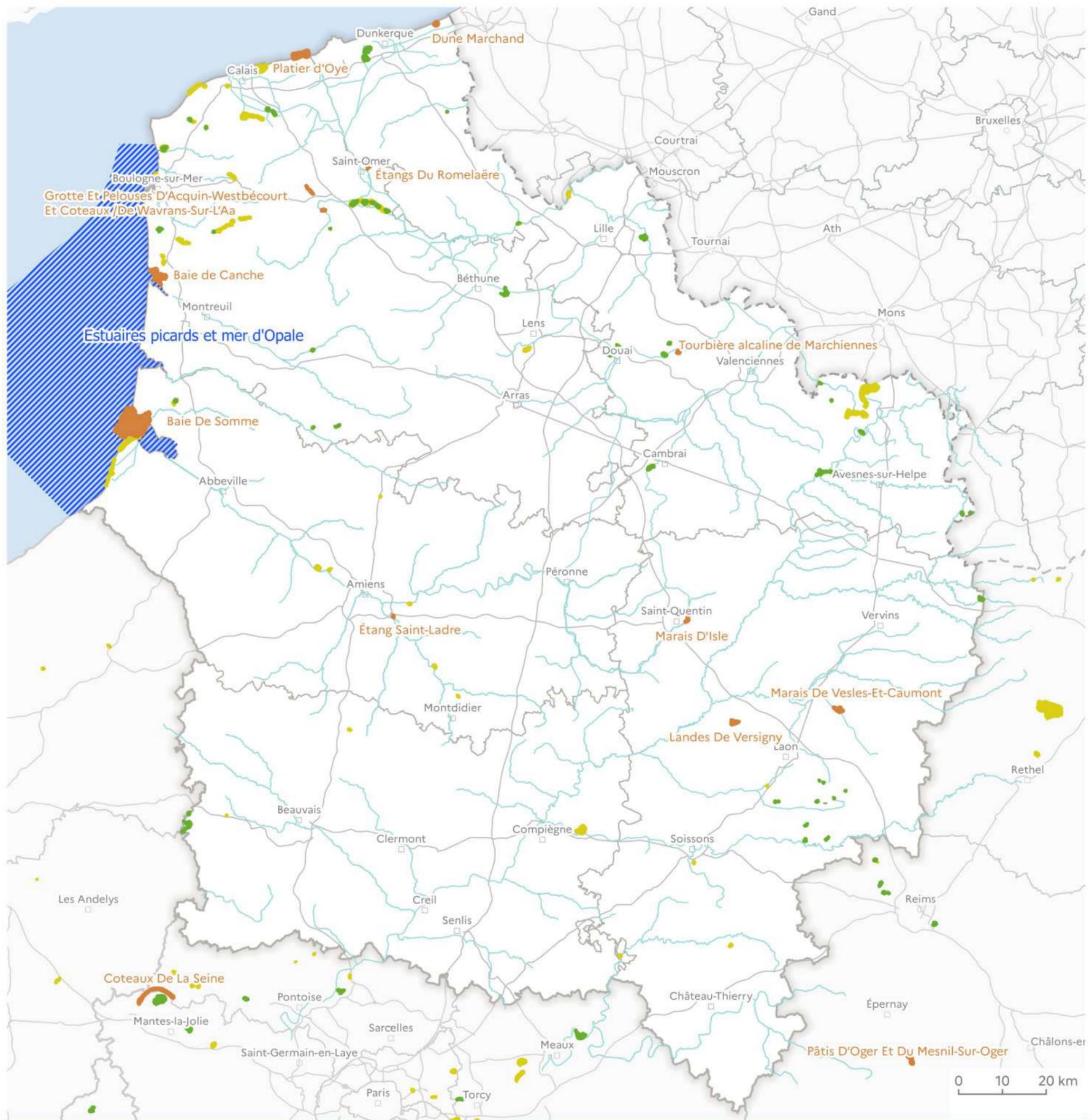
© IGN ROUTE 500 ®

Réf. : 22-099-L (28/03/2023)



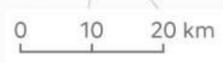
AIRES PROTÉGÉES RÉGLEMENTAIREMENT

ENVIRONNEMENT



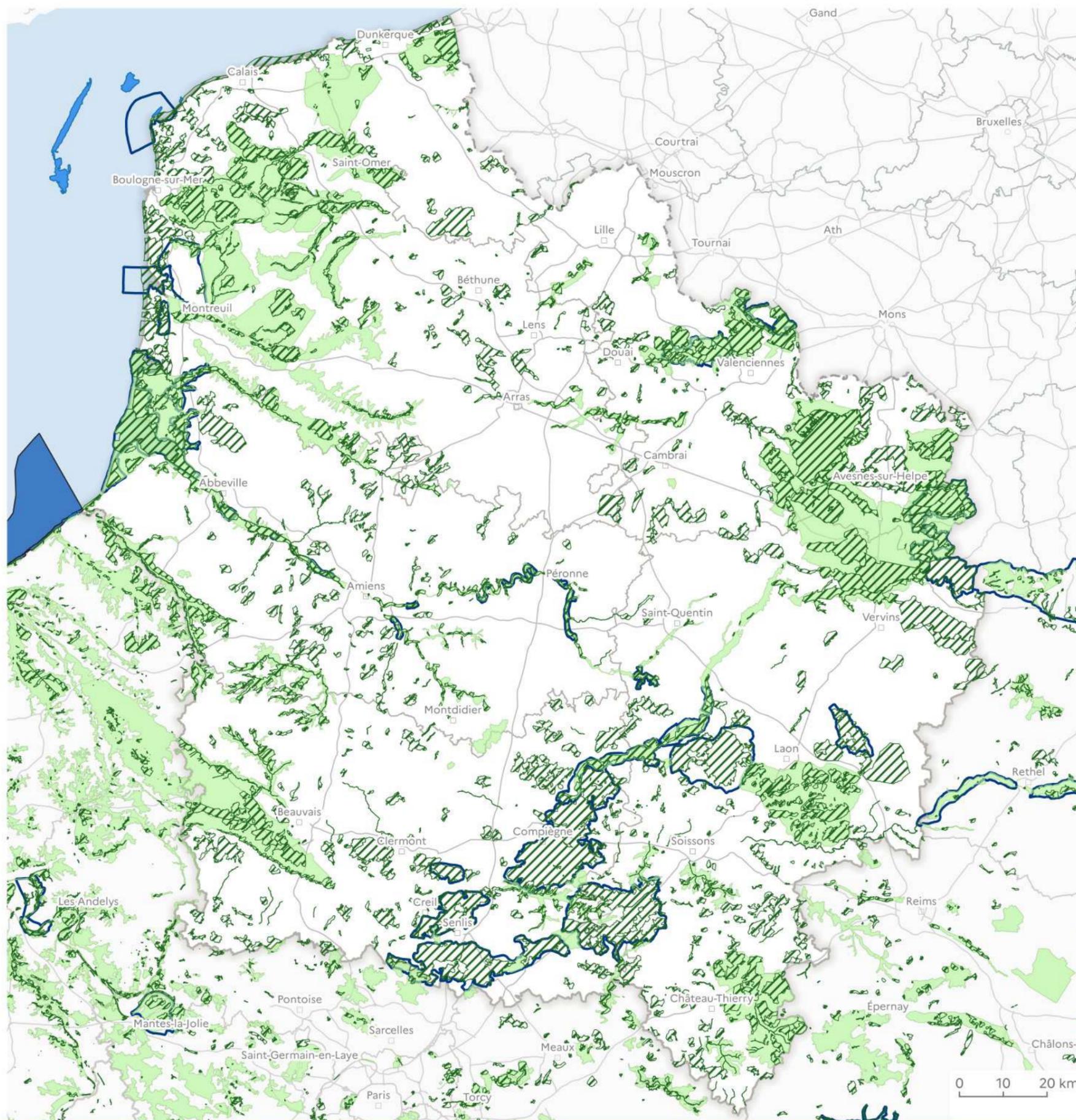
- Réserves Naturelles Nationales
- Réserves Naturelles Régionales
- Arrêtés de Protection Biotope
- ▨ Parcs Naturels Marins
- Cours d'eau principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Inventaire National du Patrimoine Naturel
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/01/2023)



LES ZONES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

ENVIRONNEMENT



L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité. De plus, alors même que les ZNIEFF n'avaient pas été conçues à cette fin, cet inventaire s'est révélé être un appui irremplaçable à la mise en œuvre de programmes très divers, de Natura 2000, qui engage la France au plan international, aux récentes évolutions issues du Grenelle, comme la Trame verte et bleue.

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continental

- znieff de type 1
- znieff de type 2

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique marine

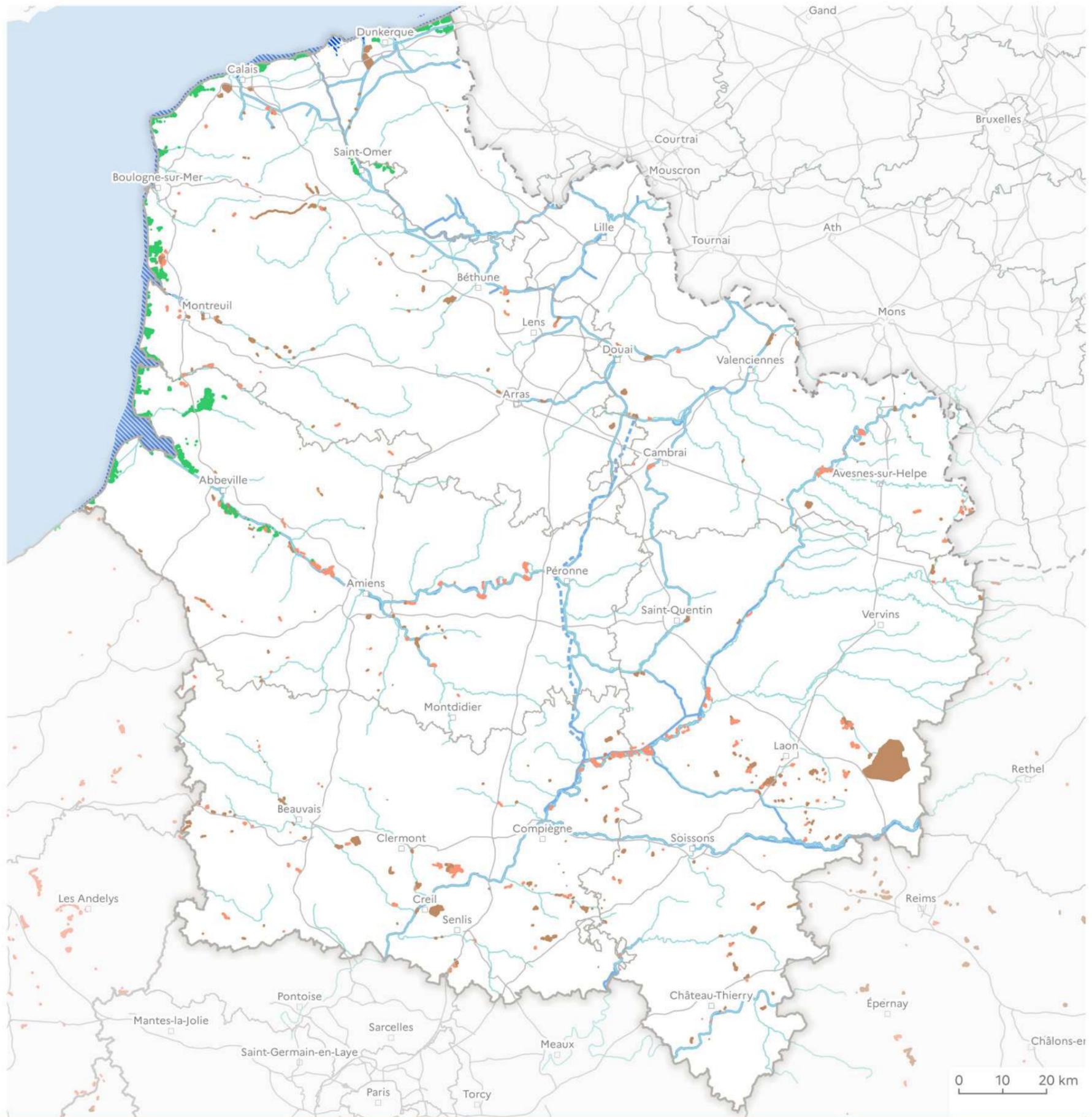
- znieff de type 1
- znieff de type 2
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

SITES DES CONSERVATOIRES ET DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

ENVIRONNEMENT



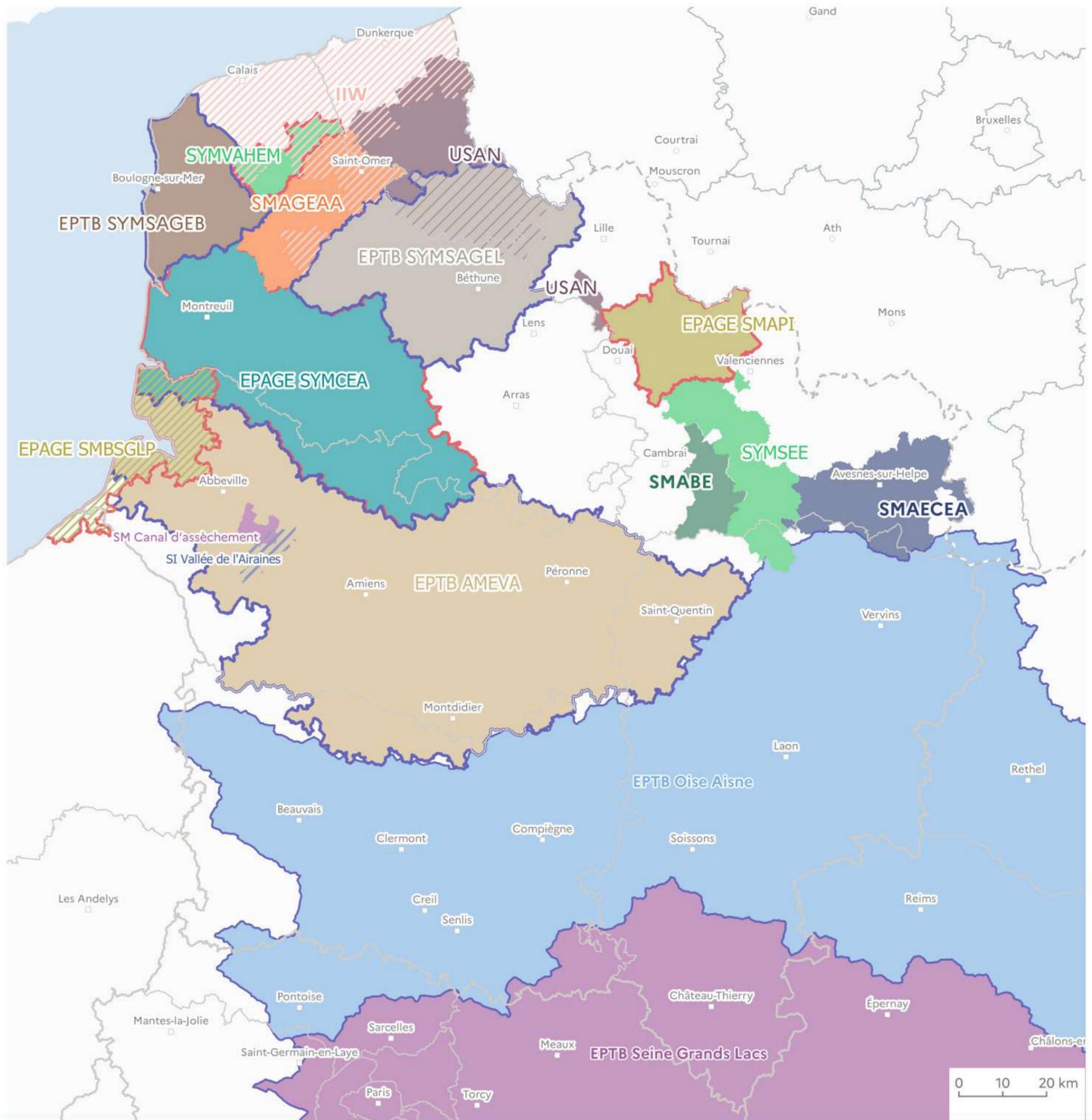
- Terrains acquis par les conservatoires d'espaces naturels (3 723 ha)
- Terrains gérés par les conservatoires d'espaces naturels (12 273 ha)
- Terrains acquis par le conservatoire du littoral (7 511 ha)
- Domaine Public Maritime
- Domaine Public Fluvial
- Projet de canal Seine-Nord Europe
- Cours d'eau principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
CEN et CL : INPN (01/2023)
DPM et DPF : DREAL HdF (2020)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (27/01/2023)



STRUCTURES COMPÉTENTES EN GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) HORS EPCI.

ENVIRONNEMENT

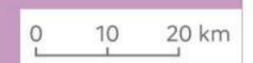


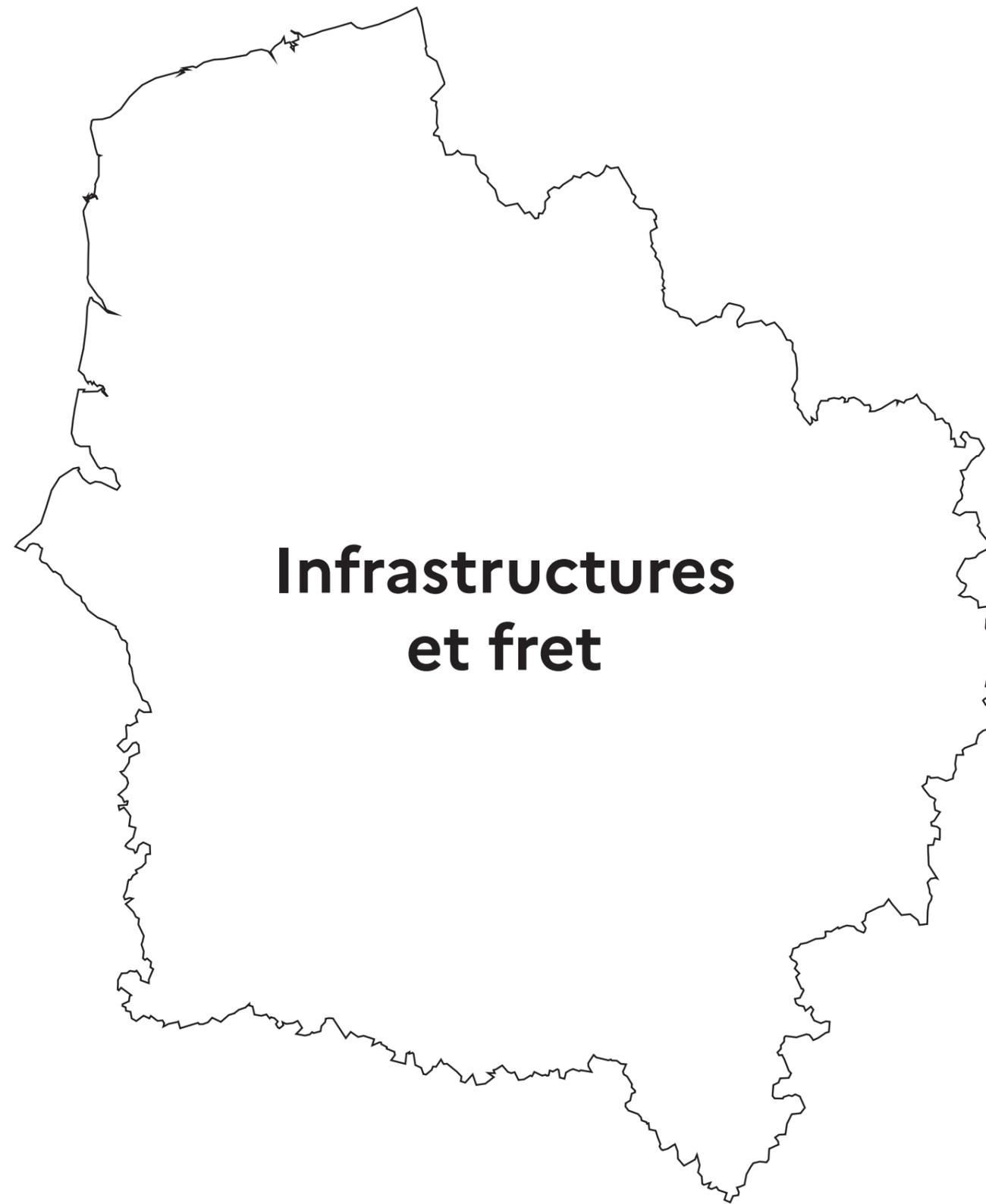
- Les types d'établissement public GEMAPI
- Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin
 - Les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - Autres syndicats mixtes à compétence GEMAPI

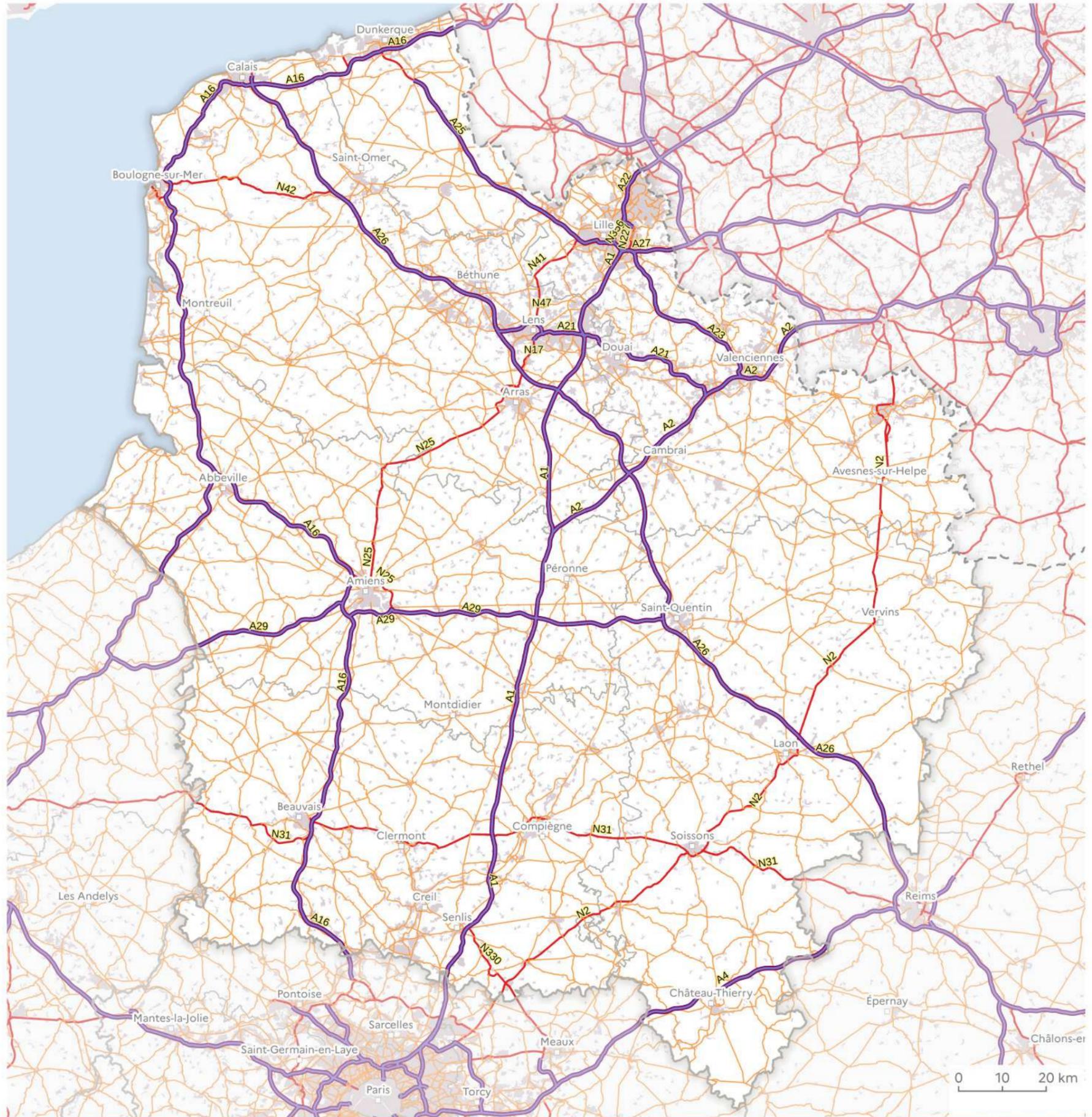
Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (30/03/2023)







Réseau routier principal

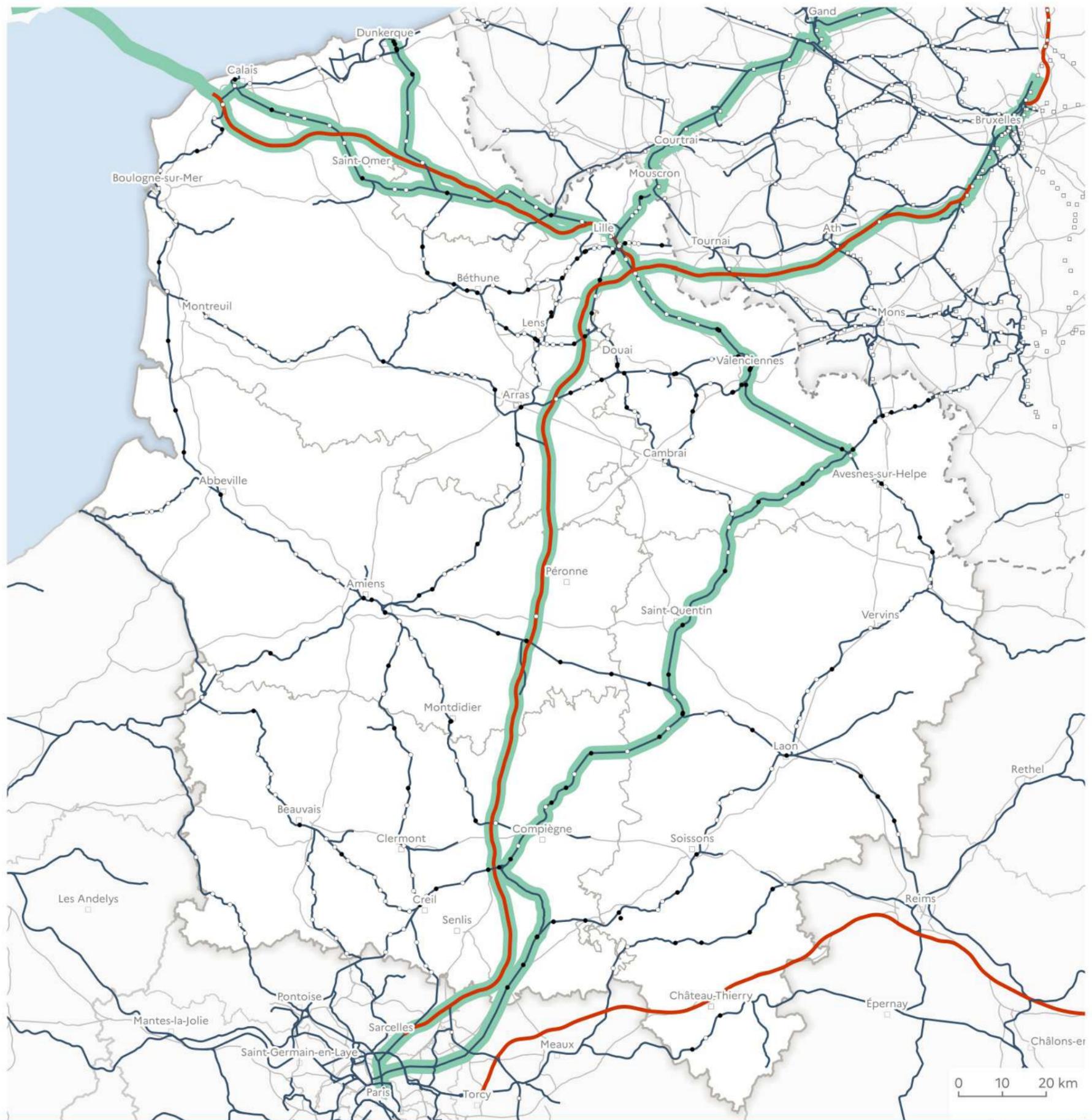
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Zones urbanisées

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

INFRASTRUCTURES ET FRET



Réseau ferroviaire

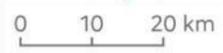
- Grande vitesse
- Normal
- Corridor North Sea - Mediterranean

Gares

- Voyageurs
- Voyageurs et fret
- Fret

□ Limite régionale
□ Limite départementale
- - Frontière nationale
— Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
SNCF
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (19/12/2022)



INFRASTRUCTURES FLUVIALES ET MARITIMES

INFRASTRUCTURES ET FRET



Voies navigables

- 3 200 - 18 000 t
- 1 500 - 3 200 t
- 1 000 - 1 500 t
- 650 - 1 000 t
- 400 - 650 t
- 250 - 400 t
- ⋯⋯ Lignes ferry
- - - Tunnel sous la manche

- Port de pêche
- Port maritime
- Port commerce
- Ferry
- Port de plaisance
- Base nautique
- Projet Canal Seine Nord
- Écluse
- Sites écluse Canal Seine Nord

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

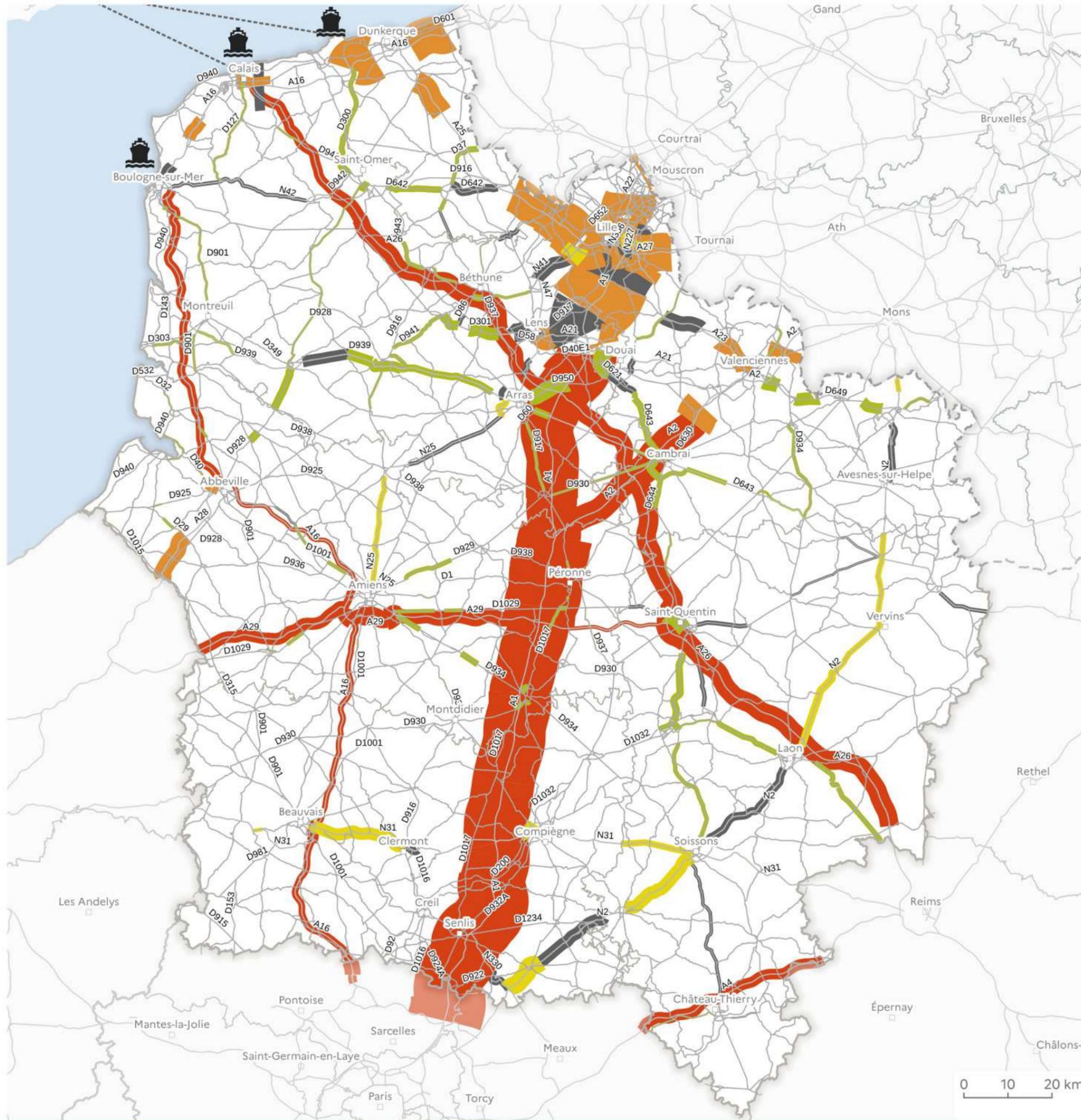


Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
© IGN BD Carthage ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)



TRAFIC ROUTIER POIDS LOURD ET TRAFIC MARITIME

INFRASTRUCTURES ET FRET

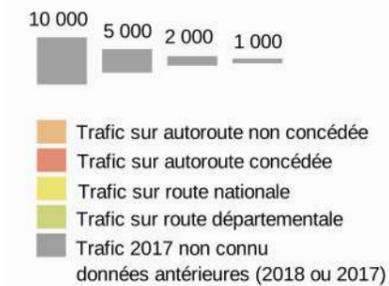


Maritime

	Dunkerque	Boulogne-Calais
Conteneurs		
Tonnage (Mt)	3 880	-
EVP	451 481	-
Marchandises		
hors conteneurs et ferry (Mt)	33 840	1 200
Ferry		
Tonnage (Mt)	14 980	41 700
Véhicules Fret	582 867	1 600 000
Véhicules Tourisme	578 439	1 500 000

Routier

Trafic poids lourds en 2019 (Moyennes journalières annuelles)



- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

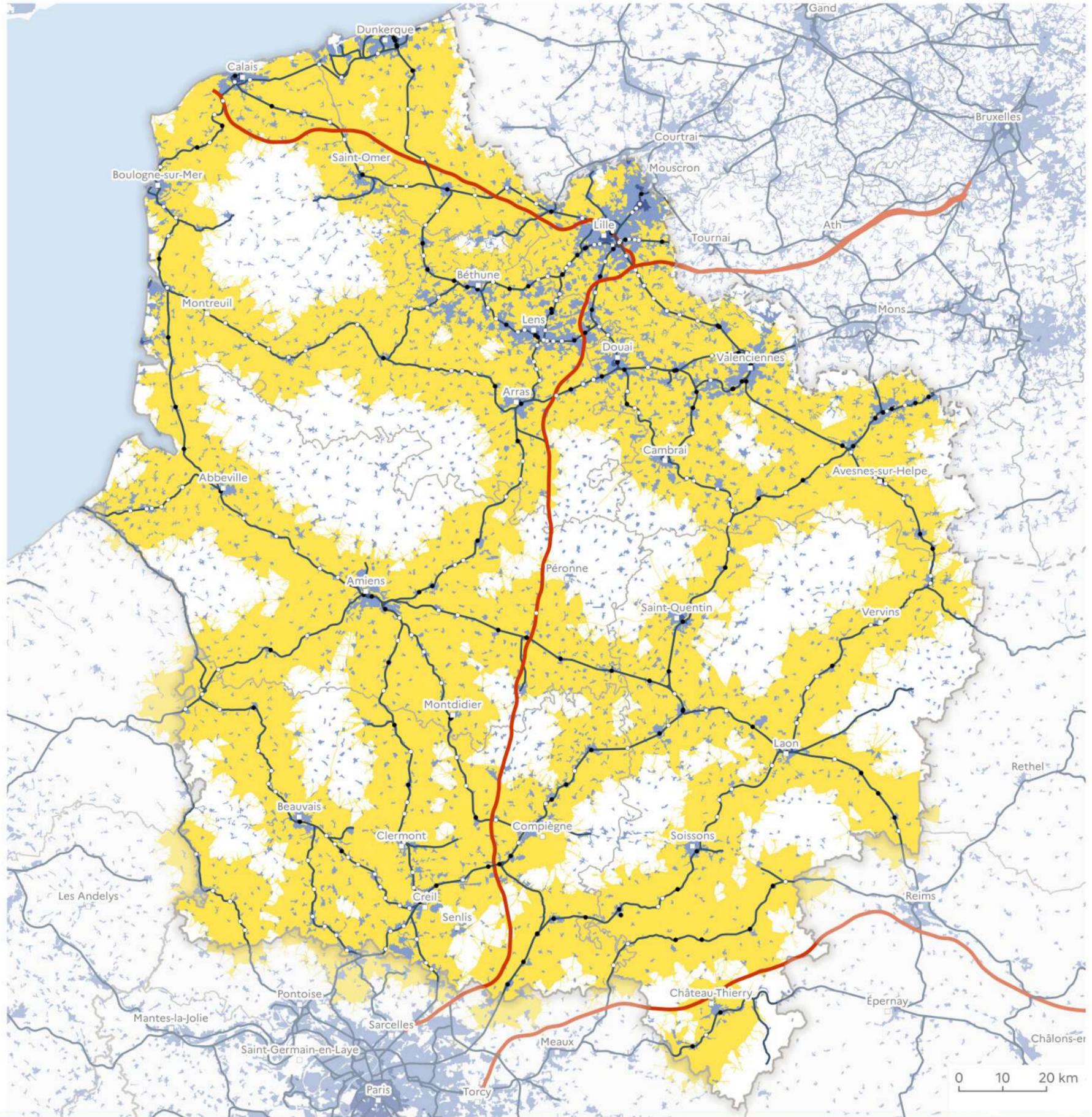
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Trafic PL 2019 : DREAL Hauts-de-France
Maritime : ports de Dunkerque et Boulogne-Calais (2019)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

0 10 20 km



AIRE DE DESSERTE À 15 MINUTES DES GARES FERROVIAIRES

MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



■ Isochrone de 15 minutes autour des gares actives

Types de voies de chemins de fer

- Grande vitesse
- Normale

Gares

- Voyageurs
- Voyageurs et fret

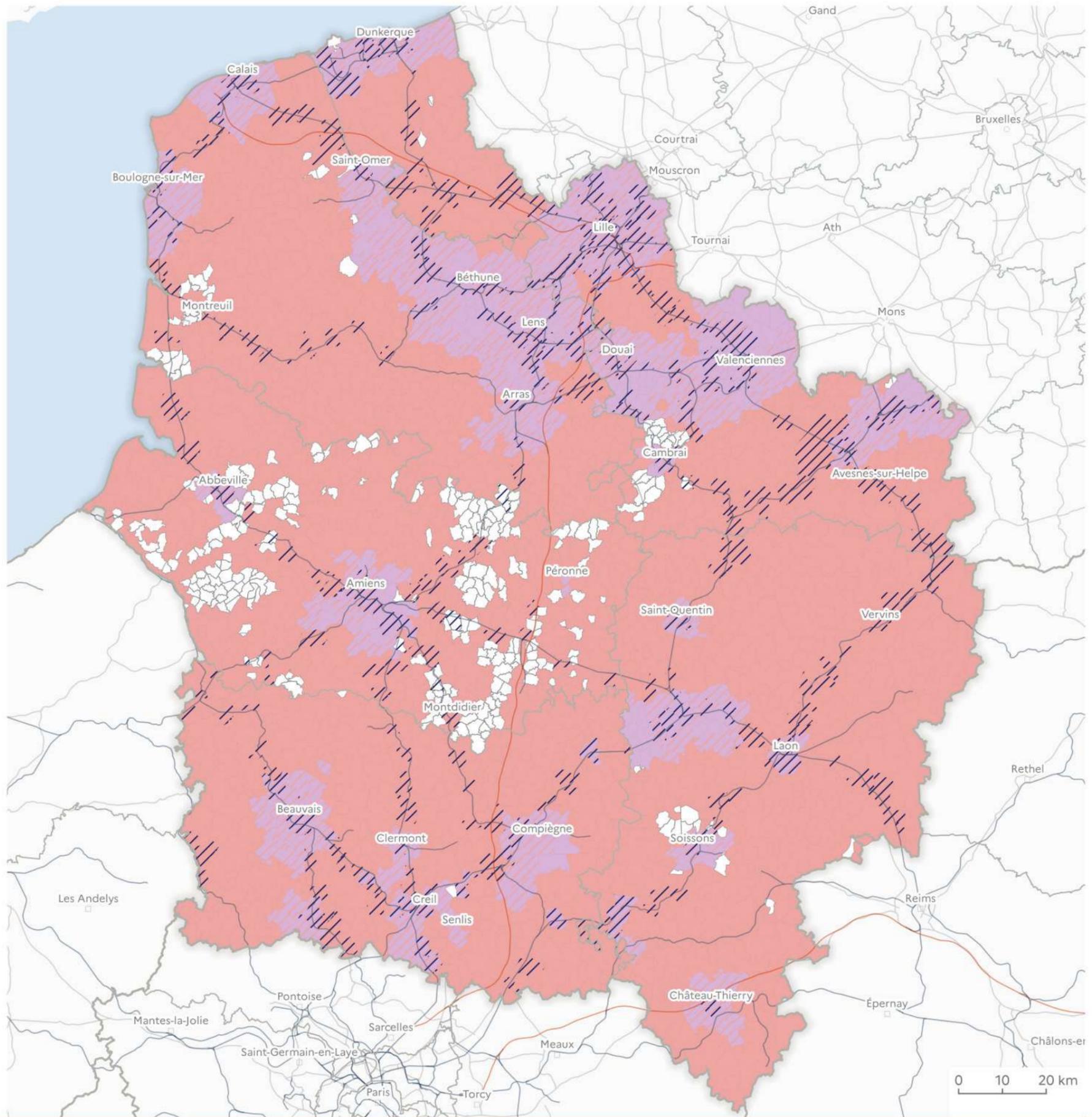
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
CLC2018
SNCF
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (31/03/2023)



TYPE DE DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS PAR COMMUNE

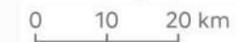
MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



- /// Commune avec un arrêt actif de train voyageur
 - Commune avec au moins un arrêt de transport urbain
 - Commune avec au moins un arrêt de transport interurbain
 - Commune sans aucun arrêt de transport collectif
- Lignes SNCF
- TGV
 - TER

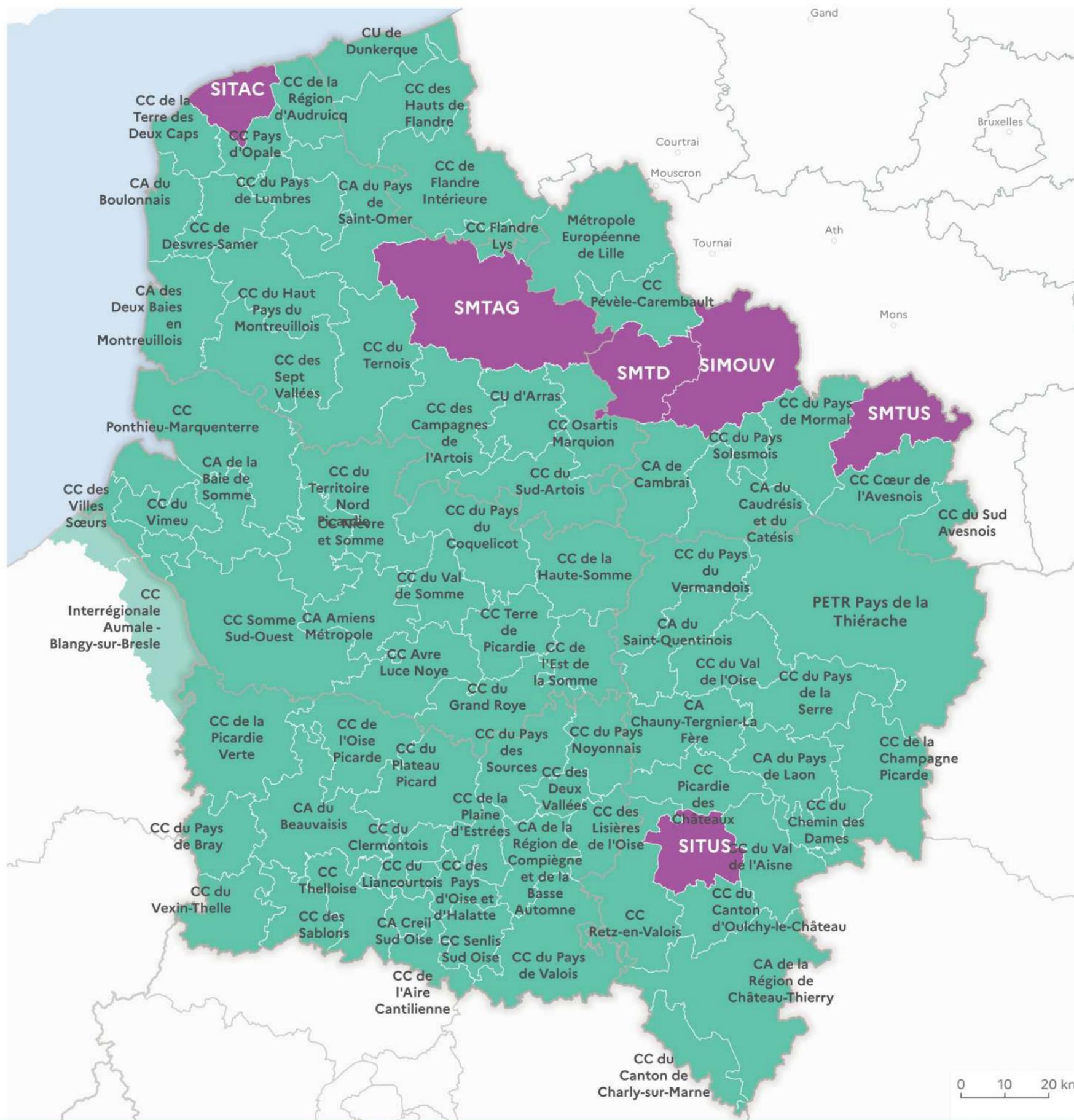
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Base de Données TC 2022 Cerema
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (12/10/2022)



LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ AU 1ER JANVIER 2022

MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Ces services peuvent être des transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande.

Par ailleurs, l'AOM peut concourir au développement de services des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, Ceux-ci sont typiquement les services de covoiturage, d'autopartage ou de location de bicyclettes.

Elle peut également organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

- SIMOUV : Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
- SITAC : Syndicat Intercommunal pour les Transports urbains du Calaisis
- SITUS : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
- SMTAG : Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
- SMTUS : Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Liste des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

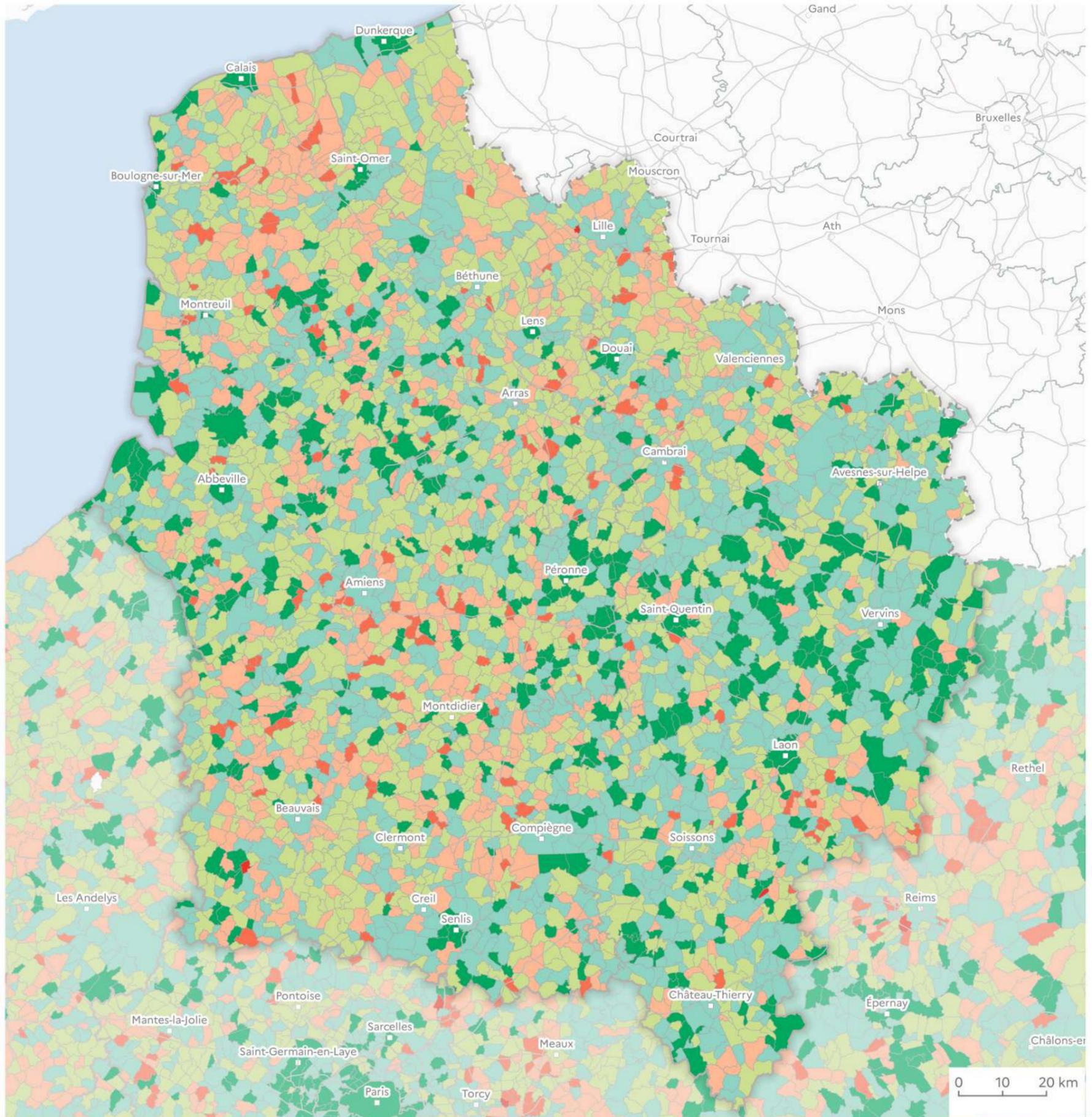
- Intercommunalités en tant qu'AOM
- Syndicat en tant qu'AOM

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : DREAL HDF 2022
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (31/03/2023)

ÉVOLUTION DU TAUX DE MOTORISATION DES MÉNAGES ENTRE 2008 ET 2019

MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



Évolution du taux de motorisation des ménages entre 2008 et 2019 *

- de -20 à 2%
- de 2 à 10%
- de 10 à 20%
- de 20 à 35%
- de 35 à 90%
- de 90 à 167%

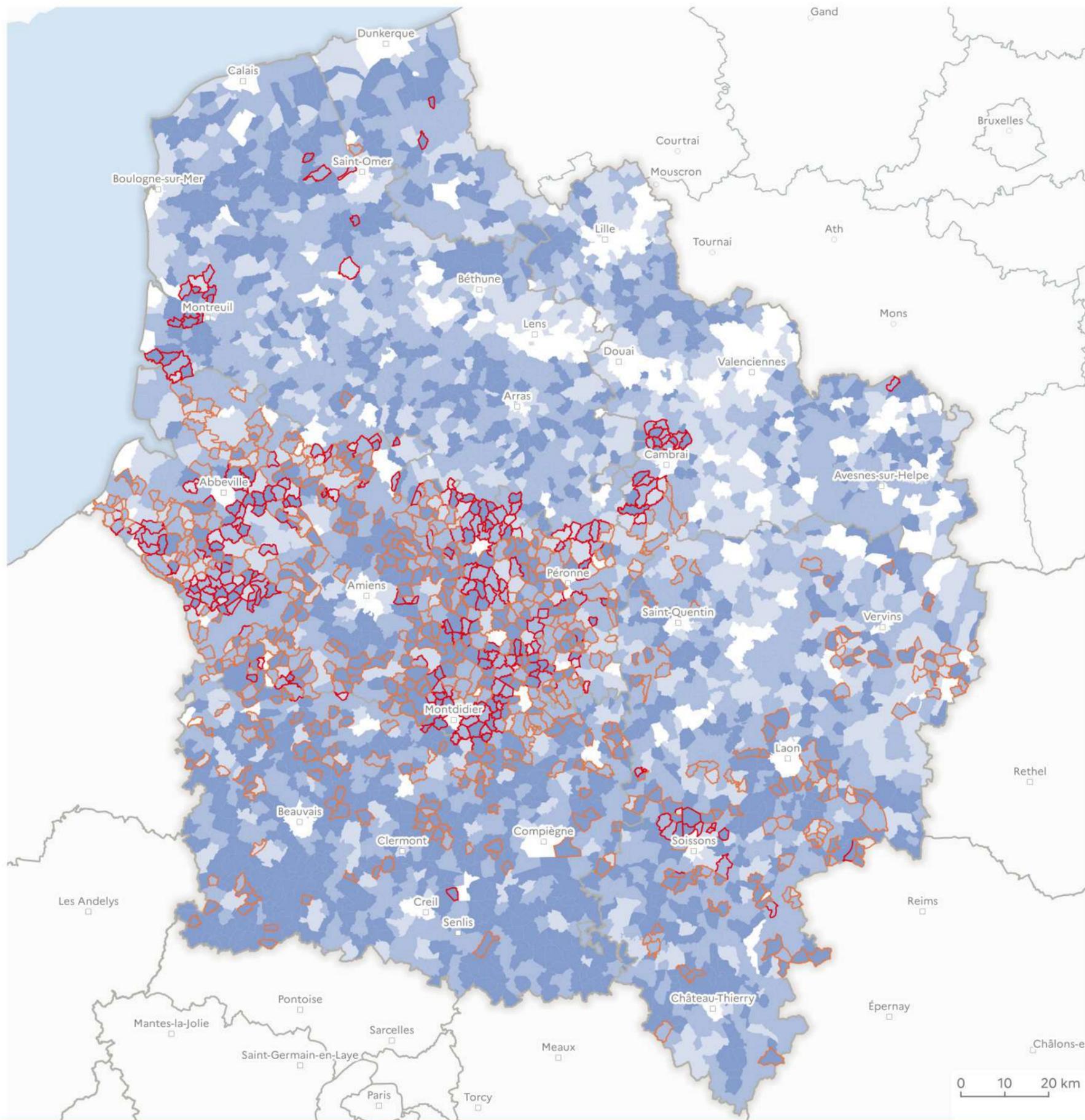
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

* ménages disposant au moins d'une voiture

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE- Recensement de la population
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
Réf. : 22-099-L (02/12/2022)

TAUX DE MOTORISATION ET COMMUNES À FAIBLE DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



L'indicateur du nombre d'arrêts est une concaténation des arrêts en train (voyageurs), car (interurbain) et bus (urbain). Deux seuils ont été sélectionnés pour définir une faible desserte. 0 arrêt correspond à une commune très faiblement desservie, 1 arrêt peut correspondre à une commune faiblement desservie.

Le taux de motorisation représente ici, à la commune, le rapport entre le nombre de ménages possédant au moins un véhicule et le nombre total de ménages.

En région Hauts-de-France, le taux moyen de motorisation est de 81,5 %.

En France, cette moyenne s'élève à 84 % de ménages possédant au moins une voiture.

Nombre d'arrêts TC (Trains, bus, car)

- 0
- 1

Taux de motorisation en 2019

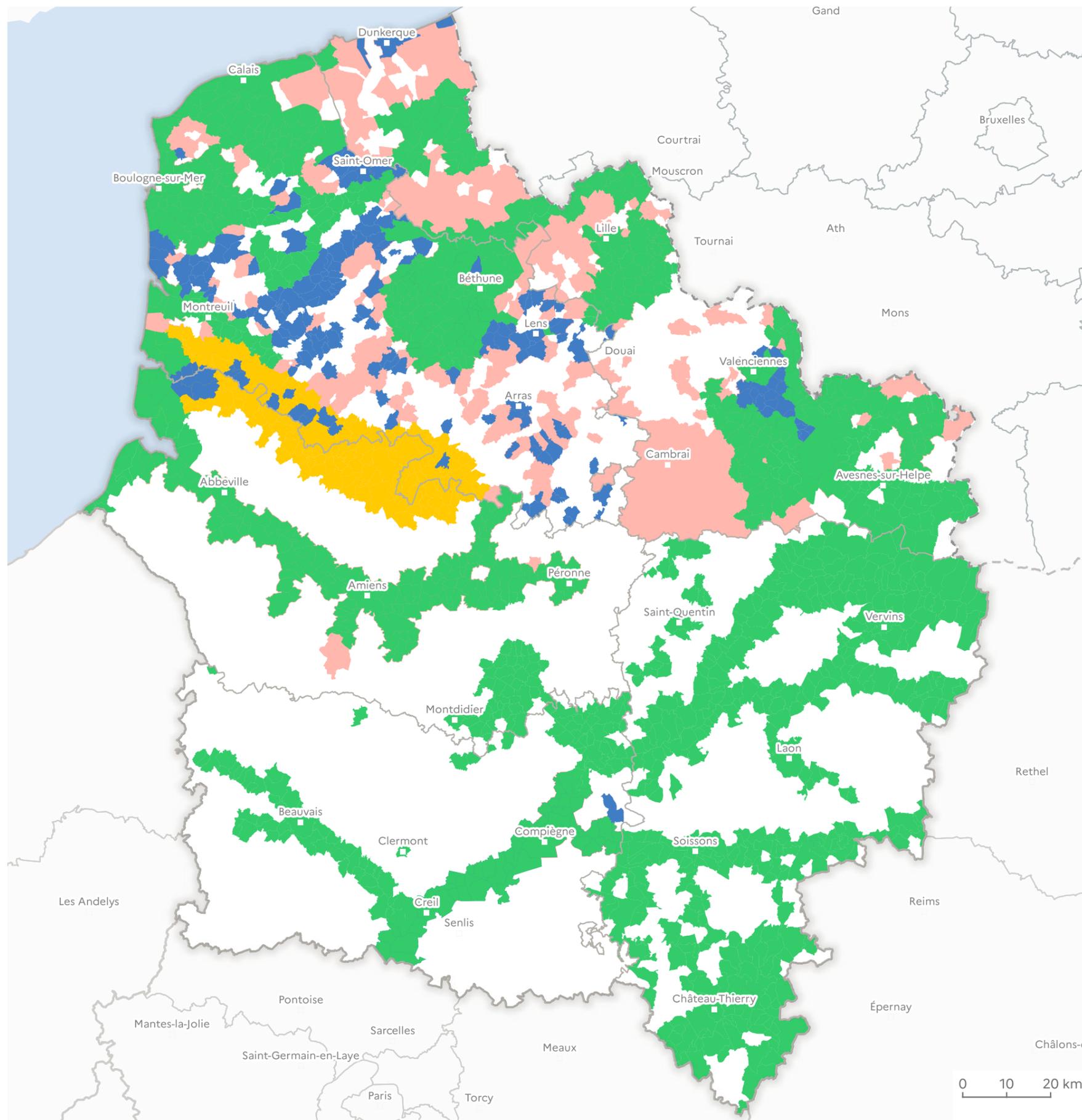
- 57,6 - 81,3
- 81,3 - 89,1
- 89,1 - 94
- 94 - 100

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Recensement de la Population INSEE 2019
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (31/03/2023)



PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)



Les PPRN sont prescrits par arrêté préfectoral sur la base des études d'aléas réalisés (atlas des zones inondables, atlas des mouvements de terrain...).

À la différence des PPRN approuvés, les PPRN prescrits ne constituent pas encore des servitudes d'utilité publique. Toutefois, en cas d'urgence, le préfet peut, après consultation des maires des communes concernées, rendre immédiatement opposable certaines prescriptions du projet.

Les différents types de PPRN pris en compte pour cette carte sont :

- PPRN inondation,
- PPRN mouvement de terrain,
- PPRN littoral,
- PPRN multi-risques,
- PPRN retrait gonflement des argiles.

PPRN

- Opposable
- Prescrit
- Montage ou programmation
- Caduque

- Limite régionale
- Limite départementale
- frontiere_nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

PPRN : GASPAR (10/2022)

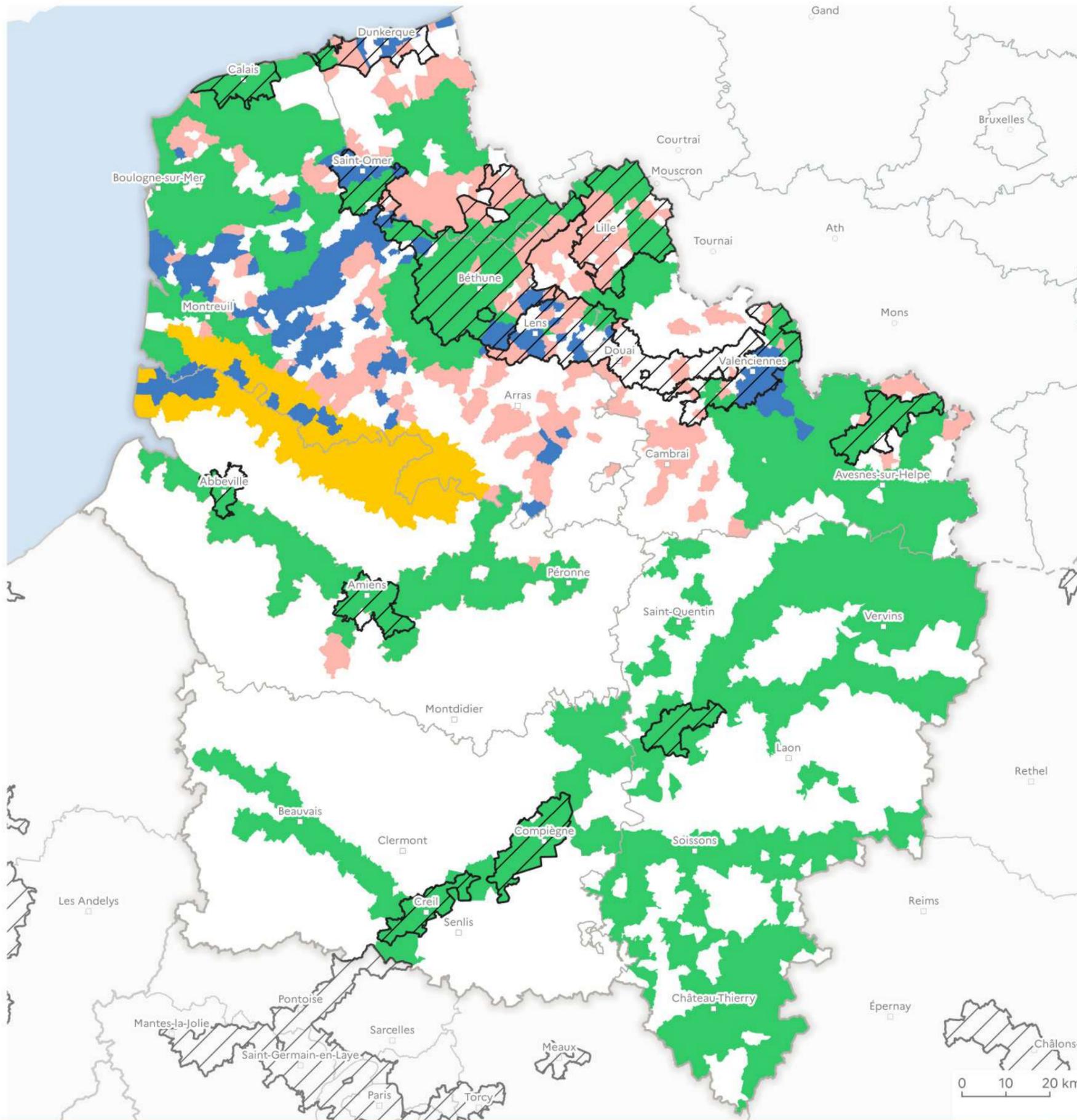
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) ET PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi)

RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS



En France, un territoire à risques importants d'inondation (TRI) désigne une partie du territoire national, constituée de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale.

Les PPR sont prescrits par arrêté préfectoral sur la base des études d'aléas réalisés (atlas des zones inondables, atlas des mouvements de terrain...). À la différence des PPR approuvés, les PPR prescrits ne constituent pas encore des servitudes d'utilité publique. Toutefois, en cas d'urgence, le préfet peut, après consultation des maires des communes concernées, rendre immédiatement opposable certaines prescriptions du projet.

▨ Territoire à risque important d'inondation (TRI)

PPRi

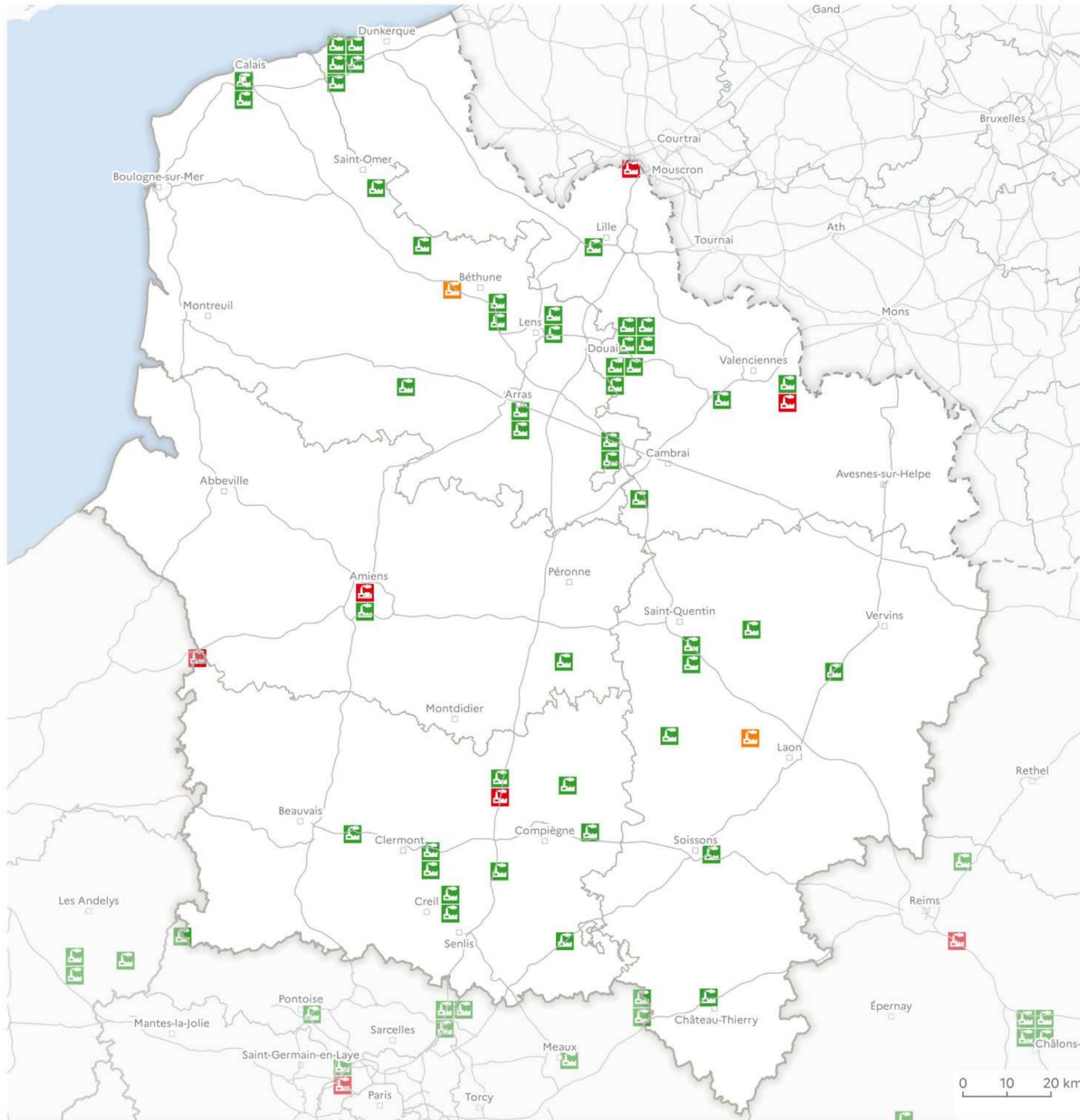
- Opposable
- Prescrit
- Montage ou programmation
- Caduque

- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
PPRi : GASPARI (10/2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE EN 2022

RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS



Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- Opposable
- Prescrit
- Caduque

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
PPRT : GASPARD (12/2022)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

